

AD 162

A

Appellations Municipales

- 68 - Financement des travaux de modernisation
- 71 - Durée de la concession
- 132 - Réalisation d'un emprunt pour le compte de la
- 133 - TAXES

Affaires Judiciaires

- 61 - BORDENETTES SCHEFFERT MARTIN
- 88 - Affaire MARTIN - Droits de riverains

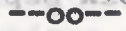
VILLE de THIONVILLE

TABLE DES MATIERES

des Séances Secrètes du Conseil Municipal

pour l'année

1975



- 92 - Centres de formation d'apprentis
- 143 - Centre de Loisirs de la Côte des Roses
- 31 - Prise en charge provisoire d'un poste d'animateur
- 31 - Centre piscinier
- 14 - Chenil
- 14 - Exploitation du chenil de la Croix-Régis
- 133 - Concession
- 133 - Pompes funèbres
- 60 - Conseil de Pind'homme
- 133 - Remplacement du vice-président et du Secrétaire
- 60 - Adjoint
- 133 - Fonctionnement
- 101 - Coiffe
- 101 - Extension d'édifices culturels

B

Distric

- 7 - Création d'un District de la Région de THIONVILLE

.....

A

Abattoirs Municipaux

- Financement des travaux de modernisation	68
- Durée de la concession	71
- Réalisation d'un emprunt pour le compte de la SOTEXAT	132

Affaires judiciaires

- NORDDEUTSCHE SCHIFFFAHRT MATTH.	61
- Affaire MARTIN - Droits de riverains	88

C

Centres de formation d'apprentis

92

Centre de Loisirs de la Côte des Roses

- Prise en charge provisoire d'un poste d'animateur	143
---	-----

Centre piétonnier

31

Chenil

- Exploitation du chenil de la Croix-Hépich	14
---	----

Concession

- Pompes funèbres	133
-------------------	-----

Conseil de Prud'hommes

- Remplacement du Vice-Président et du Secrétaire Adjoint	60
- Fonctionnement	130

Culte

- Entretien d'édifices culturels	99 - 101
----------------------------------	----------

D

District

- Création d'un District de la Région de THIONVILLE	7
---	---

E Formation professionnelle des adultes

Ecole

- Prise en charge du loyer des locaux de préformation professionnelle 35
- Programme 1976 de constructions scolaires 89
- Construction d'un C.E.T.I. dans le secteur de THIONVILLE - St-François 93
- Financement du C.E.T.I. de la Malgrange 94
- Situation scolaire à la Côte des Roses - Enseignement pré-élémentaire 97
- C.E.T.I. "La Malgrange" 133
- Construction d'un COSEC au C.E.S. "La Milliaire" 134

Emprunt

- Garantie communale d'emprunt à l'O.P.H.L.M. 59 - 88
- Réalisation d'un emprunt pour le compte de la SOTEXAT 132

Enseignement

- Prise en charge du loyer des locaux de préformation professionnelle 35
- Programme 1976 de constructions scolaires 89
- Construction d'un C.E.T.I. dans le secteur de THIONVILLE - St-François 93
- Financement du C.E.T.I. de la Malgrange 94
- Situation scolaire à la Côte des Roses - Enseignement pré-élémentaire 97
- C.E.T.I. "La Malgrange" 133
- Construction d'un COSEC au C.E.S. "La Milliaire" 134

Expropriation

- Revalorisation d'indemnités 84

F

Forêt communale

- Aménagement - Prêt du Fonds Forestier pour la construction d'une route forestière 16

.../...

.../...

Formation professionnelle des adultes 35

Fort de Guenrange

- Location 81

Fortifications

- Edition d'un ouvrage 62

"Hautes-Vignes" (GARCHE)

- Révision du prix d'achat des terrains de la zone des "Hautes-Vignes" 1

H.L.M.

- Urbanisation des "Prés de St-Pierre" 37
- Garantie communale d'emprunt à l'O.P.H.L.M. de la Ville 59 - 88
- Conditions financières pour la cession des terrains des "Prés de St-Pierre" à l'O.P.H.L.M. 76
- Réalisation d'un programme de logements individuels par l'O.P.H.L.M. 78

Linkling

- Vente d'un lot à la Maison SCHILDKNECHT (Linkling II) 48
- Vente d'un lot à M. Michel GACHER (Linkling I) 117
- Proposition de modification du cahier des charges de la Z.I.L. du Linkling II 117
- Opération foncière avec la Ville de TERVILLE dans la Z.I.L. du Linkling II 118
- Vente d'un lot de la Z.I.L. du Linkling II à la Maison DENIZOT 120
- Vente d'un complément de lot de la Z.I.L. du Linkling II à un propriétaire exproprié (SCHMIDT Roland) 121
- Vente d'un lot à M. LALANNE 140
- Rétrocession judiciaire du terrain LUDWIG au Linkling I 142

Lotissement

- Révision du prix d'achat des terrains de la zone des "Hautes Vignes" 1
- Urbanisation des "Prés de St-Pierre" 37
- Rectification des limites parcellaires à la "Petite Lor" avec les propriétés DITECCO et LAINE 41
- Vente de lots à immeubles collectifs du secteur de la "Petite Lor" 42 - 111
- Attributions de terrains à bâtir à la "Petite Lor" 113 - 114 - 115

Loyers

- Prise en charge momentanée du loyer des locaux de préformation professionnelle 35

0

Opérations immobilières

a) Acquisitions :

- 77- DRIESCH Michel 21
- 78- Salle d'oeuvres de Guentrang 43
- 79- VIGNERON 44
- 80- KLEIN-HOFFMANN 45
- 81- Terrains nécessaires à la construction de la station d'épuration d'Oeutringe 46 - 139
- Foyer de Progrès Agricole : 46
- BAUER-DESJARDINS 74
- 82- Immeuble 26, Impasse St-Eloi 74
- 83- Immeuble DONVAL 75
- 84- Terrain frappé d'alignement à Oeutringe 76
- 85- BIENDEL (alignement) 109
- 86- Brasserie du PYTHON (alignement) 109
- MASSON, KLAMM-HANDT, DECKER, LEONARD (alignement Oeutringe) 110
- DENY 110
- 87- Voies de liaison entre Viaduc de Beauregard et le C.D. 14 136

.../...

.../...

- DIMANCHE et DEMARET ("Grande Lor")	138
- Association Dupont-des-Loges	138
- Rétrocession judiciaire du terrain LUDWIG au Linkling I	142
b) Cessions :	
- Lots à immeubles collectifs du secteur de la "Petite Lor"	42 - 111
- HOFFMANN A.	47 - 141
- SCHILDKNECHT (Linkling II)	48
- Conditions financières pour la cession des terrains des "Prés de St-Pierre"	76
- Lots du secteur de la "Petite Lor"	78
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie	80
- Département - pour l'élargissement du CD 1 B à Koeking	81
- Attribution des terrains à bâtir du lotissement de la "Petite Lor"	113 - 114 - 115
- BOUR	116
- GACHER (Linkling I)	117
- Maison DENIZOT (Linkling II)	120
- SCHMIDT Roland (Linkling II)	121
- Vieille-Porte II	140
- LALANNE (Linkling II)	140
c) Echanges :	
- DITECCO et LAINE ("Petite Lor")	41
- Immobilière METROPOLE	49
- Epoux WAGNER ("Petite Lor")	114
- Epoux LABATE ("Petite Lor")	115
- NICOLAY ("Crève-Coeur")	122
Personnel	
- Allocation de chômage	123
- Prise en charge provisoire d'un poste d'animateur au Centre de Loisirs de la Côte des Roses	143

- Indemnité spéciale de gestion du Receveur- Percepteur Municipal	144
<u>"Petite Lor"</u> - Voir Urbanisme - Lotissements -	
<u>Piétons</u>	
- Centre piétonnier	31
<u>Plan d'Occupation des Sols</u>	
- Demande de déclaration d'utilité publique de certaines opérations	136
<u>Pompes funèbres</u>	
- Prorogation du contrat de concession	133
<u>Pont</u>	
- Voie de liaison Viaduc de Beauregard - C.D. 14	23 - 51
<u>"Prés de St-Pierre"</u>	
- Urbanisation	37
<u>R</u>	
<u>Rénovation urbaine</u>	
- Vieille Porte II	20 - 72
- St-Maximin	72
<u>S</u>	
<u>Services Techniques Municipaux</u>	
- Transfert	102
<u>Sports</u>	
- Eclairage d'entraînement pour le rugby	108
<u>Stade Omnisport</u>	
- Exploitation des panneaux publicitaires du Stade Omnisport de Guenrange	10
<u>Syndicat d'Initiative</u>	
- Convention de fonctionnement	131

Syndicat Intercommunal des Zones Industrielles de FLORANGE - Ste-Agathe et de THIONVILLE - Nord-Est

- Adhésion au Syndicat Mixte N.M.L. - Modification des statuts 125

T

Taxes et Droits

- Recouvrement de droits de riverains et de frais de viabilité 17
- Taxe d'habitation - Nouveau régime d'abattement 18
- Révision de la redevance d'assainissement à THIONVILLE-GARCHE 107

Théâtre Municipal

- Augmentation de l'avance consentie aux Régisseurs 89

Travaux

- Réfection d'une voie privée ouverte à la circulation publique 11
- Déplacement du poste de transformation de la Cour du Château 34
- Aménagement définitif de la rue St-Louis 63
- Aménagement d'une aire de stationnement, Boulevard Hildegarde 66
- Création d'un passage piétonnier reliant la rue de l'Ancien-Hôpital à la rue du Four-Banal 67
- Programme 1976 de constructions scolaires 89
- Construction d'un C.E.T.I. dans le secteur de St-François 93
- Entretien d'édifices culturels 99
- Travaux de réfection de la toiture et de mise en peinture des façades de la Synagogue 101
- Décompte des travaux de construction du collecteur d'égout dans l'Allée Poincaré 104
- Réaménagement du carrefour Allées de la Libération et Bel-Air, Chaussées d'Océanie et d'Asie 106
- Eclairage d'entraînement pour le rugby 108
- Construction d'un COSEC au C.E.S. "La Milliaire" 134

U

Union des Femmes Françaises

- Dépôt en Mairie d'une résolution 58

Urbanisme

- Vieille Porte II 20 - 72
- Voie de liaison Viaduc de Beauregard - C.D. 14 23 - 51
- Urbanisation du secteur des "Prés de St-Pierre" 37
- Création d'un passage piétonnier reliant la rue de l'Ancien-Hôpital à la rue du Four-Banal 67
- St-Maximin 72
- Réaménagement du carrefour Allées de la Libération et Bel-Air, Chaussées d'Asie et d'Océanie 106
- Lotissement de la Petite Lor :
 - Rectification de limites 41
 - Vente de lots 42 - 111
 - Adaptation des conditions de cession 78
 - Attribution des terrains à bâtir 113 - 114 - 115
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.) - DUP pour certaines opérations 136

V

Voirie

- Réfection d'une voie privée ouverte à la circulation publique 11
- Prêt du Fonds Forestier National pour la construction d'une route forestière 16
- Régularisation des dépenses d'équipement de la rue des Horticulteurs 20
- Voie de liaison Viaduc de Beauregard - C.D. 14 23 - 51
- Centre piétonnier 31
- Aménagement définitif de la rue St-Louis 63
- Aménagement d'une aire de stationnement, Boulevard Hildegarde 66
- Réaménagement du carrefour Allées de la Libération et Bel-Air, Chaussées d'Asie et d'Océanie 106

Z

Z.I.L. du Linkling

- Vente d'un lot à la Maison SCHILDKNECHT (Linkling II) 48
- Vente d'un lot à M. Michel GACHER (Linkling I) 117
- Proposition de modification du cahier des charges de la Z.I.L. du Linkling II 117
- Opération foncière avec la Ville de TERVILLE dans la Z.I.L. du Linkling II 118
- Vente d'un lot de la Z.I.L. du Linkling II à la Maison DENIZOT 120
- Vente d'un complément de lot de la Z.I.L. du Linkling II à un propriétaire exproprié (SCHMIDT Roland) 121
- Vente d'un lot à M. LALANNE 140
- Rétrocession judiciaire du terrain LUDWIG au Linkling I 142

III - 42 - III

78

III - 114 - III

136

Y

Voie

Réfexion d'une voie privée ouverte à la circulation publique

Prêt du Fonds Forestier National pour la construction d'une route forestière

Régularisation des dépenses d'équipement des écoles de la rue des Horticulteurs

Voie de liaison Visduc de Beaufort - C.D. 14

Centre piétonnier

Aménagement définitif de la rue St-Louis

Aménagement d'une aire de stationnement, Boulevard Hildegarde

Rénovation du carrefour Allées de la Liberté - C.D. 14

Séance secrète extraordinaire
du Conseil Municipal
du 14 janvier 1975

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Buschmann, Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère,
Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle
Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini,
Mme Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Schmit P., qui a donné procuration à M. le Maire,
Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour, Chef de Division Administrative,
Guirlinger, Chef de Bureau,
Reiser, Chef de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Ordre du jour :

Révision du prix d'achat des terrains de la zone des "Hautes-Vignes" (Garche)		

M. le Maire ouvre la séance à 20 H. 30.		

M. le Maire : Comme déjà exposé à l'Assemblée, lors de la séance des Commissions Réunies qui s'est tenue avant la présente réunion, la maîtrise du développement d'une ville passe par la maîtrise du foncier. C'est l'évidence à laquelle se sont rendues toutes les collectivités locales.

A Thionville, les municipalités qui se sont succédé ont oeuvré dans le sens de ce principe et engagé, chaque fois que cela était nécessaire, les opérations foncières qui permettaient d'apporter aux administrés qui souhaitaient édifier leur habitation, le maximum de possibilités de construction.

C'est ainsi que, dans le passé, une dizaine de lotissements communaux plus ou moins importants ont pu être menés à bonne fin, moyennant le prix arrêté soit par le Service des Domaines, soit par le Juge de l'Expropriation, et on peut dire que le développement ainsi réalisé s'est assez bien harmonisé avec les constructions d'immeubles collectifs qui sont plus spécialement du ressort des promoteurs.

Le territoire thionvillois non bâti s'amenuisant cependant au fur et à mesure de l'aménagement de ces zones d'habitation et des zones artisanales et industrielles, les opérations de fusion avec les communes voisines ont été entreprises précisément pour dégager des surfaces permettant la création de nouveaux lotissements qui prendraient le relais après la liquidation très prochaine des quelques surfaces encore disponibles sur l'ancien territoire thionvillois.

Le nombre important des candidats à la construction qui se sont fait connaître au cours des derniers temps, a poussé la Municipalité à engager rapidement ces opérations, et c'est ainsi, qu'après accord de l'Assemblée, sont actuellement en cours de procédure les projets ci-après :

I - "La Petite Lor" à Thionville-Centre

Surface totale	Nombre de lots	Décision du Conseil Municipal du	Nombre de demandes
15 ha	57	15.2.1971	98

Cette opération pourra être menée à bonne fin au courant de l'année 1975, mais il y a lieu de préciser, d'ores et déjà, que la quasi-totalité des lots sera vraisemblablement réclamée par les propriétaires expropriés, de sorte qu'on ne peut pas dire que les candidats qui attendent la vente de terrains à bâtir pourront être servis.

II - "Le Breuil" à Veymerange-Elange

Surface totale	Nombre de lots	Décision du Conseil Municipal du	Nombre de demandes
23 ha	241	15.12.1969	245

L'état de la procédure permet d'espérer que, fin 1975, il sera possible d'engager le processus d'attribution des lots.

III - "Les Hautes-Vignes" à Garche

Surface totale	Nombre de lots	Décision du Conseil Municipal du	Nombre de demandes
125 ha	971	8.11.1971	229

C'est le projet qui présente actuellement le plus de difficultés. La procédure n'a pas encore pu être engagée plus avant, étant donné que des divergences importantes se sont manifestées à propos des prix que l'Administration des Domaines autorise la Ville à proposer aux propriétaires et ceux que le représentant de ces derniers souhaite obtenir.

Une première demande de révision de ces prix a été suivie d'une majoration effectuée par l'Administration des Domaines, qui, dans son rapport, fait observer, que ses nouvelles conclusions sont conformes à une très récente et importante vente publique de terrains qui a eu lieu à Garche, la précédente étude du marché immobilier ayant déploré le nombre réduit d'éléments de comparaison pouvant être présentés.

Ces nouvelles propositions ne trouvent pas davantage l'accord des propriétaires, de sorte que l'affaire est actuellement bloquée à ce

stade, étant donné que l'Administration Communale ne peut faire d'offres supérieures à celles fixées par le Service des Domaines, qui sont les suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| 1) Parcelles en façade sur la partie ancienne du C.D. 1 sur une profondeur de 100 m | 640,- F l'are |
| 2) Parcelles situées au-delà de la zone de 100 m désignées sous 1) ci-dessus | 320,- F l'are |
| 3) Parcelles en façade sur la partie nouvelle du C.D. 1 | 320,- F l'are |
| 4) Parcelles en nature de terres de culture en façade du Chemin de la Chênaie | 240,- F l'are |
| 5) - Parcelles en vergers)
- Parcelles en nature de terres de culture, sans accès sur un chemin) | 200,- F l'are |
| 6) Parcelles de fonds en nature de prés et parc | 160,- F l'are |

Il apparaît, par conséquent, que l'affaire ne pourra progresser que

- si le Conseil Municipal - qui s'en était, comme à l'accoutumée, remis en ce qui concerne les prix, à l'Administration des Domaines - exprime à nouveau son avis à ce sujet,
- si la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières compétente réexamine l'affaire et formule également un nouvel avis sur les prix qu'elle estime normaux et au-dessus desquels il ne pourra être fait d'offres, le Juge de l'Expropriation étant seul habilité, ensuite, à trancher le litige.

Suit une longue discussion au cours de laquelle il est suggéré de rapprocher les prix à offrir pour "Les Hautes-Vignes", de ceux qui ont été offerts très récemment pour "Le Breuil", à savoir :

- | | |
|---|-----------------|
| 1) 1ère zone de 40 m de profondeur | 2.000,- F l'are |
| Ces terrains sont des terrains à bâtir, viabilisés, et ont une largeur suffisante pour construire, | |
| 2) 2ème zone de 40 m de profondeur et terrains situés en 1ère zone, dont la largeur est insuffisante pour permettre la construction d'une maison, | 1.000,- F l'are |
| 3) zone de fonds : | |
| a) terrains ruraux desservis en façade par voie publique, non viabilisés | 300,- F l'are |

- b) terrains ruraux sans accès direct sur un chemin public 200,- F l'are

Finalement,

le Conseil Municipal,

par 22 voix contre 1 et 6 abstentions,

1) demande à la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières de reconsidérer les prix que la Ville de Thionville est susceptible d'offrir aux propriétaires de la zone des "Hautes Vignes", en considérant :

- que même si le hasard des opérations immobilières fait que les prix constatés à Garche ("Hautes-Vignes") sont plus faibles qu'à Veymerange-Elange ("Le Breuil"), il ne peut être envisagé de traiter différemment deux anciennes communes situées à égale distance du centre de Thionville, et qui s'y sont rattachées en espérant être traitées de manière égale,
- qu'une interdiction de construire prononcée par un Service Public ne devrait pas pouvoir être invoquée pour juger, qu'en bordure du même chemin départemental N° 1, la rive sud vaut quatre fois plus que la rive nord, d'autant que la construction est autorisée sur les deux rives du chemin départemental n° 153 G, qui s'embranche sur le précédent à la limite du même lieu-dit des "Hautes-Vignes",

2) estime que les prix à offrir devraient être les suivants :

- pour les premiers 100 m à compter du chemin départemental 1.500,- F l'are
- pour les 100 m qui suivent 750,- F l'are
- pour le reste du terrain 500,- F l'are

ces prix étant à augmenter des indemnités légales dues aux intéressés.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Blanchard
Metzger
Ricon
St. Pierre
R.A.
Muller
Le
Caquiere
Blanc
Chabot
Chabot
Chabot
Chabot

[Faint, illegible text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through.]

Séance secrète du Conseil Municipal
du 17 février 1975

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier,
Médoc, Kohn, Muller, Schott, Franchini, Mme
Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : Melle Liska, qui a donné procuration à M. Deschryver,
MM. Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Division Administrative,

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,
Goedert, Chef de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

1. Communications.
 - a) Création d'un District de la Région de Thionville.

1) Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil de District.

M. Froeliger, adjoint : Le Conseil Municipal, ayant précédemment donné son accord à la création d'un District de la Région de Thionville et à l'adhésion de la Ville à cet établissement public, il appartient à présent à l'Assemblée de désigner ses délégués au Conseil de District, soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Après avoir pris connaissance des candidatures proposées,
le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- désigne comme suit, conformément aux dispositions de l'Ordonnance modifiée N° 59-30 du 5 janvier 1959 et de l'article 144 du Code de l'Administration Communale, sa représentation au Conseil de District :

1) Délégués titulaires :

MM. DITSCH, Georges, Maire,
FROELIGER René, PIERRE Paul, DESCHRYVER Charles, DOTLIC
Jean, Adjoints au Maire.

2) Délégués suppléants :

MM. DONNY Georges, Adjoint au Maire,
PETITFRERE Paul, HABAY René, SCHOTT Paul, FERRETTI Henri,
Conseillers Municipaux,

- décide de compléter en conséquence la délibération d'adhésion au District.

2) Hébergement des Services du District.

Travaux d'aménagement de l'immeuble communal, 1 Quai Crauser.

M. Froeliger, adjoint : Dans l'hypothèse de sa création, le District devra disposer de locaux pour l'installation de ses services. A cet effet, il est proposé, dans un premier temps, de lui louer l'immeuble récemment acquis par la Ville, situé à l'angle du 1, Quai Crauser et de la Place de l'Eglise. Le montant du loyer serait fixé par l'Administration des Domaines. La remise en état des peintures des locaux s'impose par ailleurs, après installation d'un chauffage approprié. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de 1975.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la location, au District de la Région de Thionville, aux conditions ci-dessus exposées, de l'immeuble communal, sis 1, Quai Crauser à Thionville,
- donne son accord aux travaux d'aménagement et d'équipement des locaux, tels qu'ils sont proposés ci-dessus et vote les crédits nécessaires à inscrire au budget supplémentaire de 1975.

3) Affaires de personnel.

M. Froeliger, adjoint : En ce qui concerne les personnels des Services transférés au District, les Sapeurs-Pompiers par exemple, il va de soi qu'ils seront automatiquement mutés à cet établissement, étant toutefois entendu que, pendant ses premières années d'existence et pour des raisons pratiques et économiques, le District sera appelé à confier à des agents communaux en place, l'exécution des tâches administratives et techniques.

L'Administration Communale thionvilloise étant la plus structurée, il est vraisemblable que le District devra faire appel à ses services pour la plus grosse part, et, par conséquent, disposer de certains de ses fonctionnaires particulièrement qualifiés.

La mise en place de la future organisation administrative interviendra dès la création du District, et, sans doute, dans un laps de temps relativement court. Dans cette éventualité, et pour éviter toute confusion ou surprise ultérieures, il s'avère d'ores et déjà utile de préparer cette mission. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à la disposition du District, sous une forme à arrêter entre le Maire et le Président du Conseil de District, du personnel cadre administratif et technique nécessaire, à temps complet et non complet, ceci moyennant une convention à passer entre le District et la Commune, stipulant notamment que, pour des raisons pratiques, cette dernière :

- assurera les rémunérations, y compris toutes charges, indemnités ou avantages de toutes natures, du personnel détaché, transféré, nommé ou mis à la disposition du District, ce dernier, s'engageant à rembourser chaque année à la Ville de Thionville, en fin d'exercice les dépenses qu'elle aura mandatées à ces fins, étant entendu que la fixation des rémunérations se fera, soit conformément aux grilles indiciaires démographiques correspondant au total de la population du District pour les emplois rémunérés sous cette forme, soit moyennant une indemnité mensuelle à déterminer suivant l'ampleur de l'activité pour les autres agents qui seront appelés à collaborer au District,
- assurera le versement de la quote-part des pensions du personnel de statut de droit local du District, lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite, ledit District s'engageant à reverser annuellement à la Ville cette quote-part, au prorata du temps passé par l'agent au District.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- décide, pour le cas où il serait fait appel aux cadres de Direction de la Ville pour structurer l'Administration du District, qu'il sera fait application pour les trois postes de Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint et Directeur Général des Services Techniques, du classement indiciaire statutaire correspondant au nombre d'habitants total du District,
- autorise la Municipalité à passer avec le District la convention fixant les différentes formes d'affectation du personnel communal à l'établissement nouvellement créé, aux conditions proposées ci-dessus.

b) Exploitation des panneaux publicitaires du Stade Omnisport de Guentrange.

M. Deschryver, adjoint : Le Syndicat d'Initiative vient de demander à la Ville que lui soit accordée la concession des panneaux publicitaires situés le long de la main-courante dans les deux virages du terrain d'honneur.

Une telle exploitation assurerait d'appréciables recettes au Syndicat d'Initiative lui permettant ainsi de financer en partie l'action que cette association se propose d'engager ainsi que ses dépenses de personnel et notamment les services d'un animateur. Enfin, il est certain que cela favoriserait par ailleurs un contact permanent et sans doute fructueux entre le Syndicat d'Initiative et les commerçants et industriels de la région thionvilloise.

Il est donc proposé de confier la concession des panneaux publicitaires du Stade Omnisport de Guentrange au Syndicat d'Initiative, concession dont les modalités seraient fixées par une convention.

La Municipalité a adopté le projet de convention après y avoir apporté quelques modifications.

La Commission des Bâtiments et Travaux s'est également prononcée en faveur de la concession de la publicité au Syndicat d'Initiative conformément à la convention revue par la Municipalité. Elle a cependant estimé qu'elle devrait encore être complétée par l'obligation pour le concessionnaire :

- de se conformer aux dispositions de la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité, ainsi qu'à tous les textes réglementaires déjà publiés ou à paraître en cette matière,
- d'acquitter toutes les taxes dont seraient passibles les panneaux publicitaires.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est ralliée aux avis ci-dessus.

La Commission des Finances s'étant étonnée que la concession ne soit pas accordée à la Sportive Thionvilloise F.C., comme elle l'était précédemment pour le Stade Jeanne d'Arc, M. Deschryver précise qu'en 1965, la Ville avait autorisé la Sportive Thionvilloise (Club Omnisport) à s'occuper directement de la publicité, une ristourne (qui n'a jamais été versée) devant être faite à la Ville sur le produit de cette publicité. La Sportive avait elle-même concédé la publicité à une société privée moyennant une commission de 4.000,- F par an qu'elle répartissait entre les sections football et athlétisme avec tous les problèmes que cela comportait. Par suite de cessation d'activité de la société de publicité, les panneaux ont été laissés à l'abandon et tout le monde a pu constater leur état de délabrement. Si on avait demandé à la Sportive de les remettre en état, il aurait fallu la subventionner pour cela. Confier la nouvelle publicité du Stade Omnisport de Guentrange à la Sportive Thionvilloise F.C. lui créerait des difficultés dans ses contacts avec les commerçants car elle entreprend déjà chaque année, auprès de ceux-ci, une campagne publicitaire pour son calendrier annuel. Enfin, l'intérêt global est de ne pas transmettre au secteur privé (sociétés de publicité) le bénéfice de recettes à affecter à des associations thionvilloises.

Ensuite,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- donne son accord à la concession de la publicité du Stade Omnisport de Guentrange au Syndicat d'Initiative conformément à la convention présentée et compte tenu de l'avis de la Municipalité et de la Commission des Bâtiments et Travaux,
- autorise la Municipalité à signer cette convention.

c) Réfection d'une voie privée ouverte
à la circulation publique.

M. Pierre, adjoint : Les instructions du Ministère de l'Intérieur concernant les travaux de collectivités locales prévoient que les travaux de mise en état totale ou partielle des voies privées ouvertes à la circulation publique sont subventionnables par l'Etat.

C'est dans ce but que la Ville de Thionvill a proposé l'inscription au Programme Régional de Développement et d'Equipement au titre du VIIème Plan (1976-1980) sous la rubrique : "Réseaux et Services di-

vers", de l'opération de "Réfection de la voirie et des réseaux du lotissement des Castors Franco-Italiens de Thionville-Volkrange".

Ce lotissement comporte 20 bâtiments individuels, occupés, à une exception près, par des personnes travaillant à la Société WENDEL-SIDELOR.

La chaussée n'a jamais été faite et un simple empierrement semble avoir été réalisé lors de la réalisation du lotissement en 1960. Par temps de pluie, la voie de desserte du lotissement est impraticable, ce qui a motivé des pétitions des propriétaires des bâtiments.

Selon le dossier très sommaire que possédait l'ancienne commune de Volkrange et renseignements pris par les Services Techniques Municipaux, ce lotissement s'est réalisé dans les conditions suivantes :

- le terrain appartenait primitivement à M. DUFOURMANTELLE, qui l'a cédé avant 1961 à la Société de WENDEL. Le terrain a ensuite été inscrit au nom de la Société Anonyme Coopérative des Castors Franco-Italiens. Après découpage en 20 lots, les parcelles ont été vendues aux constructeurs particuliers ;
- l'opération n'a pas fait l'objet d'un arrêté de lotissement, mais d'une réalisation en constructions groupées, échappant de ce fait, selon la Direction Départementale de l'Equipement à la réglementation sur les lotissements ;
- un permis de construire unique pour 20 logements a été délivré par M. le Préfet le 29 janvier 1959 à la Société Anonyme Coopérative des Castors Franco-Italiens ;
- cet arrêté de permis de construire comporte entre autres conditions particulières "d'exécuter les travaux de viabilité aux frais de la société précitée avant l'occupation des locaux" ;
- cette condition n'étant pas remplie, la Commune de Volkrange s'était opposée à l'occupation des bâtiments, mais les constructeurs avaient passé outre et le certificat de conformité leur a d'ailleurs été délivré par M. le Préfet le 21 janvier 1963, après avis favorable de la Direction Départementale de l'Equipement, le Consulat d'Italie à Metz étant également intervenu à plusieurs reprises au cours de la procédure ;
- l'affaire est restée en l'état jusqu'à la fusion de Volkrange avec Thionville. Saisie d'une pétition des habitants de ce secteur dès le lendemain de la fusion, la Ville de Thionville a contacté la Direction Départementale de l'Equipement, afin qu'une solution soit apportée à ce problème, la responsabilité de l'ancienne commune de Volkrange ne pouvant être invoquée.

Ces interventions sont restées sans effet. Il n'est cependant pas pensable de laisser s'enliser davantage cette affaire. La voirie, déjà très sommaire, se dégrade de plus en plus et la sécurité des usagers

est compromise.

C'est pourquoi, l'inscription des travaux de réfection au programme régional de développement et d'équipement sous la rubrique : Réfection totale de voies privées ouvertes à la circulation publique a été demandée pour un montant de 403.000,- F, estimation sommaire, valeur octobre 1974, comprenant :

- l'aménagement de la voirie 205.000,- F
- la réalisation de l'assainissement 150.000,- F
- l'éclairage public 8.000,- F

Le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer sur l'action à entreprendre pour la réalisation des travaux précités pour lesquels il y aurait lieu d'obtenir préalablement des garanties de participation :

- du Ministère de l'Intérieur,
- du Département,
- de la Société WENDEL-SIDELOR, qui est à l'origine de l'opération de construction de ces logements, s'agissant de son personnel,
- des propriétaires des bâtiments,
- de la Ville, étant entendu que les propriétaires pourront en outre remettre ensuite la voirie et les réseaux à la commune en vue de leur classement dans la voirie communale pour l'entretien.

La procédure de lotissement défectueux ne peut être engagée, l'opération étant postérieure au 11 août 1946. De toute façon, le délai de présentation des demandes de subvention pour ce type de lotissement est expiré depuis le 31 décembre 1973.

Ce n'est qu'une décision de principe qui est actuellement demandée au Conseil Municipal. En cas d'accord de sa part, les Services Techniques Municipaux procéderont à une étude plus approfondie. L'Assemblée sera à nouveau saisie lorsque l'étude détaillée sera faite et que les subventions et participations éventuelles seront confirmées.

La Municipalité s'est ralliée aux propositions ci-dessus. La Commission des Bâtiments et Travaux s'est prononcée dans le même sens mais a demandé aux services d'obtenir confirmation des subventions de l'Etat et du Département et de leur pourcentage.

Un engagement écrit de participation devrait en outre être obtenu des propriétaires concernés, avant toute exécution.

La Commission des Finances s'est rangée aux avis ci-dessus. Les opérations budgétaires seront effectuées au budget supplémentaire 1975 avec les ventilations de recettes en fonction des différentes partici-

pations qui pourront être obtenues.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord de principe aux propositions formulées ci-dessus.

d) Exploitation du chenil de la Croix Hépich.

M. Schmitt N., adjoint : C'est en 1968, 1969 et 1972 que le Conseil Municipal a été amené à accorder à l'Association "Les Amis des Bêtes" la garantie communale pour différents emprunts totalisant 290.000,- F et qui ont été employés à la construction d'un chenil sur un terrain appartenant à la Ville à Hettange-Grande.

Aux termes des accords passés, ce refuge deviendrait propriété de la Ville au cas où la garantie communale viendrait à jouer.

C'est la situation qui s'est présentée en décembre 1974 avec la cessation, pour raison de santé, de l'activité de M. DELAGE qui, avec son épouse, a assuré la gestion de ce refuge.

L'Association a donc remis spontanément les installations à la Ville dans l'impossibilité qu'elle était de désigner un successeur et partant de réunir les fonds nécessaires au remboursement du capital restant dû au 1er janvier 1974 et dont le détail est donné ci-dessous :

	Capital restant dû au 1.1.1974	Annuité 1974	Nombre d'années restant à payer	Année de la dernière échéance
1) Emprunt de 100.000,- F	83.643,15	11.122,94	15	1988
2) Emprunt de 70.000,- F	62.054,13	7.749,16	16	1989
3) Emprunt de 120.000,- F	117.377,74	13.102,60	18	1992
	<u>263.075,02</u>	<u>31.974,70</u>		
	*****	*****		

Indépendamment de la prise en charge par la Ville de ces emprunts, se pose le problème de l'utilisation de ces locaux.

Ils ont été évidemment conçus de telle sorte qu'ils peuvent difficilement servir à un autre usage que celui en vue duquel ils ont été construits.

De plus, le but initialement poursuivi était inconstamment uti-
le tant au regard de la protection des animaux qu'au regard des règles
de police et d'hygiène concernant la divagation des animaux sur la
voie publique.

La Ville se doit donc de chercher le moyen d'assurer la reprise
de l'activité de ce chenil en s'entourant, bien entendu, de toutes
les garanties.

Elle pourrait ainsi consentir une location à une Association de
défense des animaux ou encore à une personne bénéficiant de sérieuses
références.

Une convention serait passée avec le preneur pour définir les
obligations qui lui incombent notamment celle d'utiliser les locaux
comme fourrière municipale.

Cette convention serait passée pour une durée d'un an renouvela-
ble d'année en année par tacite reconduction.

Un comité de surveillance serait à créer et pourrait comprendre
des représentants de la Ville, de la Police locale, de l'agriculture,
de la presse et des associations de protection animale.

Le preneur devrait s'organiser de manière à se procurer les res-
sources suffisantes pour assurer la couverture des dépenses de fonc-
tionnement tout acte à caractère commercial étant à exclure.

Il serait redevable d'une indemnité d'occupation fixée en fonc-
tion de sa participation à une oeuvre qui relève d'une action à la-
quelle la collectivité ne saurait se désintéresser. Le chiffre de
1.000,- F par mois révisable annuellement au 1er janvier en fonction
de l'indice du coût de la construction pourrait être retenu.

En résumé, le Conseil Municipal voudra bien :

- décider la prise en charge des emprunts sus-mentionnés,
- autoriser le Maire à passer la convention dont les principales ca-
ractéristiques ont été données ci-dessus,
- désigner deux représentants de la Ville au Comité de surveillance
qui pourraient être des adjoints des services municipaux compétents
en la matière.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions du rapport et a
proposé MM. Cahen et Schmitt N., adjoints au Maire pour représenter
la Ville au Comité de Surveillance du chenil, assistés des deux chefs
de service compétents en la matière (Sections 3 et 6).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

M. le Dr. Blum quitte la séance.

- e) Aménagement de la forêt communale.
Prêt du Fonds Forestier National
pour la construction d'une route
forestière.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 21 octobre dernier, le Conseil Municipal a adopté les projets d'aménagement de la forêt et sollicité l'aide du Fonds Forestier National, sous forme de subvention ou de prêt à taux réduit, pour l'aménagement de la route de Beerenweg.

L'Office National des Forêts vient d'indiquer à la Ville que le Fonds Forestier National pourrait intervenir en l'espèce sous forme d'un prêt représentant 80% du montant du devis soit 192.000,- F remboursable en 30 ans au taux de 2,50%.

Aussi est-il demandé à l'Assemblée de bien vouloir confirmer sa décision antérieure dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite de M. le Ministre de l'Agriculture, l'octroi sur le Fonds Forestier National, d'un prêt en numéraire dans les conditions suivantes :

Montant : 192.000,- F,

Remboursable en trente annuités, la première étant due deux ans après le règlement du procès-verbal de réception des travaux,

Destination : opération d'équipement définie au devis joint à la présente demande

Titre de la commune sur la propriété en cause : Propriétaire

Lieu des opérations :

- Département : Moselle
- Commune : THIONVILLE
- Désignation cadastrale : Section AE N° 1
" BI N° 73

- Surface totale : 1 ha 68 a 67 ca,
- s'engage, au cas où le prêt sollicité serait accordé, à inscrire à chaque budget annuel la dépense correspondant au montant de chaque annuité, et en conséquence, à approuver les recettes suffisantes pour couvrir cette dépense,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat de prêt à passer entre le Ministre de l'Agriculture et la Commune si le prêt sollicité est accordé.

f) Recouvrement de droits de riverains et de frais de viabilité.

M. Froeliger, adjoint : La Taxe Locale d'Équipement est applicable à Thionville depuis le 1er octobre 1968 et le Conseil Municipal l'a par délibération en date du 13 octobre 1969, fixée à 3%, à compter du 1er janvier 1970.

A cette occasion, il a également été appelé à se prononcer sur les problèmes posés par le cumul de cette taxe avec les droits de riverains prévus dans la législation applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

L'application simultanée des deux taxes lui paraissant trop lourde et risquant de freiner la construction à Thionville, l'Assemblée Communale avait décidé de ne pas supprimer purement et simplement les droits de riverains, mais d'imputer la taxe locale d'équipement sur lesdits droits de riverains de la législation de 1878 et 1892, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué si le montant de la taxe locale d'équipement devait dépasser celui des droits de riverains.

Après une période transitoire de trois années, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 18 décembre 1972, de suspendre purement et simplement le recouvrement des droits de riverains tant qu'est perçue la taxe locale d'équipement.

D'autre part, la question s'est posée de savoir si la Ville pouvait continuer à percevoir les participations contractuelles aux frais de viabilité qui sont demandées aux constructeurs essentiellement dans les lotissements et dans les remembrements.

Le cumul de ces participations et de la taxe locale d'équipement est possible, pour les terrains issus d'un lotissement autorisé avant le 1er octobre 1968.

Cependant, pour tenir compte du fait, qu'en dehors des équipements propres aux lotissements, certains équipements publics sont mis à la charge des propriétaires dans le cadre de ces participations

contractuelles, il apparaît équitable, pour les constructeurs assujettis à la taxe locale d'équipement, de procéder à un abattement sur ces participations pour tenir compte de la quote-part des équipements publics qui y est incluse.

D'une étude effectuée par les services, il ressort que cette quote-part représente environ 30% des frais de viabilité qui sont réclamés aux propriétaires. Un abattement forfaitaire de 30% pourrait donc être appliqué sur ces participations en cas d'assujettissement à la taxe locale d'équipement.

Plusieurs cas d'espèce se présentant actuellement il est proposé à l'Assemblée Communale :

- d'une part, de confirmer sa décision précédente de surseoir au recouvrement des droits de riverains pour les propriétaires assujettis à la taxe locale d'équipement, notamment pour la rue des Corporations, la rue des Carolingiens, la rue des Marguerites, la rue Aimé-de-Lemud et le Chemin de la Pomperie,
- d'autre part, de procéder à un abattement de 30% sur les frais de viabilité dus par les propriétaires assujettis à la taxe locale d'équipement dans les lotissements et remboursements autorisés avant le 1.10.1968, notamment pour les remboursements de la Petite-Saison, de la rue du Pinson et de la Grande-Lor.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les conclusions du rapport.

g) Taxe d'habitation - Nouveau régime d'abattement.

M. Froeliger, adjoint : L'article 5 de la loi du 31 décembre 1973 a institué un régime d'abattement applicable à la taxe d'habitation et qui comportait :

- un abattement obligatoire pour charges de famille :
 - 10% pour chacune des deux premières personnes à charge,
 - 15% pour chacune des personnes à charge suivante,
- abattement facultatif à la base : 10%.

Ces barèmes sont à calculer en fonction de la valeur locative moyenne des habitants de la commune.

Mais ces taux ne constituent désormais que des minima, l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1974 ayant autori-

sé les conseils municipaux à les majorer de 5 ou de 10 points.

Il s'ensuit qu'à partir de 1975 :

- l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge est égal au moins à 10%, mais peut être porté par l'Assemblée Communale à 15% ou 20%,
- l'abattement pour chacune des personnes à charge suivante est au moins égal à 15% mais peut être porté par l'Assemblée Communale à 20% ou 25%,
- l'abattement à la base peut être institué par l'Assemblée Communale au taux de 10%; 15% ou 20%.

Pour fixer les idées il est bon de rappeler que sous l'ancien régime la valeur locative imposable servant de base à la taxe d'habitation a été diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille fixé à 10% par personne à la charge du contribuable. Toutefois, l'abattement ne pouvait être inférieur, par personne à charge, au septième de la valeur locative moyenne d'habitation de la commune,
- d'un abattement facultatif à titre de minimum de loyer : depuis 1971, le Conseil Général a fixé cet abattement à 10% de la valeur locative moyenne d'habitation de chaque commune.

Les décisions à prendre en la matière doivent être notifiées à l'autorité de tutelle avant le 1er mars 1975, délai de rigueur.

A défaut de décision, seul sera appliqué l'abattement obligatoire au taux minimum de 10% et 15%.

Serait ainsi supprimé l'abattement facultatif à la base qui en 1974 avait été maintenu dans le cadre de l'ancien système.

Il semble qu'il faudrait pour le moins, étant donné que ces abattements profitent surtout aux contribuables de condition modeste, les maintenir au minimum de ce qu'ils étaient auparavant, c'est-à-dire :

- fixer l'abattement obligatoire pour charges de famille de 10% pour chacune des deux premières personnes à charge et 15% pour les personnes à charge suivante,
- instituer l'abattement à la base au taux de 10% ces taux d'abattement s'appliquant, comme dit plus haut à la valeur locative moyenne de la commune.

Le Conseil Municipal,
en décide ainsi.

2. Opérations immobilières.

a) Communication concernant la rénovation "Vieille-Porte" - 2ème tranche.

M. Froeliger, adjoint : Dans une précédente séance, la Municipalité avait proposé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles pourrait avoir lieu la vente du terrain disponible, lorsque les immeubles de la 2ème tranche de l'opération de rénovation urbaine de l'îlot "Vieille-Porte II" seraient libérés.

Ce dossier est actuellement en cours d'examen auprès des services du contrôle. La Municipalité informe le Conseil que la publicité pour le concours-attribution, vraisemblablement, sera lancée dans quelques semaines, avec l'espoir que cela correspondra avec une amélioration de la conjoncture.

M. Marx estime qu'il serait indiqué que la Ville procède aux démolitions des immeubles anciens plutôt que d'en laisser la charge à l'acquéreur-constructeur.

M. Guth précise que ce problème pourra être revu le moment venu, le Conseil ayant laissé à la Municipalité le soin de choisir la solution la meilleure. Deux problèmes se posent à cet égard :

- le relogement des habitants, pour lequel les actions sont en cours,
- le recasement provisoire du Café Vogel dont les propriétaires sont les seuls à participer à l'opération de rénovation et qu'il n'est pas possible de démolir sans payer le loyer que rapporte le commerce pendant son éviction.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

b) Régularisation des dépenses d'équipement de la rue des Horticulteurs.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de sa précédente séance, le Conseil Municipal a pris les premières décisions relatives à l'exécution des voies et réseaux divers de la zone d'habitation des "Prés-de-St-Pierre" et voté les crédits nécessaires.

La contrepartie se retrouvera dans le produit de la vente des terrains.

Cette zone est bordée par une voie - la rue des Horticulteurs - dont la mise en état de viabilité a été réalisée par l'Agence Métropole, à l'occasion de l'exécution d'un groupe d'habitations qui borde

l'autre rive de cette artère.

Une convention avait, à l'époque, été passée entre la Ville et cette Agence, pour stipuler que ladite Agence :

- réaliserait l'aménagement total de la rue des Horticulteurs, bien que son groupe d'habitations ne borde que la rive Sud de cette voie,
- ne serait déchargée par la Ville des charges des voies et réseaux divers qu'elle a engagées pour la partie rive Nord de la voie qui dessert la zone d'habitation des "Près-de-St-Pierre", propriété communale que lorsque cette zone fera l'objet d'une décision d'aménagement pour la construction.

Ce moment étant arrivé, il importe par conséquent de procéder à l'exécution de cette convention et de réaliser le versement à l'Agence susvisée du montant des travaux qu'elle a réalisés pour le compte de la Ville soit 90.167,35 F et qui seront récupérés sur les acquéreurs de lots dans le cadre du prix de vente.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les conclusions de ce rapport.

c) Acquisition d'un terrain, rue de l'Agriculture, frappé d'alignement et appartenant à M. DRIESCH Michel.

M. Froeliger, adjoint : La propriété de M. DRIESCH Michel, située rue de l'Agriculture, est frappée d'alignement pour une surface d'environ 0 are 25 ca à prendre de section 31 N° 127/16.

M. DRIESCH vient de donner son accord à la Ville pour la cession de cette parcelle au prix symbolique de 1,- F, la Ville prenant à sa charge la démolition du mur de clôture touché par cet alignement.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de décider l'acquisition de cette parcelle aux conditions sus-indiquées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

Après que M. le Maire eut assuré Mme Clément de l'appui des Services Municipaux et des adjoints éventuellement compétents dans l'oeuvre

vre qu'elle se propose d'entreprendre au niveau local en faveur de la condition féminine, avec un groupe de personnes qui s'intéresse plus particulièrement à ce problème,

la séance est levée à 20 heures.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for the Mayor, Deputies, and Secretary]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures of the Municipal Councilors]

Séance secrète du Conseil Municipal

du 14 avril 1975

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny, Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,
Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier,
Melle Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchi-
ni, Mme Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Médoc, qui a donné procuration à M. Ferretti,
Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,
Goedert, Chef de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

M. Marx entre en séance.

1. Communications.

- a) Voie de liaison Viaduc de Beauregard - C.D. 14.

M. Pierre, adjoint : Par délibération du 21 octobre 1974, le Conseil

Municipal a adopté les propositions qui lui avaient été faites par M. le Directeur Départemental de l'Equipement, à propos de la réalisation des tronçons de voirie appelés à relier le Viaduc de Beau regard au C.D. 14, qui comprend les opérations ci-après :

TRONÇON A

la voie de liaison du 2ème Pont jusqu'au Boulevard Périphérique (à la hauteur du Centre de Recherche du Fer Blanc)

En valeur septembre 1974, cette lère partie était évaluée à :

- Etudes	900.000,- F
- Acquisitions	4.400.000,- F
- Travaux	<u>6.015.000,- F</u>
Total	<u>11.315.000,- F T.T.C.</u>

TRONÇON B

(le prolongement du Boulevard Périphérique depuis le C.D. 14 jusqu'au Centre de Recherche du Fer Blanc)

L'avant-projet sommaire pour cette partie des opérations faisait ressortir le coût ci-après (valeur septembre 1974 également) :

- Etudes	200.000,- F
- Acquisitions	150.000,- F
- Travaux	<u>11.200.000,- F</u>
Total	<u>11.550.000,- F T.T.C.</u>

La subvention normale escomptée pour cette opération était de 50%, à laquelle s'ajoutait la subvention d'incitation pour communes fusionnées de 25% de sorte que la dépense communale effective devait s'élever

- pour la lère partie à	2.828.750,- F
- pour la 2ème partie à	<u>2.887.500,- F</u>
Soit au total à	<u>5.716.250,- F</u>

A noter que cette décision avait été prise à la suite d'une réunion en Préfecture, au cours de laquelle M. le Directeur Départemental de l'Equipement avait précisé que les chiffres ci-dessus résultaient d'avant-projets sommaires et étaient sujets à variations et M. le Préfet avait proposé à la Ville de Thionville d'assumer la maîtrise d'ouvrage des deux tronçons pour permettre une mise en chantier rapide des travaux.

En adressant la décision de l'Assemblée aux Services de l'Equipement, la Municipalité a fait observer qu'en dehors des rectifications de devis mineures et inévitables, à la suite des études plus

détaillées, il apparaissait difficile à la Ville d'augmenter encore sa part dans ces travaux, étant donné qu'elle venait de s'engager pour une participation de 12.600.000,- F dans l'aménagement du Viaduc proprement dit et qu'il n'était pas pensable que les seuls contribuables thionvillois prennent en charge plus que ce total de

$$12.600.000,- F + 5.716.250,- F = 18.316.250,- F$$

alors qu'ils ne représentent que 42.000 habitants sur les 200.000 de l'agglomération qui profiteront tous de ces ouvrages.

Une audience a été demandée au Ministère de l'Intérieur pour lui exposer ce qui précède, et le Ministre a fait connaître, le 25 février 1975, qu'une autorisation de programme de 5.657.500,- F correspondant au taux de 50% de la totalité de la dépense de 11.315.000,- F du tronçon A, serait dégagée sur le crédit du Ministère de l'Intérieur (à moitié sur le F.S.I.R. et à moitié sur le F.I.A.T.).

Pour le tronçon B, M. le Préfet avait donné déjà des assurances de subventions sur l'enveloppe de crédit qui lui sera déléguée.

Depuis, l'affaire a progressé et demande, bien entendu, de nouvelles décisions de l'Assemblée. Elles concernent les éléments ci-après :

A - Insertion urbaine de la voie :

- pour le tronçon B

Le 13 mars dernier, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, assisté de ses principaux collaborateurs, est venu présenter à la Municipalité deux projets de réalisation du prolongement du Boulevard Périphérique. Les deux solutions proposées, concernent essentiellement la partie comprise entre le C.D. 14 (Route d'Esch-sur-Alzette) et le Chemin du Linkling.

La solution 1, élaborée par le Service Infrastructures de la Direction Départementale de l'Equipement, correspond au projet qui a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal (passage du Boulevard Périphérique au-dessus du C.D. 14 et du Chemin du Linkling).

La solution 2, proposée par le Groupe d'Etudes et de Programmation (G.E.P.) de la Direction Départementale de l'Equipement a été élaborée par un Bureau d'études privé (passage du C.D. 14 au-dessus du Boulevard Périphérique réalisé en déblais). Cette nouvelle solution résulte d'une étude d'intégration dans le tissu urbain de la voie projetée devant relier le 2ème Pont au Boulevard Périphérique, étude engagée à la demande de la Direction Départementale de l'Equipement. Elle tient compte des trois types de nuisances créés par cette voie vis-à-vis des riverains :

- les nuisances acoustiques,
- les effets de coupure de quartier,
- les incidences visuelles et paysagères.

Suivant les indications du Directeur Départemental de l'Équipement, le coût global des deux solutions est très sensiblement le même.

A la suite de cette réunion, la Municipalité a demandé aux Services d'examiner les deux projets qui sont aujourd'hui soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

Un tableau comparatif, qui est commenté, relève certains points qu'il est nécessaire de connaître afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'une ou l'autre proposition.

Les Services estiment que chaque proposition présente des avantages et des inconvénients et que par conséquent les deux projets se valent. Toutefois, la solution 2 (G.E.P.) impose la réalisation d'une station de relèvement des eaux usées et de ruissellement d'un secteur important (environ 103 ha).

L'expérience a prouvé que ces installations nécessitent de fréquentes interventions pour pannes, avec les conséquences qu'elles entraînent, et sont d'un coût d'exploitation important.

De ce fait, les Services marquent leur nette préférence pour la proposition N° 1 à moins que ce problème important de relèvement des eaux ne soit solutionné d'une autre façon.

L'Assemblée est par conséquent appelée à se prononcer sur la solution à retenir.

- pour le tronçon A

Parallèlement, l'étude N° 2 (G.E.P.) soulève également le problème des nuisances acoustiques que provoquera le passage d'une voie à forte circulation à très peu de distance de l'Hôpital de Beauregard, de la future Maison de Retraite projetée sur l'ancien terrain de St-Charles et des bâtiments d'habitation du secteur.

La solution proposée, afin de ramener ces nuisances à un taux acceptable, consisterait à couvrir d'un ouvrage en béton, le prolongement du Viaduc de Beauregard dans sa traversée de la partie urbanisée, soit sur environ 90 m au droit de l'Hôpital de Beauregard et 60 m le long des habitations (mur de 4 m de haut à 3 m de la façade de l'Hôpital). Cette solution complexe et onéreuse résulte en partie du fait qu'il est envisagé de faire passer le trafic autoroutier par le Viaduc de Beauregard.

.../...

.../...

Bien qu'il n'ait pas été demandé à la Ville de se prononcer sur ce point, il semble, plus que jamais que le passage de l'autoroute par l'Ouest est le tracé le plus mauvais, et qu'il faudra mettre tout en oeuvre pour faire modifier cette décision. Le Conseil Municipal marquera sans doute, sur ce plan particulier, à nouveau son opposition au tracé Ouest en s'appuyant sur l'étude du G.E.P.

Après avoir pris connaissance du dossier et de ses divers éléments, la Commission des Bâtiments et Travaux a, à la suite d'un premier examen, estimé en raison de l'importance du projet et des avantages et inconvénients respectifs des deux solutions, de procéder à une nouvelle étude avant d'exprimer son avis définitif.

En attendant, que celle-ci se réunisse à nouveau, les deux projets ont été soumis aux deux autres Commissions.

La Commission pour les Affaires Culturelles a estimé qu'il n'était pas imaginable de faire passer une autoroute dans le tissu urbain et qu'il importait par conséquent de conserver au Boulevard Périphérique sa vocation première en retenant, pour le tronçon B, la solution N°1, c'est-à-dire le passage au-dessus du C.D. 14 et du Chemin du Linkling.

La Commission des Finances a également marqué sa préférence pour la solution N°1, estimant en effet qu'il n'y avait pas lieu d'agir dans la perspective de l'autoroute Ouest dont la réalisation ne correspondait en aucune manière aux intérêts de la Ville. Elle a rappelé que l'intention première du Conseil Municipal, maintes fois affirmée par la suite, était de faire des boulevards périphériques une voie urbaine à trafic normal et que tout projet qui lui enlèverait ce caractère devrait par conséquent être écarté.

A la suite du nouvel examen des deux projets et des variantes envisagés, la Commission des Bâtiments et Travaux, a en ce qui concerne le tronçon B, unanimement

- donné sa préférence à la solution 2, qui a pour avantage de remédier en partie, aux nuisances que provoquera fatalement le passage en zone urbaine d'une voie à grand trafic. Ces aménagements projetés répondent donc, bien que partiellement, aux problèmes déjà évoqués à plusieurs reprises à ce sujet par le Conseil Municipal,
- estimé que si la solution 2 devait être retenue, il faudrait conditionner l'accord de la Ville :
 - par la mise en place d'un siphon pour les eaux du collecteur, la station de relèvement des eaux étant maintenue pour les eaux s'amassant dans la trémie (pluie, infiltrations),
 - par le maintien des quatre voies sur toute la longueur du Boulevard, en procédant, par exemple, sur le tronçon qui devait être réduit à deux voies, à la construction d'un mur de soutènement, au lieu d'un talus et à la mise en place d'une glissière, plutôt qu'un terre-plein central, pour ne pas augmenter l'emprise sur les terrains,
 - par l'assurance que l'adoption de la solution N° 2, avec les délais supplémentaires nécessaires à la mise au point et à l'approbation du projet, ne compromet pas les possibilités de majora-

tion de subvention, en raison de la date limite du 1er juillet 1975. La solution 1 est en effet déjà suffisamment au point pour permettre la consultation des entreprises,
- par une réduction de la hauteur des talus.

La Commission a en outre constaté qu'à plusieurs reprises, il a été porté l'indication A 31 au lieu de "Chaussée d'Europe" sur différents documents. Elle a rappelé à cet égard, que le Conseil Municipal de Thionville a, à l'unanimité, demandé le passage de l'auro-route à l'Est de Thionville au lieu de l'Ouest et qu'il ne peut être question, même pour quelques années, d'utiliser le tronçon incriminé comme autoroute. L'incidence des nuisances sur le périphérique, découlant d'un trafic accru par l'adoption du tracé Ouest de l'autoroute, conduirait en effet, à des travaux de protection d'un coût élevé. Il y a lieu de tenir compte de ces dépenses dans la comparaison des deux solutions. Il paraît de ce fait évident que le tracé Est serait de beaucoup moins onéreux.

Le 9 avril, la Direction Départementale de l'Equipement a informé la Ville que le Conseil Municipal ayant accepté la maîtrise d'ouvrage de la partie de voie en prolongement du Viaduc de Beauregard (délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 1974), il appartenait également à l'Assemblée Communale de se prononcer sur la variante proposée par le G.E.P. (Insertion urbaine du tronçon A).

B - Coût des travaux.

La Direction Départementale de l'Equipement a, en outre, terminé les avant-projets définitifs (A.P.D.) des deux tronçons constituant le raccordement du Viaduc de Beauregard au C.D. 14. Il s'en dégage que le montant des travaux de chaque tronçon, tel qu'il a été annoncé au Conseil Municipal le 21 octobre 1974 doit être réajusté.

Enfin, l'Administration des Domaines a communiqué à la Municipalité les résultats de ses premières estimations pour les acquisitions immobilières.

Le résultat de ces précisions de dernière heure est résumé dans le tableau ci-après :

Nature des opérations	TRONCON A entre VIADUC ET CENTRE RECHERCHE FER-BLANC		TRONCON B entre CENTRE RECHERCHE FER-BLANC ET C.D. 14	
	Projet INFRA	Variante G.E.P.	Projet INFRA	Variante G.E.P.
Opérations immobilières	4.400.000,-	4.400.000,-	2.210.000,-	2.210.000,-
Travaux	6.015.000,-	6.015.000,-	12.315.000,-	12.315.000,-
Supplément pour enfoncement de 1 m.		500.000,-		
Supplément pour réduction des nuisances acoustiques	1.000.000,-	1.310.000,-		800.000,-
Etudes	900.000,-	900.000,-	200.000,-	200.000,-
TOTAUX :	12.315.000,- =====	13.125.000,- =====	14.725.000,- =====	15.525.000,- =====

Ainsi et suivant la solution qui sera retenue par le Conseil Municipal pour chaque tronçon, le coût supplémentaire serait de :

<u>TRONÇON A</u>	Projet INFRA	Variante G.E.P.
Estimation actuelle (sur A.P.D.)	12.315.00,-	13.125.000,-
Estimation ancienne (sur A.P.S.)	11.315.000,-	
Différence	1.000.000,-	1.810.000,-

<u>TRONÇON B</u>	Projet INFRA	Variante G.E.P.
Estimation actuelle (sur A.P.D.)	14.725.000,-	15.525.000,-
Estimation ancienne (sur A.P.D.)	11.550.000,-	
Différence	3.175.000,-	3.975.000,-

Il convient en outre de préciser que

- la Ville de Thionville étant maître d'ouvrage des deux tronçons de voie et, que les subventions étant dans ce cas forfaitaires, les aléas de chantier seront exclusivement supportés par la Ville,
- la quote-part de l'Etat étant fixée suivant les premières estimations (11.315.000,- F pour le tronçon A et 11.550.000,- F pour le tronçon B), un réajustement du montant subventionnable ne semble plus possible avant l'échéance du 30 juin prochain, date limite des majorations au titre des communes fusionnées, d'où perte pour la Ville de cette subvention complémentaire,
- d'une manière générale les chiffres annoncés vont être confirmés par devis à adresser à la Ville.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre les décisions qui s'imposent quant

- au choix de l'une ou l'autre solution pour le tronçon A comme pour le tronçon B,
- à leur réalisation,
- et à leur financement.

....

.../...

Après un échange de vues auquel participent MM. Petitfrère, Pierre, le Dr. Blum, Kohn, Schott, Franchini, Nicard, Dotlic, Ferretti, le Maire, Deschryver, Marx, au cours duquel la Municipalité apporte des explications complémentaires notamment sur la protection phonique au passage devant l'Hôpital de Beauregard,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 abstentions,

- adopte pour le tronçon A, la solution N° 1, proposée ci-dessus évaluée à 12.315.000,- F,

par 17 voix contre 7 et 5 abstentions,

- adopte pour le tronçon B, la solution N° 2 proposée dans le rapport évaluée à 15.525.000,- F,

sous réserve, pour les deux tronçons, de la prise en compte des observations formulées à leursujets.

- dans la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 1974 dans la mesure où elles ne se trouvent pas modifiées par les présentes,

- et ci-dessus par la Commission des Bâtiments et Travaux,

- sollicite les déclarations d'utilité publique et de cessibilité des terrains pour les 2 tronçons du projet retenu,

- sollicite

- les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces opérations, au taux de 50%,

- les majorations de 50% des subventions principales au titre des communes fusionnées,

- vote les crédits nécessaires à la réalisation du projet à inscrire ainsi que les recettes, au budget supplémentaire 1975 et aux suivants en fonction des besoins (chapitre 901),

- autorise la Municipalité à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses non couvertes par les autres recettes prévues,

- désigne la Direction Départementale de l'Equipement comme maître d'oeuvre du projet en question,

- attire une nouvelle fois l'attention sur les conséquences fâcheuses qu'aurait le passage d'une voie autoroutière dans le tissu urbain tel que l'envisage le tracé Ouest de l'autoroute.

M. Froeliger entre en séance.

.../...

b) Centre Piétonnier.

M. Dotlic, adjoint, après avoir fait sommairement le point sur les travaux des deux Commissions chargées, l'une de l'établissement du Plan d'Occupation des Sols, l'autre du Plan de Circulation et après avoir résumé le programme des réunions à venir, rappelle que les études du Centre piétonnier ont été faites et sont poursuivies dans le cadre des deux opérations précitées.

Au cours des études déjà faites est vite apparue la nécessité de connaître les intentions du Conseil Municipal sur la poursuite des "Rues piétonnes".

En effet, l'aménagement de rues réservées aux piétons dans un secteur assez étendu, n'est possible qu'à condition de prendre certaines mesures, indispensables pour avoir le maximum de chance de réussite, notamment :

- a) interdiction de construction de nouveaux garages ou parkings prenant accès sur les voies réservées aux piétons,
- b) réservation dans la mesure du possible de terrains permettant la réalisation de parkings supplémentaires sur la périphérie du Centre piétonnier,
- c) modification éventuelle de certains sens de circulation,
- d) institution du parking payant à proximité du Centre piétonnier et à l'intérieur de celui-ci sur les voies prévues en dernières phases d'exécution dans la mesure où l'amortissement des installations est possible.

Toutes ces décisions ne pourront être prises qu'après définition de l'ensemble des voies dont l'aménagement piétonnier est envisagé.

C'est dans ce but que les Services Techniques Municipaux ont établi les plans qui sont soumis au Conseil Municipal pour accord.

L'ensemble du Centre piétonnier, tel qu'il est défini sur le plan intitulé "phase 6 - Etat final" pourrait se réaliser en 6 phases, la lère correspondant à la situation que nous connaissons actuellement.

L'opération "Rue Brûlée" décidée par le Conseil Municipal les 21 octobre et 20 décembre 1974 a été estimée à 345.000,- F. Les trottoirs, le nouveau revêtement, l'éclairage public, le mobilier urbain, etc ... La superficie étant de 950 m² environ, le m² peut être estimé à 363,- F.

Sur cette base, les différentes phases proposées peuvent être estimées à :

2ème phase	- 2.110 m2 environ estimée à	765.930,00
3ème "	- 3.040 m2 environ estimée à non compris la percée entre les rues de l'Hôpital et du Four Banal	1.103.520,00
4ème "	- 1.970 m2 environ estimée à	715.110,00
5ème "	- 2.860 m2 environ estimée à	1.038.180,00
6ème "	- 4.100 m2 environ estimée à non compris l'acquisition des sols des différentes cours privées ainsi que les percées.	1.488.300,00

La Municipalité a donné son accord au programme proposé.

Après avoir pris connaissance des plans établis par les Services Techniques Municipaux et qui englobent successivement dans le Centre piétonnier, les voies secondaires du Centre-Ville, la Commission des Bâtiments et Travaux a

- émis un avis favorable aux différentes phases proposées,
- estimé que les phases 2 et 3 devraient être réalisées en même temps, ou en se suivant immédiatement, en excluant cependant l'aménagement de la Rue du Pont de la phase 3. Cette voie devrait, dans un premier stade, et dès la phase 2, être fermée à la circulation à hauteur des quais et être affectée au stationnement, en attendant que son aménagement définitif puisse être décidé en fonction de la disparition des immeubles de l'îlot St-Maximin dans le cadre de la rénovation du secteur. Cette rénovation conditionnera également l'aménagement piétonnier des Rues de la Tour, St-Maximin et de la Paroisse,
- proposé de débiter les travaux de la phase 2, suivie de la phase 3, fin 1975, la date d'exécution des autres phases faisant ensuite l'objet d'une nouvelle décision de l'Assemblée après achèvement des phases 2 et 3.

Ce n'est qu'un accord de principe qui est demandé au Conseil Municipal pour permettre une étude plus approfondie des différentes incidences, après quoi, l'Assemblée sera à nouveau saisie du projet définitif de chaque phase pour financement, une subvention étant par ailleurs demandée.

La Commission des Finances a estimé que ce projet, séduisant en soi, ne pouvait cependant être valable qu'à la condition de pouvoir conserver la physionomie actuelle de la Ville. Or elle changera

obligatoirement en raison de la vétusté des bâtiments, des contraintes issues des règles de sécurité, de salubrité, des difficultés de circulation et de la nature de certains commerces qui, notamment, posent des problèmes d'approvisionnement et d'enlèvement des marchandises.

Ce secteur subira donc par la force des choses une mutation, de sorte que le programme des rues piétonnes peut, à plus ou moins long terme, ne plus répondre aux objectifs qu'il se fixe.

Le problème des parkings semble, par ailleurs, ne pas avoir trouvé de solution satisfaisante. Le nombre de places paraît insuffisant et la construction aux extrémités du Centre piétonnier de vastes parking verticaux sera seule susceptible de remédier à la situation.

La Commission a par conséquent demandé d'agir avec prudence et de n'envisager, dans un premier temps, que les phases 2 et 3, cette dernière sous les réserves de la Commission des Travaux.

L'explication sur plan des diverses phases envisagées donne lieu à un long débat au cours duquel on notera essentiellement l'intervention de M. Schmit P., qui demande instamment de surseoir, dans la phase 3, à la mise en rue piétonnière des Rues Neuve et du Mersch qui risquent de condamner à l'asphyxie l'activité qu'il exerce ainsi que celle de son collègue de la quincaillerie Bréistroff. Ils représentent en raison des contraintes de leur activité particulière les seuls établissements vraiment lésés. M. Schmit croit devoir mettre l'accent sur le problème des livraisons posé par leurs activités commerciales et qui ne semble pas près de trouver une solution,

- en raison de la nature et du volume des produits,
- du fait que certains livreurs viennent de l'étranger et qu'il leur est par conséquent très difficile d'observer un horaire précis.

Dans les autres villes européennes où des rues piétonnes ont été aménagées, l'accès des rues perpendiculaires a été maintenu et dans cet ordre d'idées, M. Schmit estime que si la Place au Bois doit être condamnée, il faudra pouvoir circuler Rue Neuve et Rue du Mersch.

Il attire en outre l'attention sur l'encombrement que connaîtra la Place du Marché par laquelle les livraisons seraient appelées à se faire et sur les conséquences qui en résulteront. Rappelant que les deux commerces en cause drainent annuellement plus de 200.000 clients suburbains dont trois quarts viennent d'une distance supérieure à 15 km. M. Schmit met finalement l'accent sur les effets, sur le plan social, de la réduction de personnel qu'entraînera, par la force des choses, celle de leur activité.

En conclusion de son intervention, M. Schmit renouvelle sa demande de surseoir à l'inclusion de la Rue Neuve et de la Rue du Mersch dans la phase 3 jusqu'à ce qu'ait été trouvée une solution.

Dans ses explications, la Municipalité fait connaître que le programme envisagé n'a pas pour objectif de viser certains commerces plus particulièrement. Elle est consciente qu'il y a un problème de livraisons mais qu'elle tente de résoudre en laissant une ou deux rues ouvertes à la circulation avec certaines contraintes horaires. Il est à peu près sûr que des problèmes ponctuels seront rencontrés en cours de route. Il était cependant nécessaire de connaître le maximum qui pouvait être réalisé en matière de rues piétonnes afin de pouvoir tester la circulation dans les autres rues et vérifier les possibilités de stationnement. Il semble nécessaire de mettre rapidement en place des possibilités de parking. Il s'agit aujourd'hui d'adopter un schéma à l'intérieur duquel il pourra être fait preuve de souplesse.

Invité à délibérer,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins deux abstentions, adopte le programme d'aménagement piétonnier tel qu'il est proposé ci-dessus compte tenu des avis exprimés par les Commissions.

c) Déplacement du poste de transformation de la Cour du Château.

M. Pierre, adjoint : Lors de l'examen du projet de ravalement des façades des bâtiments A et B de la Mairie, la Commission des Bâtiments et Travaux avait souhaité le déplacement du poste de transformation accolé au bâtiment A et qui déparait la Cour du Château. Le Conseil Municipal s'était rallié à cette demande, au cours de sa séance du 20 décembre 1974.

Electricité de France vient de chiffrer le coût de ce déplacement, qui comporte :

- des travaux de génie civil pour l'aménagement d'un local transformateur dans le sous-sol du bâtiment A, avec modification de la descente vers le sous-sol et démolition du poste existant,
- l'équipement du poste, pour lequel E.D.F. participe à raison de 15/30ème,
- la reprise des câbles moyenne-tension et basse-tension.

.../...

soit un total T.T.C. de 62.541,73 F, déduction faite de la participation d'Electricité de France.

La convention passée entre la Ville et la Basse-Moselle le 6 février 1933 prévoyait que les frais de déplacement éventuel, sur demande de la Ville, seraient à la charge de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le déplacement du poste de transformation de la Cour du Château, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 62.541,73 F à inscrire au budget supplémentaire 1975, sous le chapitre 914, article 237,
- autorise la Municipalité à signer le marché qui sera éventuellement nécessaire ainsi que la convention à passer pour la nouvelle implantation.

d) Prise en charge momentanée du loyer des locaux de préformation professionnelle.

M. Deschryver, adjoint : Il est envisagé de créer à Thionville une unité de préformation professionnelle pour jeunes travailleurs, fonctionnant sous la direction du Centre de F.P.A. de Metz.

Cette unité compterait 40 stagiaires (garçons et filles) et répondrait ainsi, au moins partiellement, aux besoins de formation et d'emploi manifestés par les jeunes demandeurs d'emploi dans le secteur de Thionville.

En effet, après ce stage de préformation, les jeunes pourraient s'orienter soit directement vers la vie active, soit vers des sections de formation professionnelle proprement dite.

La durée des stages serait de trois mois renouvelables.

D'un premier examen, il apparaît aux responsables de la F.P.A. que l'ancien Garage STIVAL, situé en face du Centre de Transit Routier, conviendrait parfaitement pour installer ces sections, et qu'en outre, sa capacité d'accueil serait suffisante pour permettre d'y ouvrir à terme d'autres sections de formation professionnelle, dans des spécialités telles que : réparation-auto, mécanique-auto, ajustage, tôlerie, etc ...

Ces locaux sont actuellement en vente et M. le Préfet de Région, le Délégué Régional à la Formation Professionnelle et le Délégué Régional de la F.P.A. vont prochainement en proposer l'acquisition aux Assemblées Régionales qui ont déjà financé des actions du même genre à Metz et à Nancy.

En attendant, les sections de P.J.T. devant ouvrir dès la fin du mois d'avril, une location pourrait être proposée au Syndic de l'affaire STIVAL.

Il est demandé à la Ville si elle accepterait de louer pour trois mois environ, c'est-à-dire jusqu'aux décisions de l'Assemblée Régionale, les locaux STIVAL, manifestant ainsi l'intérêt qu'elle porte aux problèmes d'emploi et de formation pour les jeunes dans la région de Thionville.

Il serait souhaitable que ces locaux puissent être loués à partir du 1er avril 1975, afin de permettre l'installation des sections dès la fin du mois, et étant entendu que les frais de fonctionnement de ces sections seraient complètement pris en charge par la F.P.A., et peut-être même le remboursement des loyers assumés par la Ville, si elle accepte la proposition.

La Municipalité, bien que peu convaincue des possibilités du local choisi, situé par surcroît à Yutz, estime que pour marquer l'intérêt d'une implantation de ce genre dans la région thionvilloise, elle ne s'oppose pas à prendre en charge le loyer pour une durée de trois mois, en souhaitant, subsidiairement, que la Ville de Yutz témoigne du même intérêt en participant aussi, pour sa part, au paiement de ce loyer.

Après que M. Dotlic eut déploré qu'il n'ait pas été songé à la création d'un Centre de Formation pour des emplois plus spécifiquement féminins et que M. le Maire eut rappelé que c'est la nature des locaux qui avait incité à retenir la lère affectation, laquelle est cependant susceptible d'être modifiée par la suite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, autorise, à titre de relais, le paiement par la Ville du loyer du local susvisé, fixé par l'Administration des Domaines, jusqu'à son achat par l'Assemblée Régionale au mois de mai prochain.

e) Urbanisation du secteur des "Prés-de-St-Pierre".

M. le Maire : Les opérations d'urbanisation entreprises aux "Prés-de-St-Pierre" par la Municipalité et l'Assemblée Communale font actuellement l'objet de vives contestations qui proviennent :

- d'une part, des milieux paroissiaux qui estiment n'avoir pas voulu céder une partie de 7 ares 70 de terrain, située près de l'église de St-Pierre, et demandent l'annulation de l'acte qui consacre cette opération,
- d'autre part, d'un groupe d'habitants du quartier de St-Pierre qui s'élèvent contre l'édification des tours du programme du type "AT HOME", en cours de réalisation.

Les éléments d'information fournis par les auteurs des critiques étant pour la plupart inexacts, il importe de rappeler au Conseil la réalité des faits et de lui demander de confirmer les décisions qu'il a prises dans le passé dans ces affaires.

1) Le terrain paroissial cédé à la Ville :

Les objections faites à ce propos par le Conseil de Fabrique ne sont pas susceptibles d'être accueillies favorablement, étant donné que l'acquisition du terrain faite par la Ville sur la paroisse n'a pas, contrairement à ce qui a été dit, été faite en cætimini.

En effet, le plan d'aménagement du secteur a fait l'objet d'une enquête publique dont le dossier mis à la disposition des propriétaires, avisés par lettres recommandées, comportait des détails tels qu'ils ne pouvaient pas ne pas se rendre compte des surfaces amputées par le projet. Y figure une lettre du Président du Conseil de Fabrique au Commissaire-Enquêteur lui confirmant avoir pris connaissance du plan d'aménagement. Les documents contresignés par le Commissaire-Enquêteur sont à la disposition de qui veut les examiner.

Après cette première phase, des offres ont été faites par lettre recommandée avec avis de réception à tous les propriétaires et ces offres comportent la définition détaillée de chacune des parcelles à acquérir.

L'acte de cession comporte de son côté également le détail des parcelles cédées.

L'argument selon lequel le Conseil de Fabrique n'aurait voulu vendre que le terrain "devant" l'église, à l'exclusion du terrain de 7 ares 70 situé derrière l'église, ne peut être retenu, étant donné :

- que, par une lettre du 13 mars 1973 - donc avant l'acte de cession, du 7 août 1973 - le Président du Conseil de Fabrique a informé la Municipalité que ledit Conseil avait "pris connaissance du plan d'aménagement du secteur" et "ne pas faire opposition à cette réalisation",
- que le même Conseil de Fabrique a nécessairement vu le problème de l'amputation de la surface de 7 ares 70 puisqu'il demande précisément dans sa délibération du 4 février 1973 que la "Ville aménage le terrain "autour" de l'église b) jardin clôturé à la place du parking prévu derrière l'église",
- qu'enfin, la cession a, dans son ensemble, porté sur un total de 42 ares 34, alors que les Conseillers de Fabrique autorisaient une opération allant jusqu'à 43 ares, ce qui confirme bien l'accord sur l'importance de la surface abandonnée à la Ville,
- que de toute manière, cette cession qui paraît être un cadeau, entraîne en fait l'exécution par la Ville des importants travaux d'aménagement des abords de l'église.

De toute façon, et malgré les modifications apportées au plan d'aménagement à la suite d'une décision préfectorale non souhaitée par la Municipalité, la disposition des lieux est telle que la surface de 7 ares 70 doit être acquise par la Ville.

Il en résulte, que même si un jugement devait annuler la cession intervenue, la Ville ne pourrait qu'engager une procédure d'expropriation pour rentrer à nouveau en possession de la surface contestée.

A noter que l'acte comporte, pour la Ville, une interdiction de surconstruire les terrains cédés par la paroisse. Cette clause a été respectée malgré les difficultés qui en sont résultées.

La Municipalité estime qu'il y a lieu de rappeler subsidiairement aux responsables paroissiaux :

- que peu de collectivités ont octroyé des aides aux églises aussi importantes que celles de Thionville ; ainsi non compris les aides en nature, la paroisse détachée de St-Pierre s'est vu octroyer :

+ pour l'église	150.000,- F
+ pour le presbytère	180.000,- F

ces mêmes chiffres se répétant pour la Côte des Roses et Notre-Dame (soit au total près de 100 millions d'anciens francs) et ne comprenant pas les aides aux "paroisses anciennes",

- que, de ce fait, la Ville aurait pu s'attendre à une meilleure compréhension et que ce serait plutôt à elle de se plaindre de l'attitude négative des représentants paroissiaux :

- + puisque malgré l'aide financière apportée par la Ville, celle-ci s'est vu préférer un acquéreur privé à l'occasion de la vente du complexe St-Paul, ce qui aurait grandement facilité le dégage-ment tant souhaité de l'église St-Maximin,
- + et que, tout récemment, une demande de location très provisoire d'une salle du presbytère de St-Pierre pour y organiser une classe maternelle momentanée, a été refoulée, ce qui implique l'hé-bergement des enfants dans un baraquement.

2) La critique du programme d'H.L.M.

La contestation soulevée par certains administrés contre le type de construction d'H.L.M. retenu à besoin d'être placée dans le contexte de la procédure qui a conduit à cette réalisation.

En 1970, l'Administration Communale - qui poursuit méthodiquement le plan d'urbanisme directeur de la Ville - adopté après enquêtes publiques largement diffusées - met au point le projet de zone d'habitation dite "Les Prés-de-St-Pierre", où sont, depuis quinze ans, prévus des immeubles collectifs et où un plan-masse a déjà été établi par l'architecte-conseil des Services Départementaux d'Urbanisme, à l'occasion de la construction de l'église dans le quartier.

L'aménagement de la zone est d'autant plus nécessaire que l'Administration est confrontée à une importante demande de logements en H.L.M. (plus de 2.000 en 1972).

Le 15 février 1971, le Conseil Municipal adopte le projet qui est soumis à la procédure réglementaire et aboutit à la déclaration préfectorale d'utilité publique, le 11 octobre 1972. Celle-ci est, comme à l'accoutumée, suivie des négociations d'achat de terrains qui s'achèvent au cours de l'année 1973.

Compte tenu du nombre important de logements demandés à l'Office d'H.L.M., la plus grosse partie de la surface à construire lui est attribuée pour une opération programmée pour 1973, de 312 logements.

Mais au dépôt du dossier de construction, la Municipalité constate qu'il y est envisagé des bâtiments ne concordant pas avec le plan-masse adopté, qui prévoit des bâtiments en bande (un peu dans le genre du groupe d'habitations de la SOLLAC dans le même secteur).

Le type de logements collectifs retenu, de structure hexagonale, est un de ceux qui ont été agréés à la suite d'un concours réalisé sur le plan national (type "AT HOME" du concours "Innovation"). Il faut noter ici, que les logements H.L.M. sont construits avec des prêts privilégiés de l'Etat, ce qui fait que le Ministère de l'Equipement se réserve le choix des types suivant

des critères qu'il impose ; il est, ainsi, tout-puissant pour la désignation des constructions à réaliser.

La Municipalité maintenant son attitude de refus à l'égard du nouveau type de construction proposé, l'affaire est finalement portée devant le Préfet, qui arbitre en faveur du programme "AT HOME" actuellement en cours.

On voit donc que les élus de la Ville de Thionville se sont trouvés devant l'alternative suivante :

- construire des H.L.M. du type retenu par l'Administration Centrale et s'attendre à des critiques concernant le type architectural imposé,
- ou renoncer à procurer des logements aux nombreuses familles modestes qui les attendent avec impatience.

Et ce n'est pas de gaieté de coeur que le Conseil Municipal a abandonné le type de construction qu'il avait imaginé, car il n'était pas pensable de dire à ces 2.000 foyers à la recherche d'un logement, qu'il leur faudra attendre que les autorités, disposant des crédits proposent d'autres genres de construction.

Une ultime tentative a été faite encore auprès du Préfet par une lettre qui, déjà prévoyait les difficultés présentes, et dans des termes qu'il paraît utile de rapporter ici sous forme d'extraits, lettre dans laquelle le Maire a longuement et une nouvelle fois développé ses arguments et, pour finir, signalé textuellement :

.....

"Ces précisions me sont, par ailleurs, dictées par mon souci de pouvoir justifier, si besoin est, la position municipale devant l'opinion publique.

" Je souhaite vous avoir convaincu que nous ne cherchons pas "ici à rejeter la recherche d'idée nouvelle, mais que nous tenons "essentiellement au respect des règles d'urbanisation. Elles évitent les critiques (contre lesquelles je tiens à faire cette mise en garde et qui toucheront tout le monde) et permettent un "aménagement agréable de la Cité. Cela ne nous a pas trop mal réussi "si jusqu'à présent à Thionville et j'aimerais beaucoup que cela "continue".

Mais cette lettre n'a pas eu d'écho et l'Office a donc engagé son programme sur le type "AT HOME".

On voit, par ce qui précède, que la pétition est tout simplement mal dirigée, car c'est bien le Ministre de l'Equipement, sans doute approuvé par le Président de la République, qui a voulu ces genres nouveaux de construction. Il a peut-être raison, mais que l'on n'essaie pas d'en faire endosser la paternité aux municipali-

lités auxquelles on enlève de plus en plus de compétences.

Le Gouvernement est d'ailleurs si persuadé d'être dans la bonne voie, qu'il y a à peine une quinzaine, le Secrétaire d'Etat au Logement a rappelé, aux journées de présentation des modèles "Innovation", que "la politique des modèles constitue un élément essentiel de l'action conduite par le Gouvernement dans le domaine de la construction de logements en vue, tout à la fois, d'améliorer la qualité des projets et de contenir les prix".

Les protagonistes de la pétition savent donc à présent où l'adresser. En tout cas, ce n'est pas la Municipalité qui pourra faire réponse à leur demande d'interruption de chantier. Ils auraient sûrement été bien inspirés de se renseigner avant d'accuser ceux dont le seul souci est de faire en sorte qu'il fasse bon vivre à Thionville, et qu'il y aurait lieu, au contraire, de soutenir.

Il appartient par conséquent au Conseil Municipal de dire s'il revient sur ses précédentes décisions, ou s'il estime devoir réserver une fin de non-recevoir :

- aussi bien à la requête de la paroisse qui souhaite une annulation de l'acte de cession de terrain,
- qu'à la pétition demandant l'arrêté du programme des constructions H.L.M. engagé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, estime ne pas pouvoir revenir sur les décisions prises, tout en regrettant que ses vues en matière d'urbanisation n'aient pas été suivies.

2. Opérations immobilières.

- a) Rectification de limites parcellaires dans la "Petite Lor" avec les propriétés DITECCO et LAINE.

M. Cahen, adjoint : Les problèmes fonciers étant juridiquement réglés en ce qui concerne le lotissement de "La Petite Lor", il importe, avant de procéder au découpage des lots, de réaliser les rectifications périphériques de limites qui sont actuellement en dents de scies et qui ne conviennent à aucun propriétaire.

Cela conduit aux petits échanges ci-après :

1°) la Ville de Thionville avec M. DITECCO :

- la Ville cède environ 12 m² à prendre de la parcelle Section 42 N° 19,

- M. DITECCO cède à la Ville environ 10 m² à prendre de la parcelle Section 42 N° 61/8 ;

2°) la Ville de Thionville avec M. LAINE :

- la Ville cède à M. LAINE environ 11 m² à prendre de la parcelle Section 42 N° 10,
- M. LAINE cède à la Ville environ 7 m² à prendre de la parcelle Section 42 N° 52/8.

Ces échanges seraient à réaliser moyennant le prix des terrains enclavés retenu pour le secteur à savoir : 2.200,- F l'are

+ 25% de rempli 550,- F

+ 5% de frais, droits
et honoraires 110,- F

Total : 2.660,- F

Le coût de ces opérations sera à la charge de MM. DITECCO et LAINE.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Vente des lots à immeubles collectifs du secteur de la "Petite Lor."

M. Cahen, adjoint : Ainsi qu'il a été dit précédemment, l'opération d'aménagement du secteur de "La Petite Lor" va pouvoir enfin entrer dans la phase de réalisation qui comprend trois parties :

- 1) l'aménagement des voies et réseaux divers qui a été déjà engagé par la mise en adjudication des travaux,
- 2) la cession prioritaire des lots individuels à ceux des propriétaires expropriés qui en manifesteront le désir, la consultation à cet effet allant être engagée prochainement,
- 3) enfin, l'attribution des lots à bâtiments collectifs et activités commerciales de quartier.

C'est à propos de cette dernière partie de l'opération que le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision.

La Municipalité propose d'attribuer les lots N° 59 à 72, com-

portant environ 138 logements et trois cellules commerciales, à l'Immobilière METROPOLE à l'égard de laquelle l'Assemblée s'était déjà quasiment engagée, étant donné, qu'en raison des modifications intervenues dans l'aménagement du secteur des "Prés-de-St-Pierre", le Conseil Municipal a dû annuler une attribution de lots faite en faveur de ladite société.

En ce qui concerne le lot N° 58, qui comporte 144 logements, une requête avait été faite en vue de les attribuer à l'Office Municipal d'H.L.M.

Depuis, il est apparu qu'il conviendrait aussi d'encourager la construction de collectifs, à normes H.L.M., avec accession à la propriété et il semblerait que cette sorte de programme pourrait être exécutée par un organisme du genre "Société de Crédit Immobilier de la Moselle", dont c'est l'un des objectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- de se rallier aux propositions ci-dessus en ce qui concerne les lots 59 à 72, étant entendu que le prix sera celui qui a été arrêté par l'Administration des Domaines, compte tenu du coût des opérations d'aménagement et des terrains, et moyennant l'engagement par les acquéreurs d'exécuter strictement les dispositions des règlements, prescriptions et cahiers des charges adoptés précédemment par le Conseil Municipal et spécialement le plan de masse approuvés,
- de prendre les contacts et renseignements nécessaires en ce qui concerne le lot N° 58 afin de permettre un choix parmi les solutions possibles et souhaitées par la population.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité en décide ainsi.

c) Acquisition de la Salle d'Oeuvres de Guentrange.

M. Donny, adjoint : M. le Curé de Guentrange a récemment demandé à la Municipalité de réexaminer le problème posé par la Salle d'Oeuvres de cette paroisse.

Cette salle, située à l'angle de la Montée du Calvaire et de la Rue Charles Abel, est frappée d'alignement par le P.O.S., la surface qu'elle occupe devant être intégrée dans la petite place à terminer devant l'église de Guentrange, où les besoins de stationnement sont importants à chaque cérémonie religieuse (notamment les enterrements), ce qui entraîne, pour l'instant, un stationnement désordonné, rendu

plus dangereux encore, du fait de la déclivité du terrain.

Le bâtiment de cette salle est, en soi, encore solide, mais sa toiture est en très mauvais état et devrait être entièrement remplacée. Par ailleurs, les règles de sécurité ne sont absolument pas respectées, de sorte qu'il y faudrait consacrer d'importants fonds pour mettre la construction en conformité des textes intervenus en la matière.

En présence de cette situation, M. l'Abbé Muller pense, après avoir cherché un remède à ce problème, que l'une des solutions possibles serait :

- 1) l'achat par la Ville de la Salle d'Oeuvres qui appartient à la Paroisse,
- 2) la construction d'une salle nouvelle, mais plus petite, dans le verger du presbytère ou ailleurs, ou peut-être l'adaptation d'un immeuble existant près de l'église,
- 3) le financement de cette dernière opération par :
 - a) le prix de vente de l'ancienne Salle d'Oeuvres,
 - b) un apport des paroissiens,
 - c) une subvention communale, compte tenu de ce que les nouveaux locaux seraient mis à la disposition des organisations à caractère culturel et social.

La Municipalité a donné un accord à la solution proposée et chargé les services de rassembler des éléments d'appréciation plus détaillés.

En attendant, elle aimerait savoir si le Conseil donne également son accord de principe à cette proposition.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord de principe à la proposition et charge le service d'étudier le détail de l'affaire.

d) Achat de l'immeuble VIGNERON, Avenue Comte de Bertier.

M. Donny, adjoint : La Municipalité propose à l'Assemblée l'acquisition de la propriété VIGNERON, située 100, avenue Comte de Bertier à Thionville, et cadastrée Section 45 N° 26/4 pour 6 ares 02.

.../...

Cette propriété est actuellement à vendre et serait particulièrement utile pour l'aménagement de la visibilité du carrefour que forme cette avenue avec la Chaussée d'Amérique.

Le prix à payer serait celui fixé par l'Administration des Domaines, soit 80.000,- F, toutes indemnités comprises.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

e) Acquisition d'immeubles (KLEIN,
Rue de Paul-Albert et HOFFMANN,
Rue de Verdun).

M. Froeliger, adjoint : Afin de lui permettre de réaliser plus facilement des opérations urbanistiques et, parallèlement, le réhébergement des familles touchées par ces opérations, la Ville achète régulièrement les immeubles anciens que les propriétaires sont d'accord à céder, au prix fixé par l'Administration des Domaines.

La nécessité de relogement est actuellement assez grande, en raison de l'obligation de trouver un hébergement pour les quelque 120 personnes touchées par le prolongement du Viaduc de Beauregard vers le C.D. 14.

Deux possibilités d'achat d'immeubles se présentant, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à leur réalisation au prix fixé - comme il a été dit ci-dessus - par l'Administration des Domaines. Il s'agit :

- 1) de l'immeuble KLEIN, rue Paul-Albert à Thionville (soit une surface d'environ 2 ares 20 à prélever sur la parcelle cadastrée Section 73 N° 27a).
- 2) de l'immeuble HOFFMANN, 8 rue de Verdun, cadastré Section 70, N° 5.

Bien entendu, le Conseil Municipal voudra bien, en même temps, solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération pour obtenir la gratuité des frais de mutation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Achat des surfaces de terrain
nécessaires à la construction
de la station d'épuration d'Oeustrange.

M. Froeliger, adjoint : A la suite de la demande de dispense d'installation d'appareils d'assainissement individuels sur le territoire d'Oeustrange formulée par la Ville de Thionville, M. le Sous-Préfet de Thionville a précisé le 6 février 1975, que la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale est favorable à cette mesure.

Cette dérogation est toutefois subordonnée à la justification de la propriété du terrain d'implantation de la future station d'épuration que la Ville de Thionville sera amenée à construire en dernière phase de travaux.

Comme la Ville ne dispose pas de terrain suffisamment important pour ces installations, les Services proposent de retenir un ensemble de terrains dont la superficie totale est de 3 ha 03, en retrait de la route de Hettange.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord :
- à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains,
- à autoriser les opérations immobilières nécessaires à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux conditions arrêtées par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition des terrains mentionnés dans les plan et état parcellaires communiqués aux conditions et suivant la procédure formulées dans le rapport.

g) Achat des locaux de l'ancien Foyer
de Progrès Agricole.

M. Schmitt N., adjoint : Le Service de l'Enseignement et de la Formation Continue du Ministère de l'Agriculture a décidé la fermeture du Centre de Formation Professionnelle et Agricole pour Jeunes, situé, 40 route de la Briquerie à Thionville (cadastré Section 24 N° 54/15 pour 32 a 47).

.../...

Ce Centre, dénommé aussi " Foyer de Progrès Agricole" ou encore "Ecole d'Agriculture" a été édifié sur un terrain mis gratuitement à la disposition du Ministère par la Ville, et l'acte de cession comporte une clause stipulant que, en cas de désaffectation ultérieure de l'immeuble à construire, la Ville de Thionville aura un droit de préférence pour l'acquérir au prix fixé par le Service des Domaines, étant précisé qu'elle n'aura à payer que la valeur des constructions, à l'exclusion de la valeur du sol qu'elle apporte gratuitement.

La Municipalité estime qu'il y a lieu de demander l'application de cette clause à la Direction des Domaines, qui sera chargée de la liquidation de l'affaire et de solliciter l'utilité publique pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition et donne tous pouvoirs à la Municipalité pour la mener à bonne fin.

h) Cession d'une partie de parcelle communale à M. HOFFMANN, rue des Corporations.

M. Froeliger, adjoint : Les Services Municipaux ont été saisis d'une demande des Etablissements Albert HOFFMANN - Constructions Métallurgiques - rue des Corporations à Thionville, en vue d'acquérir une partie du terrain communal voisin de leurs installations et cadastré Section 47 N° 100/50, d'une surface totale de 15 ares 38.

La partie de terrain d'une surface de 2 ares 80 environ que les Etablissements HOFFMANN convoitent et qui est définie sur les plan et état parcellaires communiqués, leur est nécessaire afin d'aménager un nouvel accès à leur chantier pour véhicules de tous tonnages, dont certains hors gabarit, et un hall de grande dimension.

A titre d'information, il est précisé que les Etablissements HOFFMANN se sont installés rue des Corporations depuis 1970 et qu'ils envisagent une extension de leur atelier en procédant à l'acquisition d'une autre propriété voisine, appartenant à M. HINSBERGER.

La Municipalité estime qu'une suite favorable pourrait être réservée à cette demande, étant donné que la bande de terrain à céder ne diminue pas les possibilités de construction sur le terrain restant à la commune et qu'il est indiqué de seconder le développement de cette petite industrie.

....

Il devra cependant être stipulé dans la vente et au Livre Foncier, que la Ville, ou tout acquéreur de ce qui reste du terrain communal, disposera, sans frais ni charges, d'un droit de passage sur la partie teintée en brun sur le plan qui servira, par conséquent, d'entrée commune aux parcelles 100/50 et 123/50.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt évident qu'il y a à décider d'une activité en cours de développement,

- adopte ces propositions,
- dit que le prix à payer sera celui qu'arrêtera l'Administration des Domaines, tous les frais, droits et honoraires étant à la charge des Etablissements HOFFMANN.

i) Vente d'un lot de la Z.I.L.
du Linkling II à la Maison
SCHILDKNECHT.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal a décidé l'attribution aux candidats qui se sont fait connaître, de lots de la Z.I.L. du Linkling II dans des conditions sensiblement identiques à celles arrêtées pour la Z.I.L. du Linkling I, qui ont reçu l'agrément des Services du Contrôle, à savoir :

- 1) Vente amiable aux candidats, en fonction des nouveaux emplois créés par le projet qu'ils présenteront, de l'intérêt qu'il y a de les placer dans tel ou tel secteur de la zone et aussi de les évacuer d'un secteur où ils n'ont plus leur place.
- 2) Exécution du cahier des charges particulières soumis à l'Assemblée et qui restera annexé aux présentes ; il est identique à celui du Linkling I, sauf adaptation des taux d'intérêts qui ont varié, et complète le cahier général des charges du 27.6.1974, visé par M. le Sous-Préfet le 2.8.1974.
- 3) Fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur, à une somme découlant de la fiche de calcul prévue à cet effet et qui sera égale au coût de l'achat des terrains, augmenté du coût de l'aménagement des réseaux et voies intérieurs et des divers frais.

Une autre demande a été depuis enregistrée : celle de la Maison SCHILDKNECHT - Commerce de gros en vins-bières et eaux minérales - qui sollicite une surface de 21 ares formant le lot N° 7 du plan, où sera construit un hall de 1.000 m².

La vente du lot sollicité pourrait donc lui être consentie,

suivant les conditions arrêtées par l'Assemblée au cours de ses précédentes délibérations.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

j) Echange de terrain avec "L'Immobilier METROPOLE", Allée de la Libération.

M. Froeliger, adjoint : Afin de permettre une meilleure utilisation des parcelles de terrain à bâtir dont la Ville et "L'Immobilier METROPOLE" sont toutes deux propriétaires, Allée de la Libération (entre les terrains réservés aux écoles et la surface de terrain appelée à devenir une zone verte), la Municipalité propose à l'Assemblée de donner son accord à un échange de terrain qui consiste :

- pour la Ville, à céder à "L'Immobilier METROPOLE" une surface de 5 ares 80 environ, à prélever sur la parcelle Section 24 N° 44/15,
- pour "L'Immobilier METROPOLE", à céder à la Ville une surface de 4 ares 10 environ, à prélever sur la parcelle de même section - N° 45/15,

les possibilités de construction étant les mêmes pour les deux parcelles, et l'Administration des Domaines étant chargée de fixer la soulte résultant de la plus grande surface de l'une des parcelles.

Cet échange serait consenti sous réserve, également, de l'exécution par "L'Immobilier METROPOLE" et à ses frais exclusifs, de la portion de voie de desserte projetée au Nord-Ouest des terrains, tant sur la parcelle 58/15 que sur la portion cédée à la Ville (partie de la parcelle 45/15).

Serait aussi précisé, qu'en attendant qu'une décision soit prise par la Ville pour la destination de la surface d'environ 4 ares 10 susvisée et de la parcelle 58/15, ces surfaces ne pourront en aucun cas être - même momentanément - occupées pour quelque fin qui n'ait reçu l'accord préalable de l'Administration Communale. Elles seront provisoirement aménagées en espaces plantés.

Enfin, "L'Immobilier METROPOLE" devra s'engager à procéder, sur simple demande de la Commune, à tout redressement de la limite Sud-Est de ses propriétés du secteur (à savoir, la surface de 5 ares 80 susvisée et la parcelle 45/15).

Le Conseil Municipal,

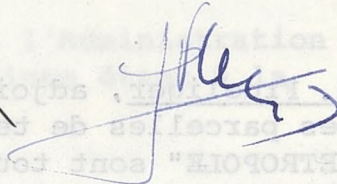
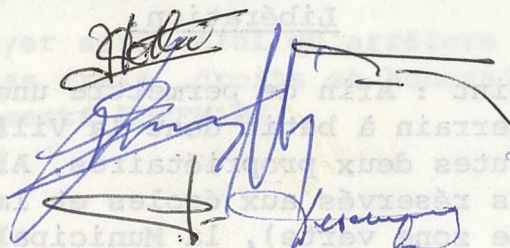
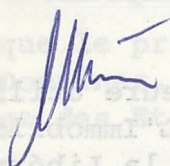
à l'unanimité, adopte ces propositions et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

La séance est levée à 20 H. 30.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance secrète du Conseil Municipal

du 29 mai 1975

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Deschryver, Cahen, Donny, Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Marx, Nicard, Rousselot, Schmit P., Buschmann,
Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Hourt,
Habay, Cauderlier, Médoc, Melle Liska, MM.

Kohn, Schott, Franchini, Mme Clément, MM.

Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Pierre, qui a donné procuration à M. Froeliger,

Schmitt P.,

Guth Ch.,

Muller,

Guérin.

Secrétaire : M. Pauly P. Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,

Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,

Goedert, Chef de Bureau,

Muller, Rédacteur.

Ordre du jour :

- Voie de liaison Viaduc de Beauregard - C.D. 14

M. le Maire ouvre la séance à 17 H 10.

Passant immédiatement à l'ordre du jour,

....//....

M. le Maire expose ce qui suit : Au cours de la séance des Commissions Réunies qui vient d'avoir lieu, il a été rappelé qu'au cours de sa réunion du 14 avril 1975, le Conseil Municipal avait adopté les solutions ci-après pour l'établissement de la voie de liaison Viaduc de Beauregard - C.D. 14, et voté les crédits correspondants :

1) Tronçon de voie entre C.D. 14 et Centre de Recherche du Fer-Blanc (Tronçon B)

(Nouvelle dénomination : Tronçon entre C.D. 14 et Trompette de Terville) -

- Périphérique passant en tranchée sous le C.D. 14,

- Coût : 15.525.000,- F (y compris 800.000,- F pour protections acoustiques).

2) Tronçon de voie entre Centre de Recherche du Fer-Blanc - Viaduc de Beauregard (Tronçon A)

(Nouvelle dénomination : Tronçon entre Trompette de Terville et Viaduc de Beauregard) -

- Voie passant devant l'Hôpital de Beauregard en respectant le profil initial (non enterré),

- Coût : 12.315.000,- F (y compris 1.000.000,- de F pour protections acoustiques).

Depuis cette décision, les Services de l'Equipement - Arrondissement Opérationnel II, ont procédé à une étude plus détaillée de ce projet, en vue de lancer les travaux.

De cette étude, il ressort que le coût prévisible de l'ouvrage d'art au C.D. 14 est à majorer d'environ 2.500.000,- F, du fait que les calculs ont été basés sur un dossier géologique où la nappe phréatique se situait à 1,50 m plus bas qu'en réalité.

Un déplacement des réseaux, non prévu dans la première étude, entraîne une majoration supplémentaire de 500.000,- F.

Le supplément prévisible aujourd'hui est donc de 2.500.000,- F + 500.000,- F = 3.000.000,- de F.

L'Assemblée a entendu les explications complémentaires apportées par les Services de l'Equipement, et il lui appartient à présent de prendre une décision.

Le coût de l'une ou de l'autre formule doit, bien entendu, entrer en ligne de compte, mais également le résultat du choix sur le plan pratique.

La solution du passage à niveau est provisoire et si elle devait être choisie, elle devra, dans la suite, être remplacée par l'une ou l'autre des solutions proposées.

A la demande de M. Pierre, Adjoint chargé des Services Techniques Municipaux, empêché d'assister à la présente séance, M. Froeliger donne communication à l'Assemblée d'une note que celui-ci avait établie avant son départ et dans laquelle il rappelle les motivations du choix pour le passage du boulevard périphérique en souterrain :

- 1) Il était offert à la Ville le choix entre deux solutions d'un coût sensiblement équivalent.
- 2) La solution en tranchée réduisait de beaucoup les nuisances par le bruit, étant entendu, par ailleurs :
 - que la réalisation serait différée de trois mois, délai nécessaire pour l'étude de cette solution, alors que l'étude du passage supérieur était pratiquement achevée,
 - que le passage de l'égout et la collecte des eaux de la trémie posaient des problèmes et conduiraient à des dépenses d'exploitation et d'entretien plus élevées.

Les deux derniers points étaient la seule raison que la Ville était disposée de payer à la réduction des nuisances.

L'augmentation du coût de l'opération qui est annoncée, exige de reposer le problème au Conseil Municipal.

Il y a le choix entre :

Solution 1 : voter purement et simplement la rallonge demandée si elle n'est pas supérieure de plus de 10% à la solution d'origine ;

Solution 2 : passer à la solution boulevard en surélévation ; il faudrait connaître le coût actualisé de cette solution pour pouvoir la comparer à la solution 1 ;

Solution 3 : réaliser un passage à niveau équipé de feux ; il est nécessaire de connaître la capacité de cet équipement et la date de saturation (minimum acceptable : cinq ans).

Il est rappelé que selon les indications apportées à la séance des Commissions Réunies, les coûts prévisibles passent, protections acoustiques comprises :

pour la Solution 1 (passage inférieur sous C.D. 14)
de 15.525.000,- à 20.400.000,- F environ

pour la Solution 2 (passage supérieur au-dessus C.D. 14)
de 12.315.000,- à 18.100.000,- F environ,

pour la Solution 3, il est approximativement et sommairement de
13.110.000,- F.

Après délibération à laquelle participent MM. le Maire, Schott, Kohn, Habay, le Dr. Blum, Rousselot, Nicard, Ferretti, Buschmann, Dotlic, Deschryver, Marx, Guth, Marteaux et de laquelle il ressort essentiellement que certains conseillers estiment qu'abstraction faite du trafic autoroutier futur, l'intensité de la circulation actuelle au carrefour plaide en faveur d'un passage dénivelé et que d'autres membres de l'Assemblée, constatant que la Ville doit faire face, par ailleurs, à de lourdes charges, il ne lui est pas permis de maintenir son choix précédent en faveur du passage inférieur du Boulevard Périphérique, tout en sauvegardant, néanmoins l'avenir,

le Conseil Municipal,

par 24 voix contre 4,

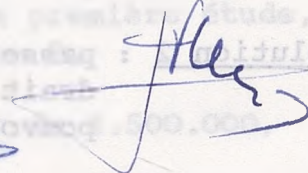
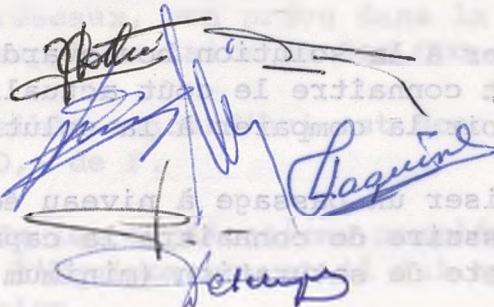
- se prononce en faveur de l'aménagement d'un carrefour à niveau revu et corrigé par rapport à l'esquisse présentée, étant entendu, par ailleurs, que devra être réexaminé le rétablissement de la Rue du Linkling.

La séance est levée à 18 heures.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



pour la Solution 1 (passage inférieur sous C.D. 14)
de 12.325.000,- à 18.400.000,- F environ

pour la solution à (passage supérieur au-dessus C.D. 14)
de 12.315.000,- à 19.100.000,- environ
Les Conseillers Municipaux :

pour la solution de l'aménagement de
13.110.000,-

Après avoir entendu la lecture et participé au Maire, Schott,
Kohn, Baber, Blum, Roussier, Ricard, Ferréol, Buschmann,
Dotlic, Deschamps, Marx, Gauthier et de laquelle il ressort
essentiellement que certains travaux qu'abstraction
faite du trafic automobile, l'intensité de la circulation
actuelle au carrefour plaide en faveur d'un passage supérieur et
que d'autres membres de l'Assemblée, constatant que la Ville doit
faire face, par ailleurs, à de lourdes charges, il ne lui est pas
permis de maintenir son caractère en faveur du passage infé-
rieur du Boulevard périphérique. Toutefois, néanmoins
l'avenir.

Conseil Municipal,

par 24 voix contre 4.

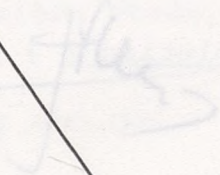
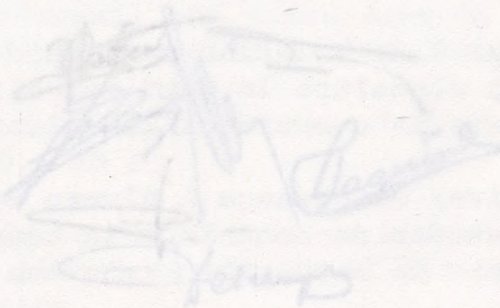
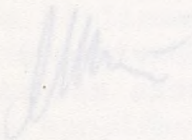
- se prononce en faveur de l'aménagement d'un carrefour à niveau
zevu et corrigé par rapport à l'esquisse présentée, étant enten-
du, par ailleurs, que devra être réexaminé le rétablissement de
la Rue du Linkling.

La séance est levée à 18 heures.

Le Maire :

Les Adjointe :

Le Secrétaire :



Séance secrète du Conseil Municipal

du 23 juin 1975

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier,
Melle Liska, MM. Kohn, Muller, Schott,
Franchini, Mme Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Médoc, qui a donné procuration à M. le Maire,
Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,
Goedert, Chef de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

.../...

1. Communications.

a) Résolution déposée en Mairie
par l'Union des Femmes Fran-
çaises.

M. le Maire : Une délégation de l'Union des Femmes Françaises - Section de Thionville - est venue déposer en Mairie une résolution demandant aux élus locaux :

1) d'adopter un voeu soutenant les revendications nationales de l'Union des Femmes Françaises, à savoir :

- 30% d'augmentation des allocations familiales et leur attribution au premier enfant,
- versement d'une allocation substantielle à toutes les mères ayant des enfants de moins de trois ans, que la mère exerce ou non une activité professionnelle,
- déduction des frais de garde d'enfant des ressources soumises à l'impôt,
- gratuité totale de l'enseignement,
- suppression de la T.V.A. sur les produits de première nécessité, diminution sur ceux de consommation courante,
- blocage des prix des services publics et des loyers,

2) de prendre en considération les revendications locales ci-après :

- création d'une crèche et d'une halte-garderie dans le quartier St-Pierre - La Milliaire,
- création d'un centre de contraception,
- création de cours professionnels féminins pour adultes et de cours de recyclage,
- création d'une piscine,
- mise en place de corbeilles à papier dans le quartier de la Côte des Roses (rue de la Perdrix, rue du Chevreuil, etc ...),
- ouverture de deux classes maternelles à la Côte des Roses, pour que les enfants puissent être accueillis à trois ans.

Les points soulevés dans la première partie de la résolution relèvent du plan national et, par conséquent, des parlementaires.

Pour ceux de la seconde qui relèvent de l'initiative locale (ils n'ont pas tous ce caractère), des projets existent ou sont envisagés, et leur réalisation bute sur l'éternel problème des moyens.

M. le Maire se propose de répondre en ce sens à l'organisme en question.

Le Conseil Municipal,

.../...

prend acte de cette proposition et l'approuve.

b) Garantie communale d'emprunt
à l'Office Public d'H.L.M. de
la Ville de Thionville (Prés-
de-St-Pierre).

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 18 novembre 1974, le Conseil Municipal a accordé à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, sa garantie à l'emprunt de 11.612.200,- F destiné au financement de la deuxième opération de construction de 157 logements H.L.M. dans le secteur des "Prés-de-St-Pierre".

L'article 7 de l'arrêté interministériel du 9 mars 1974, stipule que des prêts complémentaires aux prêts principaux peuvent être accordés en vue de couvrir les dépenses résultant de l'application des clauses de révision de prix prévues dans les marchés de travaux de construction intéressant les opérations H.L.M. locatives.

En raison de la conjoncture économique qui a marqué l'exercice 1974, le Conseil d'Administration de l'Office, dans sa séance du 18 avril 1975, a décidé de réaliser tous les prêts complémentaires pour révision de prix nécessaires et, à cet égard, sollicite du Conseil Municipal la garantie communale pour un premier emprunt qu'il se propose de réaliser auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. pour la 2ème opération des "Prés-de-St-Pierre", emprunt d'un montant de 2.400.000,- F.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- montant: 2.400.000,- F
- durée : 40 ans
- taux : 3,35% avec un différé d'amortissement de 18 mois.

L'Assemblée communale voudra bien en délibérer dans la forme prescrite, la Municipalité ayant, pour sa part, statué en faveur de l'octroi de la garantie.

Elle a cependant estimé qu'elle devrait être assortie de l'obligation pour l'Office de réserver dans ses programmes des locaux pour les relogements consécutifs aux opérations d'urbanisme communal, notamment la rénovation Vieille-Porte, de l'îlot St-Maximin, du Viaduc de Beauregard.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville pour un emprunt de 2.400.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 40 ans, en vue de la révision de prix du programme de construction de 157 logements au lieu-dit "Les prés-de-St-Pierre" (location simple).

Au cas où l'Office, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office.

La Ville conditionne cependant l'octroi de cette garantie par l'accord de l'Office Public d'H.L.M. à réserver dans ses programmes les locaux nécessaires aux relogements entraînés par les opérations d'urbanisme communal, notamment la rénovation Vieille-Porte, de l'îlot St-Maximin, du Viaduc de Beauregard.

M. Froeliger entre en séance.

c) Remplacement du Vice-Président et du Secrétaire-Adjoint des Conseils de Prud'hommes industriel et commercial de Thionville.

M. Cahen, adjoint : MM. JACOB et WITTWE, respectivement Vice-Président et Secrétaire-Adjoint des Conseils de Prud'hommes de Thionville étant démissionnaires de leurs fonctions, il appartient au Conseil Municipal de pourvoir à leur remplacement.

M. le Président du Tribunal de Grande Instance propose à cet effet,

....

.../...

- pour le premier poste : M. Marc MERLE, Juge au Tribunal de Grande Instance,
- pour le second : M. Yves STREIT, Secrétaire-Greffier.

L'Assemblée est invitée à bien vouloir donner suite aux propositions de M. le Président du Tribunal, avec effet du 1er juin 1975.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

d) Recours contre la Ville de Thionville de la Société allemande NORDDEUTSCHE SCHIFFAHRT MATTH.

M. Cahen, adjoint : Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a été informé du jugement prononcé par le Tribunal d'Instance de Thionville, le 18 mars 1975, dans l'affaire qui opposait la Société allemande de navigation sus-désignée, à la Ville.

Dans son jugement, la société en question a été déboutée de la demande d'indemnisation qu'elle avait fondée sur l'article 116 du Code de l'Administration Communale, rendant les communes civilement responsables des dommages commis à force ouverte ou par violence par des attroupements.

L'avocat de la Ville vient de lui faire connaître que la société de navigation avait interjeté appel contre ce jugement et appelé l'Etat (Ministère de l'Intérieur) en garantie, de sorte qu'il appartient à l'Assemblée :

- d'autoriser une nouvelle fois la Municipalité à défendre les intérêts de la Ville, mais cette fois en deuxième instance,
- à former, en tant que de besoin, appel contre l'Etat,
- et à désigner l'avocat qui sera chargé de représenter la Ville.

Dans une précédente affaire, le Conseil avait désigné Me DILG, Avocat à la Cour à Metz, pour représenter la Ville. Si l'Assemblée est d'accord, il pourrait en être décidé de même cette fois-ci.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à assurer la défense de la Ville dans l'instance d'appel exposée ci-dessus,
- et à former, en tant que de besoin, appel contre l'Etat,
- désigne Me DILG, Avocat à la Cour à Metz, pour représenter la Ville de Thionville dans la procédure,
- vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires de l'avocat.

e) Edition d'un ouvrage consacré
à la fortification aux XVIIème
et XVIIIème siècles.

M. Deschryver, adjoint : Il est dans les intentions de la Ville de faire éditer la remarquable étude intitulée "FORTIFICATION, ARCHITECTURE ET URBANISME AUX XVIIème et XVIIIème SIECLES", due à M. le Commandant Philippe TRUTTMANN.

Cette étude, bien que revêtant une portée générale, est un essai sur l'oeuvre artistique et technique des ingénieurs militaires sous Louis XIV et Louis XV, qui mériterait sa publication dans la série des "Etudes Historiques - Région de Thionville", patronnée par la Section de Thionville de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine. En effet, ce travail fait constamment référence aux exemples puisés dans la fortification thionvilloise. Par ailleurs, la préface, confiée à M. Gabriel STILLER, Conseiller Technique aux Archives Municipales et au Musée, assurera sa parfaite intégration dans le contexte historique de Thionville.

Il convient de souligner, entre autres, que le Commandant TRUTTMANN, l'auteur de ce travail, outre sa fonction de responsable du Secteur des Travaux du Génie de Thionville, est accrédité comme expert auprès du Ministère des Affaires Culturelles où il collabore à l'Inventaire Général des Monuments et Richesses Historiques de France.

L'ouvrage que le Service Culturel se propose de faire éditer comporterait entre 80 et 100 pages, agrémentées de 26 figures, planches et cartes de la main de l'auteur, ainsi que de photographies sur la fortification de Thionville. Il en coûterait une dépense de 27.000,- F pour un tirage de 2.000 exemplaires, soit un prix de re-

vient de 13,50 F l'exemplaire.

Bien entendu, la Ville se réserverait l'exclusivité de la diffusion du livre dès sa parution et passerait, à cet effet, une convention avec l'auteur. Le prix de vente pourrait être fixé à 20,- F compte tenu de ce qu'un certain nombre d'exemplaires sont appelés à être diffusés gratuitement (auteur, dépôt légal, bibliothèques, personnalités, etc ...).

Il est proposé à l'Assemblée, les trois Commissions municipales s'étant ralliées à cette proposition :

- de donner son accord à l'impression aux frais de la Ville, de l'ouvrage précité,
- d'autoriser le Maire à signer avec l'auteur la convention fixant les modalités de sa diffusion,
- de voter un crédit de 27.000,- F destiné à couvrir les frais d'impression de l'ouvrage,
- d'en fixer le prix de vente à 20,- F.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- le prix de vente de l'ouvrage fixé dans un premier temps, étant éventuellement à revoir par la suite, en fonction des dépenses réellement engagées,
- vote le crédit nécessaire de 27.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1975, sous le chapitre 945-2, article 662.

f) Aménagement définitif de la Rue St-Louis.

M. Pierre, adjoint : La partie de la Rue St-Louis comprise entre la Rue Welvert et la Rue des Cordiers constitue encore une voie privée, actuellement en très mauvais état.

D'un examen approfondi des dossiers d'avant 1940, il ressort ce qui suit :

- la Ville a étudié et fait exécuter en 1937/1938, les travaux d'assainissement et d'aménagement des chaussées et trottoirs (sablés) de cette rue (Décompte de 56.275,- F),
- les 12 riverains des terrains surconstruits avaient, au préalable, donné leur accord écrit au paiement des droits de riverains correspondants et ils avaient versé, en 1937, un acompte de 150,- F par mètre linéaire de façade, soit au total, 18.855,- F (valeur 1937),
- dans l'engagement souscrit, il était précisé que les terrains d'assiette de la voie devaient être cédés à la Ville suivant un prix à déterminer et qui devait venir en déduction des droits de riverains,
- en fait, seule la moitié de la largeur de la rue, au droit de cinq immeubles, serait entretemps devenue propriété de la Ville, puisqu'elle figure au cadastre à son nom,
- la commission de réception des travaux a visité le chantier le 29 avril 1939 et a refusé de réceptionner les travaux de l'Entreprise WALTER, en raison d'importantes malfaçons (décapage, reprofilage et cylindrage complet demandés),
- le décompte, certifié conforme par l'architecte communal de l'époque, a été soldé par l'Administration allemande le 7 novembre 1940, sans que l'on trouve trace d'une reprise des malfaçons,

Les conclusions suivantes s'imposent :

- 1) il est difficile de parler de lotissement defectueux, puisque c'est la Ville qui a, à l'époque, étudié et fait exécuter les travaux de viabilité ;
- 2) les riverains des immeubles existant en 1937 ont, en fait, déjà payé près du tiers des travaux ;
- 3) la voie a, depuis, été soumise au trafic normal des voies publiques en raison de sa liaison avec la Rue de Nancy et l'Avenue Merlin, notamment pendant la construction du groupe scolaire de St-Pierre, ce qui explique en partie son mauvais état actuel ;
- 4) il est compréhensible que, compte tenu de tous ces faits, les riverains n'aient pas voulu adhérer à l'Association Syndicale des Propriétaires du lotissement defectueux du Quartier Stoll, créée le 13 janvier 1955 et liquidée le 4 septembre 1963, après réalisation des voies ;
- 5) il serait normal à présent que la Ville aménage définitivement la Rue St-Louis (estimation sommaire des travaux - valeur mai 1975) :

.../...

.../...

- voirie	200.000,- F
- assainissement	82.100,- F
- eau	<u>3.900,- F</u>
Total	<u><u>286.000,- F</u></u>

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à se prononcer sur cette proposition, l'exécution des travaux pouvant être subordonnée à la cession gratuite à la Ville des terrains d'assiette appartenant encore à des particuliers,
- à décider la mise en adjudication ouverte des travaux des lots voirie et assainissement et à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré ceux relatifs à l'eau, en raison de leur faible importance,
- à solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre du Programme Régional de Développement et d'Equipement, l'inscription de principe audit programme ayant été demandée le 28 octobre 1974 dans le cadre de la préparation du VIIème Plan,
- à solliciter également l'attribution d'une subvention du Département,
- à inscrire au budget les crédits nécessaires aussitôt que la subvention du Ministère de l'Intérieur sera intervenue et à autoriser la Municipalité à réajuster le montant de ces crédits, en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord au projet proposé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution du projet ci-dessus, sous réserve de la cession gratuite à la Ville des terrains d'assiette,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux des lots voirie et assainissement et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré les travaux relatifs à l'eau, en raison de leur faible montant, et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- sollicite du Ministère de l'Intérieur l'attribution d'une subvention au titre du P.R.D.E.,

- sollicite, en outre, du Département une subvention à laquelle la Ville peut prétendre dans le cadre du projet,
- vote un crédit de 286.000,- F en vue du financement des travaux, à inscrire au budget supplémentaire 1975, sous le chapitre 908, si les disponibilités financières le permettent, le produit des subventions étant à porter en recettes sous le même chapitre,
- autorise la Municipalité à réajuster, le cas échéant, le montant du projet et vote, d'ores et déjà, les crédits nécessaires à cet effet.

g) Aménagement d'une aire de stationnement, Boulevard Hildegarde, entre l'Avenue Clémenceau et la Rue Strozzi.

M. Dotlic, adjoint : Le 21 octobre 1974, le Conseil Municipal :

- a adopté le projet d'aménagement d'une aire de stationnement, Boulevard Hildegarde, entre l'Avenue Clémenceau et la Rue Strozzi,
- a voté le crédit de 126.000,- F nécessaire à la réalisation de l'opération qui a été inscrit au budget primitif 1975,
- a décidé son exécution dans le cadre du plan de circulation et sollicité les subventions auxquelles la Ville est susceptible de prétendre à ce titre.

Il est très probable qu'en raison du volume des travaux qu'entraînera l'application du plan de circulation, toutes les opérations ne pourront pas être subventionnées.

Comme par ailleurs, la période actuelle est très favorable aux consultations d'entreprises et que les crédits sont déjà inscrits pour l'aménagement précité, les Services Techniques Municipaux proposent de réaliser des travaux sans attendre, d'autant plus que le trottoir, côté commerces, est en très mauvais état.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'exécution immédiate des travaux proposés ci-dessus.

h) Création d'un passage piétonnier
reliant la Rue de l'Ancien-Hôpital
à la Rue du Four-Banal.

M. Dotlic, adjoint : Dès la mise en place du premier plan d'urbanisme de la Ville, après la Libération, les municipalités successives se sont ingénérées à créer dans le centre-ville ancien, des passages piétonniers qu'il ne faut pas confondre avec les rues piétonnes, mais qui en sont cependant les précurseurs.

Ainsi ont été réalisés :

- le passage du Dispensaire qui relie la Place Claude Arnoult à la Place Hugo,
- le passage des Artilleurs qui permet de passer à pied de la Place Turenne à la Rue du Quartier, sous les deux tours,
- le passage du Quartier qui y fait suite et qui relie la Rue du Quartier à la Rue de l'Ancien-Hôpital.

C'est la suite de cette dernière série de passages qu'il est envisagé de réaliser dans un premier temps, dès que possible, afin d'aboutir à cette liaison piétonne allant de la Place du Marché à la Place de la Liberté.

A cette fin, des études ont été conduites depuis 1963, sans toutefois aboutir.

Il est donc devenu indispensable de désigner à présent l'immeuble sous lequel sera réalisé ce passage, de demander la déclaration d'utilité publique de l'opération, d'en décider l'achat au prix fixé par l'Administration des Domaines et d'y prescrire les travaux nécessaires.

A noter, pour être complet en cette matière de passages-piétons, que d'autres opérations sont projetées :

- pour assurer un cheminement de la Rue Brûlée à la Rue du Four-Banal, par l'arrière des immeubles et courettes,
- pour assurer un autre cheminement de la Cour du Mersch vers la Rue de la Vieille-Porte,
- enfin, si c'est possible, pour encourager la réanimation du quartier de la Tour, suivant un tracé qui mûrira peut-être au cours des études qui vont s'engager dans ce secteur.

Il est, pour l'instant, demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre les décisions suggérées à propos de la partie entre la Rue de l'Ancien-Hôpital et la Rue du Four-Banal, et qui sont concrétisées par les plans, devis et état parcellaires présentés à l'Assemblée et qui désignent l'immeuble cadastré Section 1 N° 29 (moitié Sud-Ouest)

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté,

- en sollicite la déclaration d'utilité publique, s'agissant d'une opération ayant pour objet l'amélioration de la sécurité de circulation des piétons,

- décide la réalisation de l'achat d'immeuble nécessaire, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

i) Abattoirs Municipaux.

1) Financement des travaux de modernisation.

M. Dotlic, adjoint : Par lettre en date du 16 mai 1975, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture vient d'informer la Ville des investissements supplémentaires que nécessitent, pour la SOTEXAT, Concessionnaire des Abattoirs Municipaux, les travaux de modernisation des abattoirs, suppléments qui trouvent leur origine, d'une part dans la sous-estimation de certains travaux lors de l'élaboration du projet, et, d'autre part, dans la modification de certaines installations que la société estime nécessaire afin d'en améliorer la productivité ; il s'agit en l'espèce, de mécaniser la chaîne d'abattage, et de renforcer le réseau électrique et l'isolation des chambres froides.

Le montant total de ces travaux s'élève à deux millions de francs.

Ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture l'a exposé aux Services Municipaux, le financement le plus favorable de ces investissements ne pourra être obtenu que dans la mesure où une intervention de la Ville se manifeste par la reprise de la maîtrise d'ouvrage de cette seconde tranche, en droit sinon en fait, et qu'elle dépose auprès du Ministère de l'Agriculture, un dossier de demande de subvention de 20% du montant des investissements. Il est précisé que le dossier en cause serait établi par la SOTEXAT.

Cette façon de faire permettrait à la Caisse Régionale de Crédit Agricole, dès l'intervention de la décision d'octroi de la subvention sollicitée, d'accorder à la Ville, sous forme de prêt bonifié - à l'heure actuelle 7,50% - 80% du montant des dépenses supplémentaires, soit 1.600.000,- F. Dès lors, le montant de ce prêt pourrait être affecté à la SOTEXAT dans les mêmes conditions de remboursement des an-

nuités d'amortissement que l'emprunt initial d'un montant de 4.200.000,- F contracté par la Ville auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la société concessionnaire des abattoirs.

Il reste entendu que le Ministère de l'Agriculture ne pourra attribuer la subvention dont s'agit que dans la mesure où le contrôleur financier aura donné son accord, cet aval constituant pour la Ville la meilleure garantie de la régularité de l'opération.

Il est précisé, en outre, que le montant de l'emprunt dont la Ville sera éventuellement amenée à solliciter la réalisation auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, n'aura pas d'incidence sur le volume des prêts qu'elle négociera auprès de cet organisme au titre du programme 1975.

En définitive, l'Assemblée Communale voudra bien se prononcer quant à l'application de la procédure proposée qui n'a d'autre but que de permettre la mise en activité d'un abattoir moderne dans les meilleures conditions, tant au regard de l'aspect financier de l'opération, qu'au plan de la satisfaction des usagers de ce service public et, en cas d'accord :

- décider de prendre la maîtrise d'ouvrage des investissements supplémentaires définis ci-dessus,
- solliciter l'attribution de la subvention de 20% à laquelle ils peuvent donner lieu,
- autoriser la Municipalité à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 1.600.000,- F, et à reverser l'intégralité à la SOTEXAT, dans des conditions à régler par convention,
- subordonner cette autorisation d'emprunt à l'octroi de la subvention ci-dessus,
- autoriser l'établissement d'un avenant à la convention de concession des abattoirs municipaux.

La Municipalité a émis un avis favorable à la proposition ci-dessus et demandé qu'il soit veillé à la sauvegarde des intérêts de la Ville dans cette opération.

A cet égard, et en complément de ce qui vient d'être exposé, il est précisé que compte tenu de la disproportion existant entre le capital social de la SOTEXAT et le montant de l'emprunt, soit 1.600.000, Francs, la Société concessionnaire n'est pas en mesure de constituer des sûretés susceptibles de garantir la Ville ; les actionnaires ne sont, en effet, tenus des dettes sociales que dans la limite de leurs apports.

Par contre, eu égard à la nature juridique de la concession qui est à la fois une concession de travail public et de service public, la collectivité concédante demeure propriétaire des installations existantes et acquiert la propriété des installations nouvelles au fur et à mesure de leur exécution. On peut, dès lors, considérer que les intérêts de la Ville seront sauvegardés, de par ce droit de propriété, dès l'achèvement des travaux.

Il est cependant proposé de retenir la formule qui a été appliquée lors de la réalisation de l'emprunt de 4.200.000,- F contracté par la Ville pour le compte de la SOTEXAT à savoir : l'amortissement de l'emprunt en cause nécessitant sur la base d'un abattage de 8.000 tonnes, un prélèvement sur recettes de 0,02 F par kg, la SOTEXAT devra s'engager à grever d'affectation spéciale une partie de ses recettes en versant mensuellement sur un compte d'attente de la Trésorerie Principale Municipale les deux centimes par kg de viande net nécessaires à la couverture de l'annuité. La masse soustraite de la trésorerie de la société sera ainsi automatiquement disponible aux échéances.

La Commission des Finances, ainsi que la Municipalité qui a, à nouveau été consultée, se sont déclarées favorables à l'intervention de la Ville aux conditions exposées,

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux supplémentaires objet de l'exposé ci-dessus et approuve le projet technique présenté,
- sollicite la subvention de 20% à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- autorise la Municipalité à contracter un emprunt de 1.600.000,- F auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, aux conditions exposées dans le rapport,
- subordonne cependant la réalisation de l'emprunt à l'octroi de la subvention sollicitée précédemment,
- décide d'affecter l'emprunt en question à la SOTEXAT aux conditions exposées dans le rapport ci-dessus et d'une manière générale aux conditions qui seront stipulées dans une convention qui sera passée avec la société,
- autorise la passation corrélative avec la SOTEXAT d'un avenant à la convention de concession des abattoirs,
- dit que les inscriptions nécessaires seront portées au budget supplémentaire 1975, sous le chapitre 925.

2) Durée de la concession.

M. Dotlic, adjoint : Par lettre en date du 26 mai dernier, la SOTEXAT a saisi la Ville d'une demande tendant à modifier la durée de la concession des abattoirs.

Aux termes de l'article 1er alinéa 3 de la convention, la concession dont la durée a été fixée à 30 ans arrivera à son terme le 31 mars 2002.

Si cette durée était au départ de la concession, soit en 1972, entièrement satisfaisante pour la SOTEXAT, notamment au regard de l'amortissement des installations nouvelles à mettre en place, les retards qui ont affecté le commencement des travaux de modernisation ne permettront pas à la société concessionnaire de disposer d'un outil de travail rénové avant la fin de l'année 1976 soit près de 5 ans après le point de départ de la concession. L'amortissement des installations devant dès lors être pratiqué sur 25 ans au lieu de 30, la SOTEXAT sollicite une modification de la convention de concession qui aurait pour effet d'en fixer le terme au 31 mars 2007.

Si, de prime abord rien ne semble s'opposer à ce qu'il soit donné satisfaction à la SOTEXAT, l'accent est mis sur le fait que les concessions d'une durée supérieure à 30 ans sont soumises à la procédure d'approbation par le Conseil d'Etat, ce qui en l'occurrence serait le cas puisque la prolongation sollicitée aura pour effet de porter la durée à 35 ans.

Toute l'affaire peut ainsi faire l'objet de la part du Conseil d'Etat d'une nouvelle étude globale sur laquelle on ne peut guère se risquer de faire des pronostics quant à ses conséquences surtout en raison du caractère quelque peu inédit de certaines dispositions.

La concession pouvant, à la demande de la SOTEXAT, être renouvelée deux ans avant son expiration, les garanties que la Ville pourrait dès maintenant donner dans ce sens, dans la mesure où l'exploitation des Abattoirs sera de tout temps satisfaisante, devraient cependant permettre à la SOTEXAT d'envisager l'amortissement de ses investissements dans des conditions satisfaisantes.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions du rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se rallie également à ces conclusions et s'engage à prolonger de 5 ans, à compter de son expiration, le contrat de concession des Abattoirs à la SOTEXAT à condition que l'exploitation des Abattoirs ait de tout temps été satisfaisante.

.../...

j) Restructuration de l'îlot
St-Maximin.

M. Dotlic, adjoint : Au cours de sa séance du 20 décembre 1974, le Conseil Municipal avait admis le principe de confier l'étude de restructuration de l'îlot de l'Eglise St-Maximin et de la rue de la Tour à un bureau d'étude. Il avait, à cet effet, voté un crédit de 100.000,- F.

Depuis cette date, des contacts ont été pris avec le bureau d'étude Eddy ROTENBERG, architecte diplômé de l'Ecole Polytechnique de Zurich, membre de la Société Française des Urbanistes. Ce bureau vient de faire parvenir sa proposition d'étude, ainsi qu'un projet de marché correspondant à la mission qui lui a été précisée lors des entretiens précédents, moyennant une rémunération globale et forfaitaire de 115.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation de ce bureau d'étude, étant entendu que la mise au point, tant du programme que du marché, sera effectuée par la Commission spéciale désignée par décision du Conseil Municipal du 20 décembre 1974, et qu'un crédit supplémentaire de 15.000,- F est à prévoir au prochain budget.

La Municipalité et les trois commissions ont donné un avis favorable à la signature du marché et proposent que les pouvoirs nécessaires soient donnés au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi et décide l'inscription des crédits supplémentaires nécessaires.

M. Marx quitte la séance.

k) Démolition des immeubles dans
le périmètre de rénovation
"Vieille-Porte II".

M. Dotlic, adjoint : Au cours de sa séance du 21 octobre 1974, le Conseil Municipal a pris l'ensemble des décisions nécessaires à l'achèvement de la 2ème partie de l'opération de rénovation de la "Vieille-Porte".

L'Assemblée se souvient qu'elle avait cependant hésité à prendre une décision formelle en ce qui concerne les démolitions, deux solutions étant possibles, à savoir :

....

.../...

- 1) exécution immédiate des travaux d'arasement par la Ville et avant l'attribution du lot à un constructeur, ce qui entraîne évidemment la prise en charge de la dépense par l'Administration Communale, quitte à la rajouter au compte "débit" de l'opération,
- 2) démolition des bâtiments anciens par l'acquéreur.

Il est cependant apparu que les bâtiments étant peu à peu libérés de leurs occupants, des squatters s'y installent et des situations dangereuses se manifestent çà et là du fait de la vétusté des constructions.

Au surplus, la conjoncture économique fera peut-être que la reconstruction du quartier n'ira pas aussi rapidement qu'on le souhaiterait.

Cela amène à envisager la mise en chantier des démolitions rapide par les soins de l'Administration Communale, qui en chargerait une entreprise, après demande de prix.

Reste posée une question qui mérite réflexion. C'est l'intérêt qu'il y aurait de conserver en bordure de la Place de Luxembourg, les deux établissements qui y sont installés. L'un d'eux appartient à la Ville et pourrait facilement être démoli. Le second, par contre, fonctionne dans un bâtiment dont le propriétaire a signé avec la Ville un contrat de participation, de sorte qu'en cas de démolition, l'Administration Communale lui devra, pendant la période de fermeture de l'établissement, une indemnité pour perte de loyer, ce qui amène à réduire, autant que possible, la période de fermeture.

La Municipalité pense que, dans un premier temps, les démolitions ne devraient pas toucher ces deux bâtiments qui participent à l'animation de la rue de Luxembourg et dont la disparition risque de créer, pendant trop longtemps, une zone morte préjudiciable au quartier.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adoptant la proposition de la Municipalité,

- décide la démolition des immeubles situés dans le périmètre de la zone de rénovation urbaine "Vieille-Porte II", à l'exception de deux bâtiments ayant façade sur la Place de Luxembourg,
- vote les crédits nécessaires, en décidant leur inscription au prochain budget,
- autorise la Municipalité à passer les marchés nécessaires.

2. Opérations immobilières.

a) Achat de l'immeuble BAUER-DESJARDINS à Veymerange.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a envisagé de négocier l'acquisition d'un immeuble cadastré Section 1 (BR) N° 52, 53 et 54, de 4 ares 29 + 1 are 38 + 1 are 69, appartenant à M. et Mme BAUER-DESJARDINS, situé à Veymerange, à un carrefour de routes où une opération de dégagement de visibilité est nécessaire.

Les surfaces supplémentaires permettraient, par ailleurs, d'aménager des parkings pour l'immeuble voisin qui n'est autre que l'ancienne maison forestière acquise de l'Etat, et où sont actuellement en cours des travaux de transformation en foyer pour cette partie de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'acquisition de cet immeuble au prix de 27.000,- F, si l'Administration des Domaines approuve ce prix, et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Acquisition de l'immeuble 26, Impasse St-Eloi à Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Depuis la publication du plan d'urbanisme approuvé par arrêté interministériel du 2 juillet 1953, l'Administration Communale s'est ingéniée à acquérir les immeubles situés entre la Moselle et la Route de Metz (du pont-rail de Beauregard jusqu'au rond-point Merlin), et qui n'ont pas été acquis par l'Etat pour l'aménagement de la Moselle canalisée.

Cette zone fait partie de celles qui sont à aménager en espaces verts, et un simple examen des lieux confirme cette nécessité.

La Ville de Thionville est ainsi devenue propriétaire de tous les terrains, sauf d'un immeuble appartenant à M. et Mme LECOMTE, 9a, rue Sélénik à Strasbourg, et qui est cadastré Section 69 N° 17,

.../...

pour 6 ares 58.

Les nombreuses offres faites à ces propriétaires n'ont jamais eu de suite.

A présent, cependant, que le Viaduc de Beauregard est achevé, il importe que ses abords reçoivent la destination prévue par les plans d'aménagement déclarés d'utilité publique, ce qui entraîne la nécessité d'acquérir la parcelle en cause.

Celle-ci est surconstruite d'un bâtiment loué à une entreprise qui y héberge ses travailleurs étrangers, et dans des conditions qui ne sont pas acceptables et qui ont d'ailleurs déjà fait l'objet de sérieuses critiques de la part du service compétent.

L'état de vétusté d'un baraquement qui est également aménagé sans permis sur le terrain a fait qu'un incendie s'y est déclaré, il y a peu de temps.

Cela a amené la Municipalité à :

- reprendre contact avec le propriétaire de l'immeuble pour négocier un achat amiable au prix des Domaines actualisé - soit 61.250,- F,
- ou, en cas d'échec, à proposer l'expropriation de cet immeuble, si les offres amiables n'ont pas de suite.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, de l'immeuble cadastré Section 69 N° 17, de 6 ares 58, au prix sus-visé.

c) Acquisition de l'immeuble

DONVAL, 94-96, Avenue Comte-
de-Bertier.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité négocie actuellement l'achat par la Ville d'un immeuble situé 94-96, Avenue Comte-de-Bertier, cadastré Section 45 N° 6, de 9 ares 56, et appartenant à la famille DONVAL.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord à la réalisation de cet achat, moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Elle voudra bien également demander la déclaration d'utilité pu-

blique de l'opération, étant donné que le bâtiment à acquérir est appelé à héberger une des familles à évacuer dans le cadre des opérations de rénovation urbaine de "La Vieille-Porte" et "St-Maximin".

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte cette proposition.

d) Achat d'un terrain frappé
d'alignement Allée des Sources
à Oeutringe.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre d'un permis de construire, M. Marcel LEQUEUX se trouve dans l'obligation de céder à la Ville la partie de son terrain située Allée des Sources à Oeutringe, et frappée d'alignement, conformément aux dispositions du décret 68-837 du 24 septembre 1968.

Il s'agit d'une surface de 0 are 20 environ, à prélever sur les parcelles cadastrées Section 4 N° 333/171 - 171 - 170 - 169, qui est à céder à la Ville pour le franc symbolique.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette opération.

Après délibération,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte cette proposition.

e) Conditions financières pour la
cession des terrains des "Prés-
de-St-Pierre" à l'Office Muni-
cipal d'H.L.M. (2ème tranche).

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa séance du 1er septembre 1974, le Conseil Municipal a approuvé la modification du plan-masse du secteur "Les Prés-de-St-Pierre", ainsi que la cession des terrains nécessaires aux organismes appelés à y construire.

C'est ainsi qu'il a été décidé de céder un terrain d'environ 178 a 60 ca à l'Office Municipal d'H.L.M., en vue de la construction d'une 2ème tranche de 157 logements.

Un autre lot de 117 ares 65 pour 90 logements a été attribué

dans cette zone, par la même décision, à la S.C.I.C.

L'Assemblée Communale a été informée, à l'époque, des conséquences de cette cession qui ne manquerait d'engager, de la part de l'Office, une demande d'aide financière de la Ville, appelée à couvrir le déficit de cette opération.

De la fiche de calcul de ce programme, établie par la suite, il ressort :

- que le prix par logement a été arrêté, à présent, à 13.772,- F, chiffre agréé par l'Administration des Domaines dans son rapport d'évaluation N° 74/224/672,
- que la différence entre le prix total de revient du terrain, viabilité comprise, s'élevant à 2.162.204,- F et le prix ressortant de la ventilation de la charge foncière, admis par le Ministère de l'Equipement, d'un total de 1.422.795,- F
 - s'élève à ... 739.409,- F
 - arrondi à ... 740.000,- F

Il est rappelé que pour la lère tranche, comprenant le même nombre de logements, c'est-à-dire 157, l'aide financière de la Ville s'est élevée à 1.327.828,- F, somme couverte par l'emprunt.

Le récent relèvement de 24% du prix-plafond au m2 de surface habitable pour la charge foncière a permis de réduire le déficit de l'opération à 740.000,- F, somme que l'Office demande au Conseil Municipal de prendre en charge selon le même processus que pour la lère tranche, arrêté dans la délibération du 18 février 1974.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions d'aide financière présentées en faveur de l'Office Municipal d'H.L.M.

M. Cahen, adjoint poursuit : Le temps passé depuis les premières évaluations du prix de cession a fait qu'une modification a dû y être apportée. Il passe de 13.511,- F par logement à 13.772,- F, en raison des frais financiers notamment, et a été appliqué bien entendu par la Municipalité pour la cession à la S.C.I.C. du lot voisin de celui de l'Office d'H.L.M.

Le Conseil Municipal voudra bien approuver cette modification.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Réalisation d'un programme de logements individuels par l'Office Municipal d'H.L.M.

M. Froeliger, adjoint : M. le Sous-Préfet a récemment fait présenter à la Municipalité un type de logement individuel en bâtiments reliés les uns aux autres, mais avec décrochements, qui a pour avantages :

- 1) d'avoir fait l'objet d'adjudications effectives dont le résultat a permis de constater que ce genre de construction pourrait être exécuté dans les prix-plafond des H.L.M.,
- 2) de s'insérer assez harmonieusement dans un lotissement à constructions individuelles.

Il a été, à cette occasion, suggéré :

- de demander à l'Office Municipal d'H.L.M. de retenir pour son prochain programme, ce type de construction qui pourrait être édifié en une quarantaine d'exemplaires à prélever sur le programme de 160 logements initialement prévu à "La Petite Lor" en collectifs, et que l'Assemblée n'a pas estimé devoir retenir, les autres logements de ce programme pouvant être attribués à des opérations à réaliser dans les communes voisines de l'arrondissement,
- de réserver pour la réalisation de cet essai d'individuels locatifs, trois groupes de lots du lotissement du "Breuil" à Elange,
- d'en décider la cession à l'Office au prix qui aura obtenu l'accord de l'Administration des Domaines.

La Municipalité pense que l'expérience pourrait être tentée et soumet cette proposition à l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition, dans la limite cependant des disponibilités de terrains qui apparaîtront après les adhésions définitives qu'auront fait connaître les candidats à la construction qui se sont déjà manifestés pour ce secteur.

g) Adaptation des conditions de cession des lots du secteur de la "Petite Lor".

M. Froeliger, adjoint : Il est donné communication à l'Assemblée de l'ouverture de la procédure de rétrocession des lots de la Petite Lor aux anciens propriétaires du secteur qui seront amenés à faire valoir le droit de priorité que le Conseil Municipal leur a accordé

par délibération du 15 février 1971, avant le 14 juillet prochain.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la Municipalité, après l'intervention des attributions prioritaires, à céder des lots à des expropriés d'autres secteurs (ou les descendants de ces expropriés qui envisageaient de construire sur le terrain de leurs parents ainsi qu'à l'Ingénieur Local de l'Office National des Forêts dont l'intérêt d'être logé à Thionville n'échappe à personne.

En outre, dans l'hypothèse où des lots resteraient disponibles après les cessions ci-dessus, il est proposé de les céder à des copropriétaires de la première catégorie qui en feraient la demande.

Enfin, le Conseil Municipal voudra bien décider :

1) de compléter les documents du lotissement par une précision faisant connaître

- a) qu'en aucun cas, une revente des lots attribués dans les conditions ci-dessus ne pourra être autorisée, ils devront être rétrocédés à la Ville si l'acheteur ne réalise pas la construction prescrite.

L'expérience faite dans des zones où l'interdiction n'était pas suffisamment formelle a donné à la Municipalité l'intime conviction - sans en avoir cependant la preuve - que dans une bonne partie des cas, il y avait manoeuvres spéculatives.

- b) que les dispositions du contrat de cour commune exigé pour les immeubles collectifs devront, si la solution d'une ou plusieurs copropriétés est choisie, être inscrites dans le règlement de copropriété ;

2) de faire figurer dans les actes de vente une clause particulière, demandée par E.G.D.F., prescrivant la nécessité pour les acquéreurs de solliciter et d'obtenir l'un ou l'autre des labels "CONFORT ELECTRIQUE" ou "CONFORT TOUT ELECTRIQUE";

3) d'adopter les "Prescriptions spéciales" prévues par les Services Techniques Municipaux en application du cahier des clauses-types et qui concernent spécialement des indications techniques utiles à connaître en matière d'alimentation en électricité, gaz, téléphone, antenne de télévision et plus tard télédistribution.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte les propositions présentées.

h) Cession d'un terrain à la
Caisse Primaire d'Assurance
Maladie.

M. Froeliger, adjoint : En vue de l'édification du nouveau complexe appelé à abriter la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Conseil d'Administration de cet organisme a retenu comme emplacement un ensemble de terrains situés à l'intérieur du quadrilatère formé par l'Allée Bel-Air la Chaussée d'Asie, l'Impasse Colbert et l'Allée de la Terrasse.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prononcée par M. le Préfet de la Moselle, le 20 mai 1975.

Parmi les terrains figurent les parcelles ci-après, appartenant au domaine privé communal :

- Section 27 N° 35 - 27 a 74
- " 27 N° 107/32 - 7 a 80
- " 27 N° 108/32 - 0 a 08
- " 27 N° 100/60 - 1 a 63

La C.P.A.M. a, par conséquent, fait à la Ville les offres des prix légales établies en conformité de l'évaluation de l'Administration des Domaines, qui conclut par une indemnité totale de 177.282,- F.

La Municipalité propose au Conseil Municipal de donner son accord à cette cession, moyennant le prix désigné ci-dessus, et sous réserve de l'application

- des prescriptions particulières fixées par les Services Techniques Municipaux, qui concernent plus spécialement les conditions d'urbanisation du secteur et qui sont rapportées dans le certificat d'urbanisme délivré sous N° 74-57-672-00996,
- de l'obligation de céder à la Ville en application du décret N° 68-637 du 24.9.1968 les surfaces nécessaires à l'aménagement du carrefour constitué par la Chaussée d'Asie et l'Allée de la Libération et que le certificat d'urbanisme a frappé d'interdiction de construire, cette cession n'intervenant cependant que lorsque les études de trafic (comportant aussi celui provoqué par la nouvelle caisse primaire) seront achevées,
- et bien entendu, d'une manière générale du cahier des charges et conditions applicable à la vente de terrains communaux du 27.6.74 et spécialement l'obligation de procéder à la construction de l'édifice défini dans le dossier d'enquête publique sans laquelle la vente n'aurait pas lieu.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

i) Vente au Département des terrains pour l'élargissement du C.D. 1B à Koeking.

M. Froeliger, adjoint : L'élargissement et le rehaussement du C.D. 1B donnant accès à Koeking, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18.11.1973, ont conduit la Direction de l'Equipement à empiéter sur les parcelles communales que voici :

1) Ban de Koeking

Sect. ES - N° 1 - contenance totale	2 ha 60 a 08 ca -	emprise	4 a 34
ES - N° 32 - " " "	1 ha 58 a 99 ca -	"	12 a 82
ES - N° 33 - " " "	54 a 82 ca -	"	0 a 47
		total :	<u>17 a 63</u>

2) Ban de Cattenom

Sect. 13 - N° 176 - contenance totale	2 ha 88 a 43 ca -	emprise	0 a 52
			<u>2 a 95</u>
		total :	<u>3 a 47</u>

Le Service des Domaines a évalué ces surfaces à 5.317,20 F.

Il est proposé d'en décider la cession à ce prix au Département.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

j) Location du Fort de Guentrange.

M. Froeliger, adjoint : Dans sa séance du 16 octobre 1972, le Conseil Municipal a été informé de l'état du dossier du Fort de Guentrange, dont il avait été envisagé l'acquisition en vue de son utilisation comme promenade publique et la création d'un Musée des Fortifications.

Il avait alors été communiqué à l'Assemblée qu'une vente n'était pas possible, mais que la location que la Direction du Génie serait disposée à consentir :

- devrait porter sur une durée d'au moins 30 ans,

- ne comporterait qu'un loyer symbolique,
- permettrait, concurremment, la réalisation de la liaison Thionville-Oustrange, en intégrant dans la location la surface de terrain représentant l'assiette de la future voie.

Cette affaire a de nouveau été évoquée en séance du Conseil Municipal du 27 juin 1974. Elle semblait alors évoluer en ce sens :

- que la durée de la location serait arrêtée à 18 ans,
- que le loyer serait fixé à 600,- F par an,
- que la location connexe relative à la route de liaison Thionville-Oustrange ne pouvait recevoir aucune suite.

Vient d'entrer en Mairie, la lettre du Directeur des Travaux du Génie en date du 19 courant, soumettant à la signature de la Ville, un projet de convention dont les caractéristiques essentielles sont résumées ci-dessous :

- la location est limitée au groupe fortifié proprement dit, y compris le réseau de barbelés extérieurs jusqu' à la limite des propriétés, et comporte une superficie de 48 ha 40 a, environ,
- elle est consentie pour une durée de 9 ans, les administrations intéressées se réservant, en outre, le droit d'y mettre fin à tout moment, sur simple préavis d'un mois et sans indemnité pour quelque cause que ce soit,
- tous les travaux de mise en état, d'entretien, sont laissés à la charge de la Ville :
 - a) gardiennage de l'immeuble, y compris les accès, ainsi que la construction d'un logement de gardien,
 - b) remise en état de la route d'accès,
 - c) débroussaillage général, nettoyage et dégagement des points de vue,
 - d) réparation du portail d'entrée,
 - e) rétablissement de l'alimentation électrique,
 - f) aménagement des locaux aux fins de Musée et de circuit de visite,
 - g) démolition des obstructions en maçonnerie des galeries de circulation,
- l'ouvrage ayant été mis à la disposition de la Société de Chasse des Officiers de la Place de Thionville, le droit de chasse devrait être maintenu,
- l'occupation est autorisée moyennant une redevance annuelle de 600,- F.

On ne peut que regretter que l'Administration Militaire n'ait pas cru devoir accéder au désir de la Ville d'obtenir une location d'une plus longue durée, et il serait vain d'espérer que de nouvelles démarches puissent aboutir favorablement.

Par contre, il devrait être demandé :

- I - que la construction du logement de gardien, qui est envisagée par la Ville, ne soit cependant pas une obligation contractuelle ne serait-ce qu'en raison de la réduction de la durée de location, passant de 30 ans à 9 ans,
- II - que soit apportée une restriction au droit de chasse prévu dans cette convention, à l'instar de ce qui a été imposé pour la chasse en forêt communale où elle est, dans la partie Est (environ 113 ha directement contigus au domaine militaire) interdite et dans la partie Ouest (environ 150 ha) autorisée les lundis et mardis seulement, à l'exclusion des jours fériés ; ces mesures ont été prises en vue d'assurer la sécurité des promeneurs, et il semble légitime que la Ville soit habilitée à demander à la Société détentrice du droit de chasse :
 - a) soit la limitation du droit de chasse aux deux journées sus-désignées de la semaine,
 - b) soit la fermeture du Fort aux promeneurs, les trois ou quatre dimanches d'hiver où il est habituel de voir des battues dans le secteur considéré, à charge pour le locataire de la chasse d'aviser à temps les services municipaux,

III - que la Ville soit dispensée de produire les contrats d'assurances contre incendie et responsabilité civile, à charge pour la Municipalité de dégager l'Armée de ces risques et de se garantir comme elle l'entend.

L'Assemblée voudra bien délibérer et autoriser, le cas échéant, le Maire à signer la convention qui est présentée à la signature de la Municipalité qui, en attendant, va demander les adaptations indispensables de la convention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à signer le contrat de location du Fort de Guentrance, après avoir obtenu les adaptations nécessaires.

k) Revalorisation d'indemnités d'expropriation.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre de la réalisation des opérations prévues au plan d'urbanisme de la Ville, l'Assemblée Communale avait décidé, au cours de séances antérieures, l'acquisition des terrains nécessaires à ces opérations, et notamment pour les lotissements de "La Petite Lor", "Les Prés-de-St-Pierre", "Linkling II" et d'autres programmes.

Les offres aux propriétaires des terrains avaient été faites par la Ville sur la base des évaluations de l'Administration des Domaines, ce à quoi elle est tenue.

A la suite de ces offres, certains propriétaires avaient donné leur accord et ont signé des actes de vente amiables aux prix des Domaines.

D'autres propriétaires, n'acceptant pas les prix offerts, ont préféré la fixation judiciaire des indemnités pour leurs terrains. Devant le refus de traiter à l'amiable de ces propriétaires, la Ville a engagé la procédure d'expropriation par voie judiciaire et le Juge de l'Expropriation a fixé des indemnités supérieures à celles offertes par la Ville. C'est ainsi que les propriétaires ayant refusé de traiter à l'amiable ont bénéficié des majorations suivantes :

Lotissements	Zone	Prix à l'are offert à l'amiable	Prix à l'are fixé par le juge	Pourcentage des majorations
1) "Petite Lor"	2ème zone	4.000,-	4.500,-	12,50%
	3ème "	1.800,-	2.200,-	22,22%
2) "Les Prés-de-St-Pierre" (terrain en bordure de la route de Longwy)	1ère "	5.000,-	6.000,-	20%
	2ème "	2.500,-	3.000,-	20%
	3ème "	1.650,-	2.000,-	21,21%
3) "Linkling II"	1ère "	3.500,-	3.920,-	12%
	2ème "	1.750,-	1.960,-	12%
	3ème "	1.000,-	1.120,-	12%

Les propriétaires ayant traité à l'amiable avec la Ville, se sentent ainsi lésés par le fait qu'ils n'ont pas obtenu les mêmes prix que ceux fixés par le Juge de l'Expropriation. Ils ont eu connaissance de ces prix et demandent que les prix qu'ils avaient acceptés à l'amiable soient alignés sur les valeurs fixées par le Juge de l'Expropriation.

Compte tenu du fait que les procéduriers ont ainsi été favorisés par rapport aux propriétaires qui ont accepté de transiger à l'amiable, il est proposé à l'Assemblée Communale d'ajuster les indemnités revenant à ces derniers sur celles fixées par la juridiction de l'expropriation.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

Le Conseil Municipal,

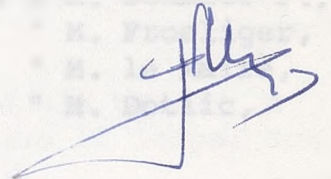
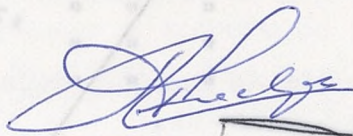
à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

La séance est levée à 20 heures.

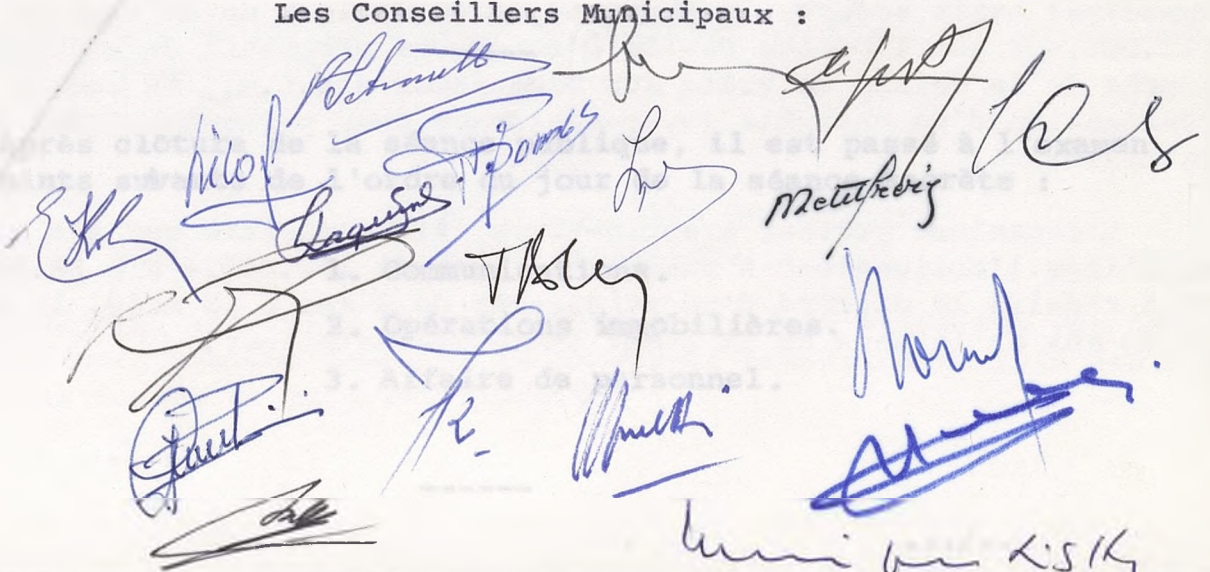
Le Maire :

Les Adjoints,

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Compte tenu du fait que les propriétaires ont ainsi été favorisés par rapport aux propositions qui ont été acceptées de transférer à l'Etat, il est proposé à l'Assemblée Communale d'ajuster les indemnités revenant à ces derniers sur celles fixées par la juridiction de l'expropriation.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

Le Conseil Municipal.

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

Domaines, ce à quoi est tenu.

À la suite de ces offres, certains propriétaires ont accepté leur accord et ont signé les actes relatifs aux prix des Domaines.

D'autres propriétaires, n'acceptant pas les prix offerts, ont préféré la fixation judiciaire des indemnités pour leurs terrains. Devant le refus de traiter à l'amiable de ces propriétaires, la Ville a engagé la procédure d'expropriation par voie de loi. Le Juge de l'Expropriation a fixé des indemnités supérieures à celles proposées par la Ville. C'est ainsi que les propriétaires ayant refusé de traiter à l'amiable ont obtenu les indemnités suivantes :

Lotissements	Zone	Prix offert	Prix fixé par le Juge	Pourcentage des aspirations
1) "Petite Lor"	Zone zone	4.000,-	12.000,-	12,5%
	Zone "	1.000,-	22.000,-	22,2%
2) "Les Prés-de-St-Pierre" (terres au bord de la route de Longwy)	Zone "	1.000,-	20.000,-	20%
	Zone "	2.500,-	20.000,-	20%
3) "Il gîte III"	Zone "	3.500,-	18.000,-	18%
	Zone "	1.000,-	18.000,-	18%

Les propriétaires ayant traité à l'amiable avec la Ville, ont accepté les indemnités ainsi fixées par le Juge de l'Expropriation. Il est à noter que ces prix sont supérieurs à ceux qui avaient été proposés à l'Assemblée Communale.

(Handwritten signatures and notes in blue ink)

Séance secrète du Conseil Municipal

du 20 octobre 1975

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 19 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Melle Liska,
MM. Kohn, Muller, Franchini, Mme Clément,
M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Schmitt N., qui a donné procuration à M. Schmitt P.,
Cauderlier, " " " " M. Froeliger,
Médoc, " " " " M. le Maire,
Schott, " " " " M. Dotlic,
Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour, Chef de Division Administrative,
Goedert, Chef de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaire de personnel.

1. Communications.

a) Affaire MARTIN c/Ville de Thionville.
Droit de riverains.

M. le Maire : Une affaire contentieuse de droits de riverains, vieille de huit ans, vient enfin de trouver son épilogue devant le Conseil d'Etat.

Il s'agit d'un différend né entre M. Pierre MARTIN, Boulevard Charlemagne, et la Ville, à propos de droits de riverains qui lui étaient réclamés au titre de l'aménagement de la Rue Berthe-au-Grand-Pied.

L'intéressé avait estimé ne pas devoir ces droits, étant donné que son immeuble était déjà desservi normalement par le Boulevard Charlemagne sur lequel sa maison donnait également, et, qu'à son avis, la Rue Berthe-au-Grand-Pied, sur laquelle il n'avait pas d'accès, était surtout appelée à desservir les "Basses-Terres".

En mars 1967, il a exercé un recours contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, qui a rejeté sa requête en décembre 1971.

M. MARTIN n'a pas eu plus de succès devant le Conseil d'Etat, devant lequel il avait formé pourvoi.

Le 25 juin dernier, celui-ci l'a en effet également débouté de sa demande.

b) Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 17 février 1975, le Conseil Municipal avait accordé la garantie de la Ville à un emprunt de 120.000,- F que l'Office Public d'H.L.M. se proposait de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M., en vue de la réalisation d'un ensemble foyer-résidence pour personnes âgées à la Milliaire.

L'organisme prêteur a entre-temps fait connaître que ses disponibilités l'obligeaient à ramener le prêt de 120.000,- F à 88.600,-F et à réduire le différé d'amortissement de 3 ans à 18 mois, la durée de 45 ans et le taux de 1% étant toutefois maintenus.

La garantie de la Ville se trouve, par conséquent, diminuée d'autant.

L'Assemblée en est informée pour la bonne règle.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication qui précède et confirme sa précédente décision d'octroi de garantie modifiée en fonction des nouvelles données ci-dessus.

c) Augmentation de l'avance consentie aux régisseurs d'avances du Théâtre.

M. Deschryver, adjoint : Par délibération du 15 juin 1964, le Conseil Municipal a institué auprès du Théâtre Municipal une régie de recettes et une régie d'avances actuellement confiées à M. Jean-Claude WAX et à Mme Michèle FAUST.

Le montant de l'avance consentie aux régisseurs et destinée notamment au paiement des dépenses d'achats de spectacles et de taxes diverses (SACEM, metteurs en scène, etc ...), avait été fixé, par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1972 à 20.000,- F.

Or, il se révèle que l'avance consentie est aujourd'hui insuffisante, en raison de l'augmentation constante des achats de spectacles constatée entre les saisons théâtrales 1971/1972 et 1975/1976 (+ 56%), et que celle-ci devrait être portée à 30.000,- F.

C'est ce qui est proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et fixe, par conséquent, l'avance à 30.000,- F.

d) Programme 1976 de constructions scolaires.

M. Deschryver, adjoint : La Préfecture a avisé la Ville que les projets ci-après étaient inscrits au programme prévisionnel 1976 des constructions scolaires du premier degré :

- six classes élémentaires et quatre classes maternelles à la Petite Lor,
- dix classes élémentaires à la Petite-Saison,
- trois classes élémentaires à Thionville-Elange,
- deux classes maternelles à Thionville-Garche.

Ces opérations sont donc susceptibles d'être financées en 1976, dans la mesure où la dotation de crédits qui sera mise à la disposition du Préfet le permettra.

La Ville est par conséquent invitée à faire établir les dossiers d'avant-projet correspondants.

Après examen des programmes de construction des divers projets et compte tenu de :

- l'évolution de la construction dans les secteurs concernés,
- des effectifs des établissements scolaires situés à proximité, la Municipalité et les trois Commissions ont émis les avis suivants :

Secteur de la Petite-Lor : 6 classes élémentaires - 4 classes maternelles.

La viabilité de ce lotissement de 360 logements est en cours et les premiers bâtiments devraient être habités fin 1976.

Le projet figure en tête des propositions faites par le Conseil Municipal le 14 avril 1975, au titre du programme 1976. Cependant, les effectifs réduits des classes élémentaires des groupes scolaires voisins des Basses-Terres et Victor Hugo permettraient actuellement d'héberger les élèves en provenance de la Petite-Lor, et l'on devrait pouvoir surseoir à la construction des 6 classes élémentaires envisagées. Le Conseil Municipal en reverrait l'urgence lors de l'établissement des propositions pour le programme annuel de constructions scolaires.

Il n'en est pas de même pour les 4 classes maternelles, dont la construction s'impose au plus tôt et dont l'architecte serait donc à désigner au vu du tableau de répartition de travaux établi par les Services Techniques Municipaux.

A remarquer que pour ce projet, l'Assemblée Communale pourrait adopter un procédé de construction industrialisé lourd.

Secteur de la Petite-Saison - 10 classes élémentaires.

Il s'agit du Groupe Est, pour lequel 4 classes maternelles sont en cours de construction.

Là également, la proximité des groupes scolaires de la Petite-Saison, Groupe Ouest existants et des groupes scolaires des Prés-de-St-Pierre et de la Milliaire, dont la construction va débiter, per-

met de surseoir à la réalisation des 10 classes élémentaires de la Petite-Saison. Le programme de construction de ces classes avait été établi en fonction de l'implantation de nouveaux bâtiments et notamment de collectifs dans ce secteur, or le net ralentissement des constructions oblige les services à revoir l'urgence de cette réalisation.

Le Conseil Municipal aura également à statuer ultérieurement, suivant l'évolution de la situation.

Secteur de Thionville-Elange - 3 classes élémentaires.

Le programme constructif de ces 3 classes tient compte de la réalisation du lotissement du Breuil - 320 logements.

Il est souhaitable d'engager sans attendre la procédure compte tenu des délais d'établissement et d'instruction du projet et du planning des travaux de construction de ce groupe scolaire.

Thionville-Garche - 2 classes maternelles

Les deux classes projetées devaient permettre d'héberger les enfants du lotissement des Hautes-Vignes - 1ère tranche de 250 logements.

Le Conseil Municipal connaît les difficultés rencontrées au stade des acquisitions immobilières de ce lotissement et le retard pris par ce projet devrait entraîner un ajournement du programme de construction scolaire, dont l'urgence serait revue dans le courant de 1976.

En résumé, le programme 1976 devrait comporter

- la construction de 4 classes maternelles à la Petite Lor,
- la construction de 3 classes primaires à Elange.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur les conclusions de ce rapport et à désigner les architectes d'opération des projets, la Municipalité proposant,

- pour la Petite Lor, M. Charles DALMAR,
- pour Elange, M. HEISEL Jean-Marie, qui a été l'architecte de l'école mixte en service depuis la dernière rentrée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus du programme 1976 de constructions scolaires,

.../...

- donne son accord au choix du procédé de construction industrialisé lourd pour les classes maternelles de la Petite Lor,
- se rallie à la proposition ci-dessus de la Municipalité quant à la désignation des architectes et en décide ainsi.

e) Construction de Centres de Formation d'Apprentis.

M. Deschryver, adjoint : Dans sa séance du 14 avril 1975, l'Assemblée avait donné son accord de principe à la construction d'un Centre de Formation d'Apprentis Commercial dont le coût avait été estimé par les services techniques municipaux à 1.620.200,- F. Le financement de l'opération aurait été assuré par la Ville avec une participation probable de l'Etat de l'ordre de 50%. Enfin, une participation financière de la Chambre de Commerce et de l'Industrie pouvait également être espérée.

Le dossier déposé par la Ville auprès de la Préfecture dès juillet 1975 a été transmis récemment aux Services du Rectorat pour examen et avis.

Or, au cours d'une entrevue en Mairie le 17 octobre 1975, M. l'Inspecteur de l'Enseignement Technique auprès de M. le Recteur a exposé, que de nouvelles instructions permettaient à présent au Secrétariat d'Etat à la Formation Professionnelle de financer totalement la construction de C.F.A. sous réserve que ces Centres soient intégrés à un établissement d'enseignement public.

Dans cette nouvelle optique, la création de deux C.F.A. peut être envisagée à Thionville :

- l'un au Lycée Colbert pour la partie commerciale,
- l'autre au Lycée "La Briquerie" pour la partie industrielle.

Une étude sommaire du projet permet d'évaluer la dépense à :

- pour le C.F.A. Commercial à 1.700.000,- F
- pour le C.F.A. Industriel à 2.400.000,- F

Total 4.100.000,- F

Ces deux projets seront discutés le 30 octobre prochain dans le cadre du Comité Régional de la Formation Professionnelle.

Il est précisé que le financement devrait être pris en charge à 100% par l'Etat. Mais il importe de souligner qu'une participation de la collectivité ou de tout autre organisme, constituerait un élément psychologique de nature à favoriser considérablement l'adoption de

ces deux dossiers.

Ces participations financières pourraient être envisagées de la façon suivante :

- soit, participation de la Chambre de Commerce et de l'Industrie à la réalisation du C.F.A. Commercial et participation de la Ville à la construction du C.F.A. Industriel,
- soit participation commune à répartir sur les deux opérations.

La participation globale (Ville + Chambre de Commerce), devrait être de l'ordre de 20% de la dépense globale soit environ 800.000,- F.

Enfin, il est précisé que l'apport de la Ville pourrait, le cas échéant, se traduire par la cession gratuite des terrains nécessaires à la réalisation de ces deux projets.

Il est à noter que les modalités de financement telles que dégagées ci-dessus permettront de faciliter l'instruction du dossier et son adoption par le Comité Régional de la Formation Professionnelle lors de sa réunion du 30 octobre 1975.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner son accord de principe à une participation financière de la Ville.

Après délibération, au cours de laquelle M. Schmit P., en soulignant le pourcentage intéressant d'apprentis formés par leurs employeurs, s'élève contre la façon d'agir actuelle des centres d'orientation qui vilipendent ce genre de formation,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord de principe à une participation de la Ville à la construction des deux centres de formation d'apprentis proposés ci-dessus, cette participation étant limitée à la cession gratuite des terrains d'implantation nécessaires.

f) Construction du Collège d'Enseignement Technique Industriel dans le Secteur de Thionville-St-François.

M. Deschryver, adjoint : Lors de sa séance du 27 juin 1974, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la maîtrise d'ouvrage et sur le choix du procédé de construction du Collège d'Enseignement Technique

Industriel projeté dans le secteur de Thionville-St-François.

La capacité de cet établissement devait être de 540 élèves mais, dans le cadre des instructions ministérielles concernant la formation continue, M. le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz projette d'accueillir en plus 54 adultes en formation continue, ce qui porterait l'effectif total à 594 élèves.

Le Conseil Municipal est donc invité à modifier en ce sens, sa délibération du 27 juin 1974.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'extension à 594 places de la capacité du nouvel établissement,
- précise que ses décisions et engagements antérieurs s'étendent bien entendu à la section de 54 adultes en formation continue à adjoindre au C.E.T. industriel,

g) Financement du C.E.T.I. de la Malgrange.

M. Deschryver, adjoint : Au cours des précédentes réunions, le Conseil Municipal avait pris les dispositions nécessaires, afin de permettre la réalisation rapide du Collège d'Enseignement Technique Industriel, dont la construction est envisagée dans le secteur de la Malgrange, après que la Ville de Yutz eut renoncé à l'accueillir.

L'Assemblée avait notamment confié à l'Etat la maîtrise de l'opération, ce qui, en vertu des textes en vigueur, entraîne l'obligation pour l'Etat d'assumer tous les aléas de l'opération. Les textes sont en effet formels à ce sujet, puisque :

- 1) l'article 7 du décret du 27 novembre 1962 stipule que la participation de l'Etat sera, suivant que celui-ci aura ou non été chargé de la direction et de la responsabilité des travaux,
 - soit égale à la différence entre la dépense réelle et la participation forfaitaire des collectivités locales,
 - soit forfaitaire et égale à la différence entre la dépense de base - théorique ou subventionnable - et la participation des collectivités locales à cette dépense de base,
- 2) une circulaire ministérielle, plus récente, du 13 mars 1963 confirme encore les termes du précédent décret.

Or, voici qu'il y a quelques jours, les services de la Direction Départementale de l'Equipement ont :

- informé la Municipalité des chiffres de la participation qui est demandée à la Ville,
- invité l'Assemblée Communale à signer avec l'Etat la convention habituelle qui comprend l'engagement financier à prendre par la Ville sur la base de ces chiffres.

Les Services et la Municipalité ont examiné les documents remis par la Direction Départementale de l'Equipement et estiment, après examen approfondi, qu'il n'est pas possible d'accueillir la proposition faite.

En fait, en application stricte des textes rappelés ci-dessus le financement de l'opération devrait être assuré comme suit :

a) coût théorique campagne 1975	8.794.036,-
b) coût réel 1975 (honoraires compris) ...	14.500.000,-
c) coût du terrain pour C.E.T. uniquement soit 24.500 m2	1.345.550,-

d'où les parts respectives

A - Etat

Travaux	11.334.147,-
Terrain 50% de 1.345.550,-	<u>672.775,-</u>
Total	12.006.922,-

B - Ville

Travaux	3.165.853,-
Terrain 50% de 1.345.550,-	<u>672.775,-</u>
Total	3.838.628,-

Mais, les Services Départementaux estiment, de leur côté, que la Ville doit prendre en charge, en sus des chiffres qui viennent d'être signalés, soit au total 3.838.628,- F, le montant de la différence entre :

- le coût réel 1975, à savoir	14.500.000,-
- et le coût théorique campagne 1975, à savoir	<u>8.794.036,-</u>
	<u>5.705.964,-</u>
au total 3.838.628,- + 5.705.964,- =	<u>9.544.592,-</u>

estimant que l'Etat n'a à supporter que la différence entre le coût réel 1975 augmenté de la valeur des terrains et la quote-part Ville soit :

	-	14.500.000,-	travaux
	-	<u>1.345.550,-</u>	terrains
		15.845.550,-	
Quote-part Ville suivant Services Départementaux		<u>9.544.592,-</u>	
		6.300.958,-	
et majoré de 2.000.000,- environ, estimation de l'actualisation des travaux en cours de réalisation .		<u>2.000.000,-</u>	
		<u>8.300.958,-</u>	
en résumé :			
Ville		9.544.592,-	
Etat		8.300.958,-	

Comme on le voit, il y a là un litige important.

Après une réunion technique en Mairie, jeudi dernier, la Municipalité, accompagnée d'ailleurs d'un membre de l'Assemblée, s'est déplacée à la Préfecture, pour défendre un point de vue qui lui paraît indiscutable puisque conforme aux textes.

Il apparaît qu'éventuellement une subvention supplémentaire pourrait être obtenue si le Ministère des Finances donnait son accord au Préfet de Région.

Cette procédure n'est cependant pas susceptible d'être menée à bonne fin, dans les délais très courts qui nous séparent de la fin de la campagne 1975 des constructions scolaires industrialisées, à savoir le 1er décembre.

Après ce délai, les entreprises demanderont la révision automatique de leurs contrats, ce qui, bien entendu, n'abaissera pas le coût de l'opération.

Sur le plan des besoins scolaires, il est inutile de rappeler l'absolue nécessité de la réalisation de cet établissement, mais il est nécessaire aussi de préciser que les élèves thionvillois n'y seront que pour 20% des 594 élèves qu'il est susceptible d'accueillir. C'est pourquoi la Municipalité pense que les discussions doivent être poursuivies avec la Préfecture et le Ministère et qu'il serait sage que le Conseil Municipal prenne une délibération par laquelle :

- 1) il proclame avec force l'impérieuse nécessité de la construction du C.E.T.I. de la Malgrange et réclame une nouvelle fois sa réalisation urgente,
- 2) il rappelle :
 - qu'il s'agit d'un établissement où les élèves des autres communes seront admis en grosse majorité (20% de Thionvillois sur l'effectif de 540),
 - qu'y a été ajoutée une section de 54 adultes au titre de la formation continue pour laquelle un financement particulier existe,
- 3) il rappelle également que les essais de regroupement de communes proposés à plusieurs reprises par Thionville, se sont toujours heurtés à des refus des communes voisines, de sorte qu'une prise en charge intercommunale n'est pas envisageable,
- 4) il rappelle aussi qu'il est d'accord à supporter la charge que les textes lui imposent, à savoir 3.165.853,- F auxquels s'ajoute sa part du prix d'achat du terrain, soit 672.775,- F, ainsi que les frais d'adaptation réels du terrain dépassant le forfait admis de 1.300.000,- F compris dans le coût théorique pour la campagne 1975,
- 5) il demande avec insistance que l'Etat assume l'exécution des textes qu'il a lui-même promulgués et prenne en charge les autres dépenses résultant de l'opération,
- 6) il autorise enfin, la Municipalité à signer une convention conforme aux éléments admis par le présent rapport.

Après un large débat auquel participent MM. le Maire, Deschryver, Petitfrère, Ferretti, Dotlic, Kohn, Schmit, Pierre, Marx, Habay, Nicard et qui va dans le sens de ce qui précède,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité adopte cette proposition.

h) Situation scolaire à la Côte des Roses - Enseignement pré-élémentaire.

M. Deschryver, adjoint : Depuis la rentrée scolaire 1975/1976, 11 classes maternelles sont en fonction à la Côte des Roses pour un effectif total de 393 élèves soit en moyenne 36 élèves par classe. Ces effectifs se répartissent de la façon suivante :

.../...

Etablissement	Nombre de classes	Effectifs					Observations
		2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	Total	
Ecole "La Perdrix"	3	-	36	38	39	113	1 classe fonctionne dans un local de l'éc. St-Hubert M.II
Ecole "St-Hubert"	5	-	10	85	80	175	
Ecole "La Fontaine"	3	-	8	53	44	105	
TOTAUX	11	-	54	176	163	393	

L'étude du tableau ci-dessus permet de constater, si l'on considère qu'il y a 160 à 180 enfants par tranche d'âge, que 110 à 130 élèves de 3 ans ne sont pas scolarisés actuellement. En fait, il a été confirmé au Service que 95 inscriptions d'enfants de cet âge n'avaient pu être prises en considération en septembre dernier.

Si l'on retient un effectif moyen de 120 enfants de 3 ans restant à scolariser, 4 classes supplémentaires s'avèrent nécessaires dès à présent pour faire face aux besoins.

A court terme, il semble possible de résoudre ce problème en procédant à l'ouverture de 2 classes maternelles supplémentaires dans deux locaux actuellement disponibles à l'école St-Hubert Mixte II et contigus d'un premier local déjà occupé par une classe maternelle dont l'ouverture avait été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1974.

Cette solution permettrait en effet de scolariser dans les meilleurs délais 60 à 70 enfants.

Au cas où cette solution devrait être finalement retenue, il serait néanmoins indispensable de procéder à certains travaux d'aménagement de manière à supprimer au maximum les nuisances acoustiques susceptibles de perturber le bon fonctionnement des 2 classes primaires situées au même étage (insonorisation phonique et mise en place d'une cloison dans le couloir).

Enfin, la mise en service de l'école maternelle de la Petite Saison devrait permettre de scolariser, provisoirement au moins, l'ensemble des enfants de 3 ans de la Côte des Roses.

Une solution définitive au problème des maternelles devra cependant être recherchée.

Une étude va être entreprise à ce sujet et sera soumise, le moment venu à l'Assemblée.

En attendant, il est proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité :

- de solliciter la création de 2 classes maternelles supplémentaires,
- de voter un crédit de 20.000,- F destiné à leur équipement,
- d'autoriser la majoration correspondante des crédits nécessaires à l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

i) Entretien d'édifices cultuels.

A - Eglise St-Maximin et Eglise de Veymerange.

M. Cahen, adjoint : Les prescriptions concordataires mettent les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels à la charge de l'établissement du culte intéressé. Toutefois les communes sont tenues d'intervenir en cas d'insuffisances de ressources desdits établissements cultuels, ce qui est notamment le cas en ce qui concerne le financement des travaux concernant l'Eglise St-Maximin et l'Eglise de Veymerange.

I - Eglise St-Maximin

Il s'agit

- d'une part des travaux de réfection des toitures,
- d'autre part des travaux de réfection des enduits extérieurs.

1) Réfection des toitures

L'Assemblée avait été déjà saisie de cette affaire et voté les crédits ci-après :

- DCM du 17.12.1973	40.305,45 F
- DCM du 27.06.1974	<u>10.726,47 F</u>
Soit au total	51.031,92 F

.../...

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

Ainsi s'est-on aperçu à la démolition des toitures que les charpentes étaient entièrement vermoulues et les pieds de pannes pourris par la fiente de pigeon. La démolition complète des dites charpentes et leur remplacement étaient dès lors nécessaires.

Le coût total des travaux de réfection des toitures de l'Eglise St-Maximin s'élève finalement à 81.917,71 F, soit un dépassement de 30.885,79 F par rapport aux premières évaluations.

2) Réfection des enduits extérieurs

Dans sa séance du 27 juin 1974, le Conseil Municipal avait voté un crédit de 95.661,72 F, somme qui correspondait au devis établi à l'époque. Or, le coût des travaux s'est finalement élevé à 135.778,53 F soit un dépassement de 40.116,81 F, dû

- d'une part, aux augmentations intervenues entre l'établissement dudit devis et l'exécution des travaux,
- d'autre part, à la nécessité de procéder à certains travaux supplémentaires dont la nécessité est également apparue en cours d'exécution :
 - réfection d'enduits ou lavage de façades non prévus,
 - travaux divers dont l'importance était impossible à évaluer au devis,
 - réfection d'une souche de cheminée vétuste et présentant des dangers de chute.

Il appartient donc aujourd'hui à l'Assemblée de dégager les crédits complémentaires nécessaires :

- à la réfection des toitures	30.885,79 F
- à la réfection des enduits extérieurs ..	<u>40.116,81 F</u>
Total	71.002,60 F

Il est précisé qu'il n'y a pas lieu de solliciter un complément de subvention départementale, la subvention accordée à la Ville ayant été calculée sur un devis actualisé établi par les Services Techniques Municipaux.

II - Eglise de Veymerange

Par délibération en date du 18 février 1974, l'Assemblée avait voté un crédit de 59.146,78 F destiné au financement des travaux de réfection de la toiture et des enduits extérieurs de l'Eglise de Veymerange. Or, le coût total des travaux s'est finalement élevé à 84.766,54 F, soit un dépassement de 25.619,76 F.

En effet, lors de la découverte de la toiture du chœur et de la nef, il a été constaté que la charpente était entièrement vermoulue et que sa réfection était absolument nécessaire. Enfin, en ce qui concerne les travaux de maçonnerie, il a été tenu compte des suggestions de M. l'architecte des Monuments de France de dégager les pierres de taille précédemment enduites à la chaux et de les traiter comme les jambages de fenêtres.

En l'espèce, il y a lieu de solliciter une subvention complémentaire du Conseil Général, dont l'octroi semble d'autant plus justifié que le dépassement du devis initial est dû en partie à la prise en considération des observations de M. l'architecte des Bâtiments de France, précisément consulté dans le cadre de l'instruction de la première demande de subvention déposée par la Ville

En conclusion, et avec l'accord de la Municipalité et des trois Commissions, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir accorder aux Conseils de Fabrique intéressés

- une subvention de 71.002,60 F, pour l'Eglise St-Maximin,
- une subvention de 25.619,76 F pour l'Eglise de Veymerange, une subvention complémentaire étant en outre à solliciter du Département pour cette dernière.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

I - accorde au Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Maximin une subvention de 71.002,60 F,

II - accorde au Conseil de Fabrique de l'Eglise de Thionville-Veymerange une subvention de 25.619,76 F,

- sollicite du Département, une subvention complémentaire pour les travaux réalisés à l'Eglise de Veymerange,

- dit que leur financement sera assuré, en fonction des paiements à effectuer, au budget supplémentaire 1975 ou, si nécessaire, par inscription modificative, sous le chapitre 946, article 691.

B - Travaux de réfection de la toiture et de mise en peinture des façades de la Synagogue.

M. Cahen, adjoint : La Communauté Israélite a récemment déposé auprès

.../...

.../...

de l'Administration Communale une demande de subvention destinée au financement des travaux de réfection de la toiture et de mise en peinture des façades de la Synagogue, dont le devis s'établit comme suit :

- réfection de la toiture	9.545,02 F
- mise en peinture des façades	<u>65.563,77 F</u>
Soit au total	75.108,79 F

La Municipalité, consultée sur ce projet, avait proposé qu'une subvention de 7.158,75 F, représentant 75% du coût des travaux de réparation de la toiture soit accordée à la Communauté.

Elle avait en effet estimé que dans la conjoncture actuelle, il n'était pas possible à la Ville d'envisager un processus d'aide pour la mise en peinture des édifices publics, somme toute relativement nombreux. La Commission des Bâtiments avait partagé cet avis.

La Commission pour les Affaires Culturelles, suivie en cela par la Commission des Finances, a par contre estimé que, compte tenu de l'important effort consenti par la Communauté Israélite qui a pris totalement à sa charge les frais de remise en peinture de la façade, la Ville pourrait accorder une subvention couvrant la totalité des travaux de réfection de la toiture.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux avis des deux dernières commissions et accorde, par conséquent, à la Communauté Israélite, une subvention de 9.545,02 F pour les travaux de réfection de la toiture,
- vote à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1975, sous le chapitre 946, article 691, à compléter si nécessaire par décision modificative.

j) Transfert des Services Techniques Municipaux.

M. Pierre, adjoint : Plusieurs services municipaux hébergés dans les bâtiments communaux de la Cour du Château se trouvent très à l'étroit de sorte qu'il n'est plus possible de travailler dans des conditions acceptables. C'est le cas notamment des Services du Personnel, Cul-

turel et des Statistiques et Affaires Economiques du Bâtiment B, ainsi que les Services Techniques occupant le Bâtiment C.

Une des solutions qui permettrait de résoudre ce problème, en attendant la construction d'un nouvel hôtel de ville, consisterait à transférer les Services Techniques dans le bâtiment occupé, il y a quelques années encore, par le C.E.G. Boulevard Foch, face à la Place de la Liberté. Le Bâtiment C étant libéré, pourrait alors accueillir le Service Culturel, ainsi que le Service Social qui réintégrerait la Cour du Château.

Les Services du Personnel et des Statistiques et Affaires Economiques disposeraient des surfaces supplémentaires libérées par le Service Culturel dans le Bâtiment B.

Pour la réalisation de ce projet, certains travaux seraient à effectuer à l'ancien C.E.G. notamment :

- nouvelles cloisons,
- revêtement de sol,
- faux-plafonds,
- révision de l'installation électrique et du chauffage,
- installation du téléphone,
- mise en peinture des locaux, etc ...

Le coût des travaux est estimé à 400.000,- F, valeur septembre 1975 et les Services Techniques Municipaux souhaiteraient que ces travaux soient traités de gré à gré:

- 1) en raison de leur urgence,
- 2) pour permettre, dans le cadre des consignes de relance de l'économie, de donner du travail aux entreprises de THIONVILLE et de la région, d'autant plus qu'il s'agit d'un bâtiment communal,
- 3) pour faciliter l'entretien ultérieur des installations,

ce qui n'exclut pas un éventuel appel d'offres restreint si les consultations de gré à gré sont inopérantes ou font apparaître des prix trop élevés.

A noter encore que le transfert des Services Techniques dans ce bâtiment du Boulevard Foch présente l'avantage de permettre un stationnement facile des nombreux habitués de ces services libérant d'autant le secteur de la Cour du Château.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté et à décider de son exécution,

127.400,- F

218.225,- F

....

et en cas d'accord :

- à solliciter pour les motifs précités l'autorisation de traiter de gré à gré pour ces travaux et à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- à voter le crédit de 400.000,- F correspondant au coût des travaux ressortant de l'estimation actuelle et qui serait le cas échéant à actualiser.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur du transfert proposé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus relative au transfert des Services Techniques Municipaux et décide l'exécution des travaux d'adaptation nécessaires tels qu'ils ressortent de l'exposé,
- sollicite pour les motifs indiqués ci-dessus, l'autorisation pour la Municipalité de traiter de gré à gré pour ces travaux et l'autorise à signer les marchés correspondants,
- vote, en vue du financement des travaux, un crédit de 400.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1975, sous le chapitre 900, article 230-218,
- autorise la Municipalité à en réajuster le montant, en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux.

k) Décompte des travaux de construction du collecteur d'égout dans l'Allée Poincaré.

M. Pierre, adjoint : L'Entreprise CHANZY et PARDOUX de Montigny-les Metz, qui a exécuté les travaux de construction du collecteur d'égout dans l'Allée Poincaré - lère tranche, demande à la Ville de lui régler, en supplément de son marché de 487.531,38 F, pour lequel le décompte après métré n'est pas encore entré en Mairie, une somme de 216.555,- F pour la "rémunérer des travaux réellement faits" :

- démolition de maçonnerie	43.875,- F
- enlèvement de vase et constitution d'un radier aggloméré	45.280,- F
- immobilisation de matériel dû à la rencontre de maçonnerie	<u>127.400,- F</u>
Soit au total	<u><u>216.555,- F</u></u>

L'entreprise fait valoir, qu'au cours des travaux, elle a "rencontré dans le sol d'anciennes fortifications particulièrement résistantes qui ont nécessité l'emploi d'engins pneumatiques de tous types sur pelles hydrauliques et manuelles, d'autre part, qu'elle a traversé des passes vaseuses, qu'elle a extraites pour les remplacer par des matériaux susceptibles de recevoir les ouvrages. Ces découvertes ne peuvent être assimilées à des risques normaux étant donné le peu d'importance du marché et l'impossibilité de diluer ces pertes sur d'autres travaux. Elle pense même que ces rencontres constituent le cas de force majeure. Il lui paraît équitable, compte tenu des efforts fournis et des dommages causés à son entreprise, compte tenu de la conduite des travaux jusqu'à achèvement complet de ce chantier, de la rémunérer des travaux réellement faits".

Elle précise en outre que la Ville de Thionville a pu bénéficier des meilleurs prix pour ce chantier, car :

- 1 - "la cadence d'avancement prévue était très bonne, compte tenu des conditions de travail en ville",
- 2 - "un rabais de 30% a été fait sur le coût de location du matériel de chantier",
- 3 - "la part de frais généraux et de marge bénéficiaire a été réduite de 3 points (incidence 16% au lieu de 19% comme il conviendrait pour ce type de travail)".

À noter que l'écart entre l'Entreprise CHANZY et PARDOUX et le 2ème moins-disant était de 230.714,14 F, les prix des 9 soumissionnaires suivants s'échelonnant de 728.935,37 F à 994.625,52 F.

Après avoir pris connaissance du rapport détaillé établi par les Services Techniques Municipaux sur cette affaire, la Municipalité a estimé que, seuls devraient être considérés les travaux supplémentaires résultant de la rencontre des anciennes fortifications dans l'entreprise du chantier, soit les positions : Démolition et enlèvement de vase, au total 89.155,- F.

Compte tenu des difficultés réelles et importantes rencontrées par l'entreprise lors de l'exécution de l'ouvrage et de la bonne volonté qu'elle a manifestée en cours de chantier, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont rangées à l'avis de la Municipalité.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'avis de la Municipalité et des Commissions, tel qu'il est exposé ci-dessus, et donne son accord à la prise en charge de la dépense de 89.155,- F proposée,
- vote à cet effet, un crédit de même montant à inscrire en addition à la dotation prévue sous l'article 236-416 du budget de l'assainissement,
- autorise la Municipalité à passer si nécessaire avec l'entreprise un avenant au marché initial et à le signer.

1) Réaménagement du carrefour
Allées de la Libération et
Bel-Air, Chaussées d'Asie
et d'Océanie.

M. Dotlic, adjoint : Par délibération en date du 16 octobre 1972, le Conseil Municipal a demandé la mise à l'étude par les Services de l'Equipement du réaménagement du carrefour formé par les Allées de la Libération et Bel-Air et les Chaussées d'Asie et d'Océanie.

La Direction Départementale de l'Equipement informée de la demande du Conseil Municipal a accepté de se charger des études techniques, mais a signalé que le financement de l'opération ne pourrait être assuré que dans le cadre du plan de circulation, dans la mesure où ce carrefour serait intégré dans cet ensemble de plans et bénéficierait alors d'une subvention de 66% de l'Etat.

Dans le cas contraire, la Ville pourrait néanmoins bénéficier d'une subvention de 10% du Département.

La Municipalité a alors décidé de revoir cette affaire lorsque le plan de circulation serait achevé. Elle a néanmoins poursuivi les négociations en vue de l'acquisition de certains terrains situés en bordure du carrefour et qui risquaient d'être touchés par ce réaménagement.

La situation en est actuellement au point suivant :

- l'Administration des Domaines a procédé à l'évaluation de certains terrains (Résidence du Dr. Schweitzer et Société Paris-Achères) soit 1.966.000,- F pour 48 ares 56,

- l'étude du plan de circulation s'achève et il ne semble pas que les travaux de réaménagement de ce carrefour puissent être pris en compte dans les premières tranches d'exécution des travaux découlant de ce plan.

Il est cependant nécessaire de connaître au plus tôt l'emprise nécessaire pour le réaménagement du carrefour, afin de n'acquérir que la surface qui y est absolument indispensable et partant de faire procéder dès maintenant à l'étude détaillée de ce carrefour par un bureau d'études spécialisé.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances sont du même avis et proposent d'engager cette étude.

L'Assemblée sera saisie ultérieurement du financement de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à entreprendre l'étude du réaménagement du carrefour,
- charge la Municipalité de désigner le bureau d'étude auquel elle sera confiée.

m) Révision de la redevance d'assainissement à Thionville-Garche.

M. Pierre, adjoint : Lors de sa séance du 12 octobre 1970, le Conseil Municipal a fixé à 0,12 F par m³ d'eau, la redevance d'assainissement à percevoir à Thionville-Garche (taux identique à celui de Cattenom qui se trouvait dans la même situation).

Le prix du m³ d'eau potable facturé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cattenom étant de 1,35 F depuis le 1er janvier 1975, la redevance globale eau et assainissement à Thionville-Garche se trouve portée à 1,47 F.

Par délibération du 26 mars 1975, le Conseil Municipal de Cattenom a porté la redevance d'assainissement à 0,35 F le m³ et désire connaître si le taux de 0,12 F, appliqué à Garche doit être maintenu.

.../...

Etant donné que le prix du m3 d'eau, redevance d'assainissement comprise, est de 1,60 F le m3 à Thionville (1,05 pour l'eau et 0,55 pour l'assainissement), il est proposé que le taux de la redevance d'assainissement à Thionville-Garche soit porté à 0,25 F le m3 ce qui permettrait d'uniformiser les taux de Thionville, tout en modulant les prix entre Thionville et le Syndicat Intercommunal des Eaux et de la Région de Cattenom.

Ce nouveau taux pourrait prendre effet immédiatement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

n) Eclairage d'entraînement
pour le rugby.

M. Deschryver, adjoint : Le rugby ayant à Thionville pris suffisamment d'essor, la Municipalité s'est bien entendu inquiétée d'apporter aux adeptes de cette discipline les moyens de la pratiquer.

L'Assemblée se souvient que le projet définitif d'un stade de rugby à Volkrange a été adopté par elle, mais cette réalisation est toutefois encore trop lointaine pour pouvoir satisfaire les sportifs.

Par conséquent, il a été envisagé de permettre un entraînement au stade de Guentrange.

Etant donné, cependant que les entraînements ne peuvent se faire que dans la soirée, il est bien évident qu'un éclairage est nécessaire, comme cela a été le cas pour le football.

Il a donc été demandé à la Ville de réaliser un système d'éclairage du terrain en herbe.

Il pourrait être exécuté en deux temps :

1ère tranche -

- éclairage d'un but par deux mâts de 12 m de hauteur - Coût : 54.000,- F

2ème tranche -

- idem pour le 2ème but - Coût : 50.000,- F T.T.C.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à ces aménagements à réaliser suivant les tranches ci-dessus, les crédits à inscrire au budget primitif 1976 correspondant à la 1ère tranche.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'un éclairage d'entraînement au stade de Guentrange, tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide sa réalisation,
- dit que le financement de la lère tranche sera à assurer à l'aide d'un crédit de 54.000,- F à inscrire au budget principal 1976, sous le chapitre 903, article 233.

2. Opérations immobilières.

- a) Acquisition d'un terrain frappé d'alignement à Thionville-Elange appartenant à M. BIENDEL.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité vient de négocier au franc symbolique l'acquisition d'une parcelle frappée d'alignement appartenant à M. BIENDEL, désignée comme suit :

Territoire de Thionville-Elange :

- une surface d'environ 0 a 50 ca à prendre de Section BH N° 69 de 13 a 72 ca.

Cette acquisition étant nécessaire pour réaliser l'alignement de la rue du Ruisseau à Thionville-Elange, la déclaration d'utilité publique est à solliciter pour cette opération.

L'Assemblée voudra bien adopter cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

- b) Acquisition d'une surface de sol de l'immeuble, 1 Avenue Clémenceau, frappé d'alignement.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre de l'exécution du permis de construire délivré pour la transformation en établissement bancaire de l'immeuble dans lequel est actuellement exploitée la "Brasserie du Python", la cession à la Ville de la terrasse tombant dans l'emprise de l'avenue Clémenceau a dû être arrêtée en exécution d'une déclaration d'utilité publique du 8 avril 1964.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette opération à réaliser avec la C.M.D.P., pour une surface de 0 are 97 à prélever sur la parcelle cadastrée Section 13 N° 15, moyennant le prix à fixer par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

c) Acquisition de petites parcelles de terrain à Thionville-Oeufrange pour des aménagements de voirie.

M. Froeliger, adjoint : Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement projetés à Thionville-Oeufrange, il est nécessaire de faire l'acquisition des parcelles de terrain désignées ci-après, à savoir :

Territoire de Thionville-Oeufrange :

- 1) une surface d'environ 0 a 10 ca de sol à prendre de Section ED N° 172 de 2 a 98 ca, appartenant à Mme MASSON,
- 2) une surface d'environ 0 a 15 ca de sol à prendre de Section EW N° 53 de 4 a 56 ca, appartenant aux époux KLAMM-HANDT,
- 3) une surface d'environ 0 a 12 ca de sol à prendre de Section EW N° 54 de 2 a 48 ca, appartenant aux héritiers DECKER,
- 4) une surface d'environ 0 a 50 ca de sol à prendre de Section ET N° 57 de 3 a 55 ca, appartenant à M. LEONARD.

Ces acquisitions seraient à réaliser au prix habituellement retenu par l'Administration des Domaines.

La déclaration d'utilité publique pour la réalisation de ces opérations est à demander.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

d) Acquisition d'un terrain de M. DENY tombant dans l'emprise d'une voie à Oeufrange.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité négocie l'achat, par la Ville,

d'une parcelle cadastrée section HE N° 39 de 4 ares 42, appartenant à M. Roger DENY, sur laquelle il serait indiqué d'aménager une voie reliant la Rue d'Escherange et la Rue de l'Abbé Gouvion.

Des passages se font de plus en plus fréquemment sur cette parcelle ce qui prouve encore l'utilité du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider cette opération au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet.

e) Vente d'un lot pour immeubles collectifs à la "Petite Lor".

M. Donny, adjoint : Lorsque l'Assemblée a examiné, le 14 avril 1975, la demande de l'Office d'H.L.M., en vue d'obtenir l'attribution d'un des deux lots de collectifs de 144 logements, du secteur de "La Petite Lor", elle a, après réflexion, estimé que pour mieux équilibrer le secteur "accession à la propriété" par rapport au secteur "locatif" il conviendrait plutôt d'encourager la construction de collectifs avec accession à la propriété à des prix abordables.

L'Office Municipal avisé, n'a pas voulu toutefois accepter cette mission, étant donné qu'il n'était pas structuré pour réaliser de telles opérations. Il a alors été envisagé de demander à la Société Départementale de Crédit Immobilier de la prendre en charge, mais un contact pris personnellement par M. le Maire avec le Directeur de cet organisme a révélé que celui-ci n'était pour le moment, pas en mesure d'assumer l'opération proposée à Thionville.

M. le Sous-Préfet, chargé de coordonner les programmes de construction de logements sociaux, dans le cadre de l'arrondissement, a alors suggéré que l'Office se charge pour le moins de la réalisation de pavillons à mettre en location, et c'est ainsi que le Conseil Municipal a, le 23 juin dernier, décidé de réserver un groupe d'une quarantaine de lots à l'Office pour une opération de ce genre qui est actuellement à l'étude dans la zone d'habitation du "Breuil" à Elange.

Plus récemment, M. le Sous-Préfet a, parallèlement, estimé que cette opération de l'Office à Elange et le fait que la dotation de crédits annuelle d'H.L.M. pour la région ne permettra pas, cette année, d'en affecter à Thionville, devraient amener la Ville à attribuer dès que possible le lot primitivement réservé à l'Office dans

"La Petite Lor" à la promotion privée pour aider à la fois à la relance des chantiers dans l'arrondissement, à la satisfaction des demandes en présence sur la Ville de Thionville et à l'accession à la propriété pour les petites bourses.

En conclusion, il souhaiterait vivement que le Conseil étudie la possibilité de mettre en chantier dès cette année, l'ensemble de l'opération de "La Petite Lor".

La Municipalité est, bien entendu, du même avis. Elle a, au dossier, une demande de l'Immobilière Métropole, à laquelle a été attribué le premier lot de collectif et qui souhaiterait obtenir également le second, pour des raisons fort compréhensibles :

- d'unité de chantier,
- d'homogénéité de l'architecture,
- de diminution du coût de construction profitable aux acquéreurs.

Les Services Techniques Municipaux pensent que c'est, bien entendu, une raison parfaitement valable et ne seraient pas défavorables à cette requête.

La Municipalité est également de cet avis, mais elle a estimé qu'il convenait de demander au second promoteur local, M. STOEHR, gérant des Sociétés PROMOLOR, LOTILOR et SOTEC, s'il n'est pas désireux, lui aussi, d'obtenir l'attribution de ces terrains, moyennant, bien entendu, l'exécution des clauses des cahiers des charges et notamment l'obligation de construire dans le délai fixé, des logements en accession à la propriété à des prix abordables.

La réponse a été négative, car l'intéressé souhaiterait obtenir l'attribution d'une partie de 40 logements seulement, qui ne sont pas détachables d'un lot sans créer des problèmes très délicats de voisinage et d'entretien des parties communes.

Il est proposé, dans ces conditions, au Conseil Municipal de donner suite à la requête de l'Immobilière Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) décide la cession à l'Immobilière Métropole des terrains formant le lot N° 58 du plan initial du secteur de "La Petite Lor" et cadastré section 39 N° 99/5 de 1 ha 52 a 95 ca,
- 2) dit que cette cession se fera

- au prix fixé par l'Administration des Domaines le 22 mai 1975 (N° 75-464/672) soit 144 X 9.523,- F = 1.371.312,- F, valable jusqu'au 31 décembre 1975,

- et moyennant l'obligation pour l'acquéreur d'exécuter strictement les dispositions des règlements, prescriptions, et cahier des charges adoptés précédemment par l'Assemblée et spécialement le plan de masse approuvé.

f) Attribution des terrains à bâtir du lotissement de la "Petite Lor".

M. Donny, adjoint : En exécution de précédentes décisions de l'Assemblée Communale dans l'affaire du lotissement de la "Petite Lor", la Municipalité procède actuellement à l'attribution en première priorité, à chacun des propriétaires qui a été exproprié dans la zone et qui l'a demandé, d'un lot à bâtir pour immeuble individuel; à l'heure présente 20 terrains sont déjà ainsi cédés.

Suivra, conformément aux décisions du Conseil :

- l'attribution de lots à des propriétaires qui se sont vus expropriés ou sollicités pour des besoins communaux dans d'autres zones déjà aménagées ou en cours d'aménagement,
- l'attribution d'une place à l'Ingénieur de l'O.N.F. qui veut se fixer à Thionville.

Reste, à présent, à prendre par l'Assemblée une décision sur des requêtes qui pourraient être considérées comme méritant un examen particulier, il s'agit :

- de celles de M. le Pasteur de CHALANDEAU qui désire construire un foyer pour le culte baptiste. Le Pasteur sollicite l'attribution de la parcelle Section 39 N° 98/5 de 3 ares 94, située à l'angle des Avenues de Guise et St-Exupéry. Il a fait connaître, que placé à cet endroit, le foyer pourrait disposer aux heures de réunion qui sont essentiellement le dimanche après-midi, des parkings de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, immédiatement voisine,
- enfin, de la demande de 7 agents communaux, s'agissant de personnel titulaire dont la présence proche des installations municipales est toujours souhaitable, il pourrait être réservé une suite favorable aux requêtes des intéressés qui sont M. Michel BARTHELEMY, Sylvain MULLER, Vital TISSIER, Mme Michèle FAUST, MM. Bernard MAGAR, Christian PETITFRERE, Rodolphe SIVKIVICH.

Pour les lots qui resteront après ces attributions prioritaires et préférentielles, la Municipalité demande à l'Assemblée de les réserver prioritairement aussi à des transactions qui faciliteront les opérations actuellement en cours pour l'aménagement d'autres zones,

et pour lesquelles des demandes se sont déjà manifestées et feront l'objet de rapports séparés, dont les premiers suivent le présent développement. Il s'agira, en somme, de continuer à donner une préférence à des propriétaires qui sont expropriés et qui s'engagent à construire.

L'ensemble de ces propositions est soumis à la décision du Conseil.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions, étant précisé que les cessions de lots auront lieu aux conditions précédemment fixées par l'Assemblée.

g) Attribution des terrains à bâtir
du lotissement de la "Petite Lor"
(aux époux WAGNER).

M. Donny, adjoint, poursuit : Dans le cadre de ce qui a été dit en ce qui concerne les attributions prioritaires de lots de la zone d'habitation de la "Petite Lor", à des propriétaires dont un terrain doit être exproprié pour des opérations d'intérêt public, il est exposé au Conseil ce qui suit :

A) Echange projeté avec les époux WAGNER :

Les époux Roger WAGNER sont propriétaires d'un terrain à bâtir situé dans le secteur de la "Petite Lor", à l'angle de l'Avenue St-Exupéry et de la Rue du Chanoine Vagner. Ce terrain serait nécessaire à la Ville tant pour dégager une zone de visibilité à l'angle des rues susnommées que pour réaliser un petit espace vert en sauvegardant un énorme arbre s'y trouvant qui est plus que centenaire.

Les négociations avec les époux WAGNER ont abouti à un accord amiable en vue de l'échange du susdit terrain contre un terrain à bâtir communal situé au lotissement de la "Petite Lor".

Cet échange consisterait :

- 1) pour les époux WAGNER à céder à la Ville le terrain cadastré sous Section 37 N° 12/7 de 5 a 00 ca ;
- 2) pour la Ville à céder aux époux WAGNER le terrain cadastré section 42 N° 95/10 de 6 a 39 ca, avec obligation pour l'acquéreur de satisfaire à toutes les obligations fixées par l'Assemblée pour le lotissement.

L'échange se fait sur la base du prix fixé par l'Administration des Domaines pour le secteur de la "Petite Lor", soit de 8.280,- F, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

La déclaration d'utilité publique de cette opération serait à solliciter pour les raisons exposées ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'adopter ces propositions.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Attribution des terrains à
bâtir du lotissement de la
"Petite Lor" (aux époux LABATE).

M. Donny, adjoint, poursuit : Dans le cadre de ce qui a été dit en ce qui concerne les attributions prioritaires de lots de la zone d'habitation de la "Petite Lor", à des propriétaires dont un terrain doit être exproprié pour des opérations d'intérêt public, il est exposé au Conseil ce qui suit :

.....

B) Echange projeté avec les époux LABATE :

Les époux LABATE sont propriétaires d'un terrain à bâtir à Thionville-Elange, cadastré sous section 1 N° 33 de 7 ares 66 ca. Ce terrain est situé à l'angle des rues St-Isidore et du Ruisseau et jouxte la propriété communale sur laquelle est édifiée la Chapelle d'Elange.

Ce terrain est absolument nécessaire à la Ville pour l'aménagement d'une place publique à Elange.

Après négociation avec les époux LABATE, ceux-ci ont donné leur accord pour la cession de leur terrain au profit de la Ville par voie d'échange contre un terrain à bâtir situé au lotissement de la "Petite Lor", cadastré sous section 42 N° 137/10, de 4 ares 93 ca, et à condition que cet échange se fasse sans soulte, la Ville prenant à sa charge les frais d'acte.

Le terrain apporté par les époux LABATE leur a coûté en 1972 - 38.573,75 F auquel prix s'ajouteront des frais d'enregistrement d'environ 20% pour non-exécution de l'engagement de surconstruire ledit terrain.

Le terrain apporté par la Ville a une valeur de 40.820,40 F.

En conséquence, la valeur des deux terrains est identique, et l'échange pourrait donc se faire sans soulte.

Cette opération étant nécessaire à l'aménagement d'une place publique, la déclaration d'utilité publique de l'opération serait à solliciter.

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition étant entendu que les époux LABATE auront à exécuter toutes les conditions fixées précédemment par l'Assemblée pour la vente des terrains à bâtir de la zone de la "Petite Lor".

i) Cession d'une partie d'un terrain communal situé en bordure de la rue Paul-Albert à Thionville.

M. Pierre, adjoint : M. Nicolas BOUR demeurant 1, rue Général Welvert à Thionville, sollicite l'acquisition d'une partie du terrain communal situé entre sa propriété et la Rue Paul-Albert.

Après examen de la requête, la Municipalité a estimé qu'il pourrait être procédé :

- a) soit à une location de longue durée, moyennant un loyer symbolique en imposant les prescriptions particulières proposées par les Services Techniques,
- b) soit à une vente moyennant un prix symbolique avec rétrocession automatique à la Ville sur simple requête de celle-ci, si les besoins d'intérêt public le demandaient, cette cession étant soumise également aux prescriptions particulières proposées susvisées.

En date du 7 juillet 1975, M. BOUR a fait savoir aux Services Municipaux qu'il optait pour la solution B, après avoir pris connaissance des prescriptions particulières mentionnées ci-après :

- 1) la partie de terrain à céder n'étant pas constructible, ne pourra recevoir aucune construction, à l'exception de clôtures,
- 2) aucun nouvel accès, donnant sur la rue Paul-Albert ne pourra être aménagé,
- 3) la parcelle cédée devra obligatoirement être engazonnée et pourvue de plantations. Tout dépôt de quelque nature qu'il soit est interdit,
- 4) la clôture à construire devra être constituée par un mur bahut de 0,60 m au-dessus du niveau du trottoir et pourra être surmonté d'une grille. La hauteur maximum mur + grille ne pourra excéder 1,20 m. Cette clôture devra obligatoirement être complétée par une haie vive en taxus ou thuyas,

5) tout affichage, publicité ou enseigne de quelque nature qu'il soit est strictement interdit sur le terrain en question.

L'Assemblée est invitée à donner son avis sur la présente vente à M. BOUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner suite à la requête de M. BOUR dans les conditions proposées.

j) Vente d'un lot de la Z.I.L. de Linkling I à M. Michel GACHER.

M. Cahen, adjoint : La Municipalité a été saisie par M. Michel GACHER d'une demande de cession à son profit d'un lot de la Z.I.L. du Linkling I, cadastré section 79 N° 194/65 de 28 ares 39, en vue d'y réaliser un dépôt-vente de jouets, le hall qu'il a déjà construit dans ce secteur s'avérant trop petit.

La parcelle sollicitée est celle qui avait été attribuée à M. LUDWIG, qui depuis cette cession n'a pas entrepris quoi que ce soit et qui a été mis en demeure de rétrocéder son terrain à la Ville, conformément au cahier des charges.

La Municipalité pense que la requête de M. GACHER pourrait être accueillie favorablement sous réserve :

- du respect des règles fixées pour le secteur par l'Assemblée, notamment du respect strict des délais,
- du paiement du prix fixé par l'Administration des Domaines le 4.2.70 (sous N° VIB - E 17.864/674), actualisé en conformité des variations de l'indice du coût de la construction, soit 4.611,- F l'are, ce prix étant à réactualiser - en fonction des derniers points connus de l'indice sus-visé - à compter du 1.12.1976 si l'acte de vente n'a pas pu intervenir jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

k) Proposition de modification du cahier des charges de la Z.I.L. du Linkling II.

M. Dotlic, adjoint : Par lettre du 14 mai 1975, M. le Maire de Ter-

ville a fait connaître que son Conseil Municipal a décidé de modifier le cahier des charges et servitudes particulières adopté, les 16 et 24 octobre 1972, par les assemblées communales de Terville et Thionville pour la Z.I.L. du Linkling II.

La Commission compétente et le Groupe de travail du P.O.S. de la Commune de Terville, ont estimé que la Z.I.L. du Linkling II ne devait pas être traitée comme une zone artisanale classique de périphérie, mais comme le centre d'activités de l'agglomération thionvilloise.

Située à moins de 2 km des vieux centres de Terville et Thionville, et à proximité d'équipements publics tels que stade, C.E.S., etc ... cette zone devrait, selon la Municipalité de Terville, s'intégrer dans l'ensemble qu'est la Cité, centre-noyau de l'agglomération, tout en possédant sa vie propre.

Dans ce but, les rectifications apportées au cahier des charges tendraient à promouvoir "un urbanisme évolutif et une architecture de qualité urbaine".

D'un examen de ces propositions, il résulte que la création d'une zone d'activités autres que celles qu'on trouve normalement en périphérie, risque d'apporter un préjudice important au vieux centre thionvillois, que tous les efforts devraient, au contraire, tendre à protéger.

Par ailleurs, les modifications du cahier des charges proposées par Terville, sont de nature à permettre à la Municipalité d'accorder, cas par cas, des dérogations à l'une ou l'autre implantation. C'est, précisément ce que les cahiers des charges proposés par Thionville, ont toujours essayé d'éviter.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité estime qu'il n'y a pas lieu d'apporter des modifications au cahier des charges retenu pour cette zone.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de maintenir le cahier des charges qu'il a primitivement adopté.

- 1) Opération foncière avec la Ville de Terville dans la Z.I.L. du Linkling II.

M. Donny, adjoint : L'état d'avancement de la Z.I.L. du Linkling II

déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 9 octobre 1973 - demande que soient terminées, avant les cessions de lots aux amateurs industriels, toutes les opérations foncières encore pendantes entre les Villes de Terville et de Thionville, et qu'il est nécessaire de régler à présent que les travaux d'équipement sont en cours.

Il s'agit :

- A) - d'une vente des terrains que la Ville de Thionville possède sur le territoire de Terville et qu'il est normal de voir commercialisés par cette dernière commune, étant donné que c'est elle qui assume les frais de viabilisation sur son territoire.

Il s'agit des surfaces ci-après :

- Section 15 N° 90 - 16 ares 20
- " 15 N° 125/90 - 16 ares 20
- " 15 N° 131/89 - 39 ares 75
- " 15 N° 89 - 34 ares 30
- " 15 N° 92 - 19 ares 29

Les prix à payer seraient ceux que la Ville de Thionville a elle-même réglés au moment de l'achat en 1973, sur avis des Domaines, augmentés des frais financiers qui ont couru depuis la date d'acquisition, c'est-à-dire :

- prix d'achat total, y compris indemnité de emploi	173.275,- F
- frais financiers	<u>40.973,- F</u>
Soit au total :	<u><u>214.248,- F</u></u>

somme qui devra être acquittée avant l'expiration du délai habituel d'un mois après la signature de l'acte authentifiant l'opération, qui devra lui-même intervenir dans les quatre mois à compter du 8 octobre 1975. Ce prix sera majoré après ce délai, des frais financiers au taux du décret du 24 mars 1972.

Cette opération (qui a déjà été déclarée d'utilité publique dans le cadre de l'ensemble du projet et ne nécessite pas de nouvelle décision), serait cependant à réaliser concomitamment avec la suivante :

- B) - Elle concerne un échange multiple de parcelles en bordure de la limite intercommunale actuellement en zigzag, afin de lui donner un tracé permettant de réaliser des lots géométriquement valables pour la construction, à savoir :

Thionville cède à Terville -

5 ares 80 environ à prélever sur la parcelle 218/47	
10 ares 00 " " " " " "	216/41
<u>2 ares 80 " " " " " "</u>	<u>225/41</u>
18 ares 60	
=====	

Terville cède à Thionville

5 ares 80 environ à prélever sur la parcelle	251/85
10 ares 00 " " " " " "	250/85
<u>2 ares 80 " " " " " "</u>	<u>252/85</u>
<u>18 ares 60</u>	

S'agissant de surfaces identiques, il serait à décider que cet échange se ferait sans soulte.

Pour des motifs de simplification administrative, les deux Municipalités conviendraient que la demande de permis de construire de chaque lot qui chevauchera la limite communale, sera instruite par la Ville qui aura procédé à la vente du lot considéré.

Il pourrait également être convenu entre les deux villes, qu'elles rechercheront avec les Services Fiscaux une voie de simplification pour le calcul des taxes et impôts relatifs aux mêmes lots traversés par la limite intercommunale.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, en décide ainsi.

m) Vente d'un lot de la Z.I.L. du
Linkling II à la Maison J.
DENIZOT.

M. Dotlic, adjoint : Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal a décidé l'attribution aux candidats qui se sont fait connaître, de lots de la Z.I.L. du Linkling II dans des conditions sensiblement identiques à celles arrêtées pour la Z.I.L. du Linkling I et qui ont reçu l'agrément des Services du Contrôle, à savoir :

- 1) Vente amiable aux candidats, en fonction des nouveaux emplois créés par le projet qu'ils présenteront, de l'intérêt qu'il y a de les placer dans tel ou tel secteur de la zone et aussi de les évacuer d'un secteur où ils n'ont plus leur place.
- 2) Exécution du cahier des charges particulières soumis à l'Assemblée et qui restera annexé aux ventes ; il est identique à celui du Linkling I sauf adaptation des taux d'intérêts qui ont varié, et complète le cahier général des charges du 27 juin 1974, visé par M. le Sous-Préfet le 2 août 1974.
- 3) Fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur, à une somme découlant de la fiche de calcul prévue à cet

effet et qui sera égale au coût de l'achat des terrains, augmenté du coût de l'aménagement des réseaux et voies intérieurs et des divers frais, le tout à soumettre à l'agrément de l'Administration des Domaines.

Une autre demande a été, depuis, enregistrée : celle de la Maison J. DENIZOT, qui sollicite une surface de 10 ares formant le lot N° 8 du plan où sera construit un atelier de réparation de pianos de 200 m² avec un logement de service.

La vente du lot sollicité pourrait lui être consentie, suivant les conditions arrêtées par l'Assemblée au cours de ses précédentes délibérations.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

n) Vente d'un complément de lot de la Z.I.L. du Linkling II, à un propriétaire exproprié.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a été saisie par un propriétaire exproprié dans la zone du Linkling II, d'une demande d'attribution d'une surface de sol de 11 ares 70 à prélever dans la parcelle cadastrée section 82 N° 221/41, afin de donner plus d'aisance à ce qui lui reste de sa propriété.

Il est proposé d'accueillir favorablement cette requête sous réserve de l'exécution des conditions fixées déjà à cet égard par l'Assemblée et qui ont reçu l'agrément des Services du Contrôle, à savoir :

- 1) Vente amiable aux candidats, en fonction des nouveaux emplois créés par le projet qu'ils présenteront, de l'intérêt qu'il y a de les placer dans tel ou tel secteur de la zone et aussi de les évacuer d'un secteur où ils n'ont plus leur place.
- 2) Exécution du cahier des charges particulières soumis à l'Assemblée et qui restera annexé aux ventes ; il est identique à celui du Linkling I, sauf adaptation des taux d'intérêts qui ont varié, et complète le cahier général des charges du 27 juin 1974, visé par M. le Sous-Préfet le 2 août 1974.
- 3) Fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur à une somme découlant de la fiche de calcul prévue à cet effet et qui sera égale au coût de l'achat des terrains, augmenté du coût de l'aménagement des réseaux et voies intérieurs et des divers frais, le tout à soumettre à l'agrément de l'Administration des

Domaines.

La vente du lot sollicité par l'intéressé, M. Roland SCHMIDT, pourrait donc lui être consentie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition, étant précisé que M. R. SCHMIDT sera dans l'obligation de réaliser ses accès à sa propriété par véhicules depuis la Boucle du Ferronnier et que les accès provisoires actuels depuis la route d'Arlon seront interdits dès l'établissement de la voie de desserte de la Z.I.L. du Linkling II.

o) Echange de terrains entre M. NICOLAY et la Ville au lieudit "Crève-Coeur".

M. Froeliger, adjoint : Sollicitée par un propriétaire du secteur du Crève-Coeur, la Municipalité a négocié un échange de terrains qui consiste :

- pour la Ville à céder à M. Lucien NICOLAY, une parcelle cadastrée section 97 N° 26/6 de 16 ares 84,
- et pour M. NICOLAY, à céder à la Ville, une parcelle cadastrée section 98 N° 46/12, 66/13 et 67/13 de 15 ares 65.

Cette opération permettrait d'une part, à M. NICOLAY d'agrandir la propriété qu'il a récemment acquise au Sentier des Amoureux, et d'autre part, à la Ville de disposer, près du Fort de Guentrange, d'une surface permettant éventuellement d'aménager un parking dont l'utilité apparaît de plus en plus depuis l'ouverture et la visite de cet ouvrage.

Il est proposé à l'Assemblée d'accueillir favorablement l'échange envisagé, étant précisé que M. NICOLAY devra s'engager à ne pas s'opposer aux modifications de niveau rendues nécessaires par un projet de remembrement envisagé sur les terrains, ni demander de dédommagement pour ces modifications si elles intervenaient.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi en sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération dont les frais seraient à la charge de M. NICOLAY, demandeur.

3. Affaire de personnel.
Allocation de chômage.

M. Froeliger, adjoint : Placé devant les problèmes que pose l'accroissement du chômage, le Gouvernement a, au cours des dernières années, pris successivement les mesures minimum nécessaires à la protection des travailleurs privés de ressources, et c'est ainsi que par le truchement de taxes sur les salaires gérées par les A.S.S.E.D.I.C., les salariés sans emploi peuvent, sous certaines conditions, obtenir des allocations de chômage.

Les collectivités publiques ne sont cependant pas assujetties à cette taxe, de sorte que leurs personnels ne peuvent bénéficier des avantages de cette législation. Il est vrai qu'elles ne risquent guère d'être à l'origine de problèmes de chômage.

Si les risques sont minimes, il y en a cependant dans les quelques cas que voici :

- 1) celui d'un agent embauché (et c'est le cas pour Thionville) par un établissement scolaire qui par la suite est nationalisé, et que l'Etat ne reprend pas dans ses effectifs, soit que les chefs d'établissements ont surestimé les besoins, soit que les intéressés ne remplissent pas les conditions ;
- 2) celui d'un stagiaire qui n'avait pas encore d'emploi et qui, à la fin de son stage, n'est pas considéré comme apte à être titularisé ;
- 3) celui d'un fonctionnaire communal auxiliaire dont le conjoint est, soit muté dans une autre région, soit dans l'obligation d'y aller pour des raisons de santé, et qui ne retrouve pas immédiatement un emploi qu'il est capable d'assumer.

Il est par conséquent indispensable que dans ces quelques rares cas, ce personnel ait des garanties au moins identiques à celles des autres salariés.

C'est pourquoi, la Municipalité propose :

- de lui accorder l'attribution des allocations de chômage dans les conditions fixées par les textes pour le secteur privé,
- d'instruire les requêtes qui pourraient éventuellement être présentées, dans les mêmes formes que celles pratiquées par l'A.S.S.E.D.I.C. en tenant compte, bien sûr, des instructions édictées en cette matière par le Gouvernement pour les fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales,
- d'ouvrir, à cette fin, un crédit prévisionnel dans le prochain budget, pour les cas assez rares qui se présenteront.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

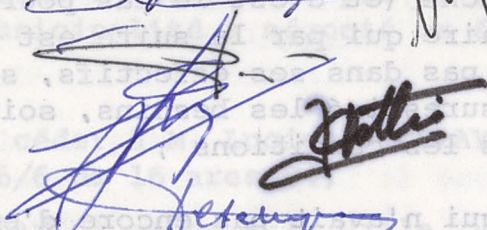
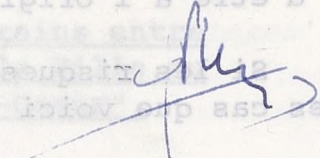
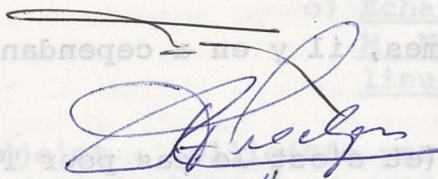
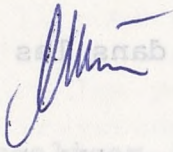
à l'unanimité, en décide ainsi.

La séance est levée à 21 H. 30.

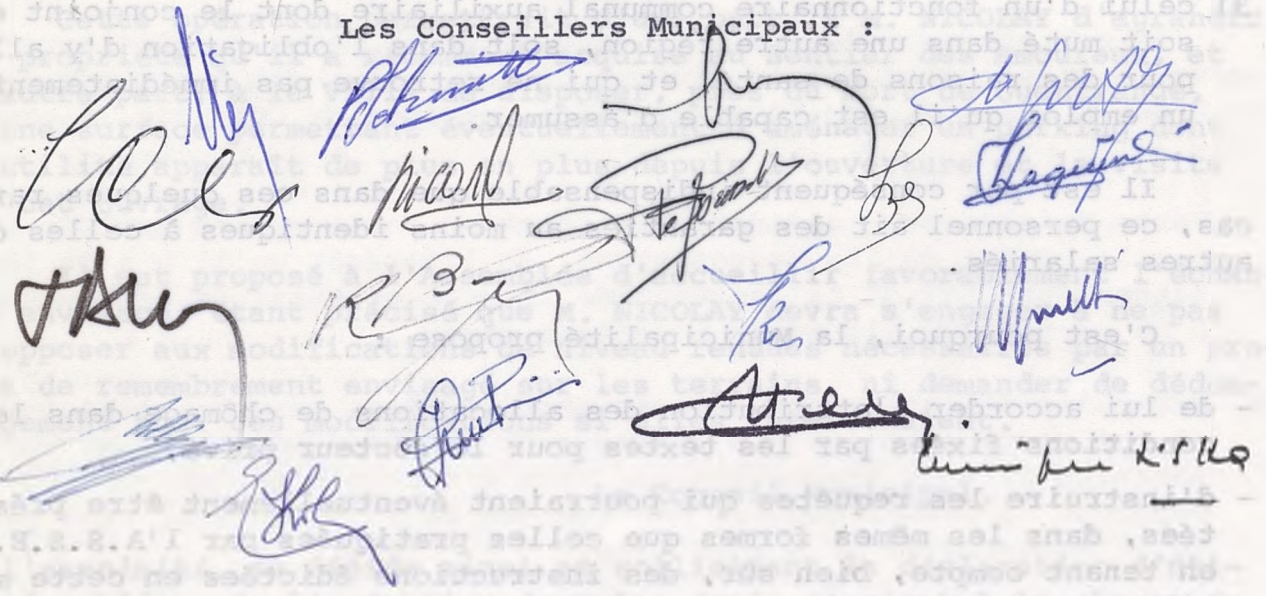
Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance secrète du Conseil Municipal

du 3 novembre 1975

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 Adjointes et 22 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjointes,

Schmitt N.,

Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier,
Médoc, Melle Liska, MM. Kohn, Muller, Schott,
Franchini, Mme Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,

Boncour, Chef de Division Administrative,

Guirlinger, " " "

Goedert, Chef de Bureau,

Muller, Rédacteur.

Ordre du jour :

Adhésion du Syndicat Intercommunal pour l'Etude,
la Création et le Développement des Zones
Industrielles de Florange - Ste-Agathe et de
Thionville - Nord-Est au Syndicat Mixte du Nord-
Métropole-Lorraine - Modification des statuts.

.../...

.../...

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 30.

du 3 novembre 1975

Adhésion du Syndicat Intercommunal pour l'Etude,
la Création et le Développement des Zones
Industrielles de Florange - Ste-Agathe et de
Thionville - Nord-Est au Syndicat Mixte du Nord-
Métropole-Lorraine - Modification des statuts.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 13 octobre 1975, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste-Agathe et de Thionville - Nord-Est a, après un exposé de M. le Préfet de Région, sur l'importance du Syndicat Mixte du N.M.L., chargé de la réalisation du Pôle Industriel d'Ennery et du Centre-Relais de Semécourt, et sur l'intérêt pour le Syndicat d'adhérer à cet organisme d'intérêt nord-métropolitain, donné son accord de principe à cette adhésion.

A noter que feront partie du Syndicat Mixte, en dehors du Syndicat Intercommunal de Florange - Ste-Agathe et de Thionville - Nord-Est, les collectivités ci-après :

- le Département de la Moselle,
- le District de l'Agglomération Messine,
- le District du Nord de l'Agglomération Messine,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle.

Le Comité s'est réuni une seconde fois, le 24 octobre dernier, pour examiner l'opportunité de cette adhésion à la lumière de précisions supplémentaires qui apparaissaient nécessaires et pour, le cas échéant, apporter aux statuts du Syndicat Intercommunal, la modification conditionnant la possibilité de cette adhésion.

Après un large échange de vues au cours duquel le Comité du Syndicat a entendu un rappel des motifs exposés par M. le Préfet et entendu certaines explications complémentaires, celui-ci a finalement :

- donné son accord à l'adhésion du Syndicat Intercommunal au Syndicat Mixte du Nord-Métropole-Lorraine,
 - décidé de compléter ses statuts, en ajoutant à l'article 1er, un 3ème alinéa, rédigé comme suit :
- " Le Syndicat est habilité à adhérer au Syndicat Mixte du Nord-Métropole-Lorraine".

Conformément aux articles 143 et 150 du Code de l'Administration Communale, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette décision d'adhésion et sur la modification des statuts envisagée.

Après que M. le Maire eut développé les éléments qui plaident en faveur de l'adhésion du Syndicat des zones industrielles au Syndicat Mixte du N.M.L., notamment, le fait que

- le Pôle Industriel d'Ennery et le Centre-Relais de Semécourt sont des zones de développement prévues au S.D.A.U. du Nord-Métropole-Lorraine, dont les secteurs messin et thionvillois font partie ;
- les secteurs de Metz et de Thionville sont à égale distance/temps de ces zones et ne sauraient vivre seuls lorsqu'il est question du développement de cette partie de la région, sans risque pour chacun d'eux d'en pâtir ;
- le Syndicat Mixte du Nord-Métropole-Lorraine, qui a pour objet de réaliser le Pôle d'Ennery et le Centre-Relais de Semécourt, permet aux collectivités publiques qui y sont associées (dont le Syndicat de Florange - Ste-Agathe et de Thionville - Nord-Est) de contrôler le développement des zones en question, de veiller à ce qu'il soit ordonné ;
- il n'est pas question que le Syndicat Mixte s'occupe des zones d'Ebange - Ste-Agathe et de Thionville - Nord-Est. Notre secteur est en effet aidé par l'Etat à la suite de la crise survenue lors de la restructuration de l'industrie. Il s'agit ici de reconversion pour un secteur en perdition, tandis que l'opération d'Ennery s'inscrit dans un processus d'expansion ;
- le Pôle d'Ennery est destiné à de grosses industries qu'on peut qualifier de polluantes et qui n'auraient pas leur place dans les autres zones, proches d'agglomérations ;
- bien que le Centre-Relais de Semécourt soit prévu pour une grande surface commerciale, il ne semble pas que celle-ci soit réalisée dans un proche avenir, car il y a unanimité entre Metz et Maizières pour s'y opposer, Metz en particulier, tant que la Ville n'est pas restructurée ;
- sur le plan financier,
 - l'équipement de la Zone d'Ennery, où 250 ha ont déjà été acquis par l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine, ne se fera qu'au fur et à mesure des candidatures,
 - le Syndicat participera aux dépenses de secrétariat à raison de 20 % et pour les autres dépenses à raison de 10 %, étant entendu que ces contributions seront des avances remboursables;

- le Centre de Semécourt doit s'inscrire dans le processus d'un C.H.R. Des négociations sont actuellement en cours entre Metz et Thionville pour fusionner sur le plan hospitalier. Il faudra, au préalable, que Metz s'entende avec Nancy ;

- la pratique d'une politique de présence est toujours utile ;

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'adhésion du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste-Agathe et de Thionville - Nord-Est au Syndicat Mixte du Nord-Métropole-Lorraine, telle que celle-ci a été décidée par délibération du Comité Syndical du 24 octobre 1975,

- adopte la modification des statuts du Syndicat proposée à cette occasion.

La séance est levée à 18 heures.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Handwritten signatures for the Maire, Adjoints, and Secrétaire.

Les Conseillers Municipaux :

Handwritten signatures for the Municipal Council members.

Séance secrète du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 1975

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,

Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,

Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Médoc,

Melle Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini,

Mme Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Hourt, qui a donné procuration à M. Baur,

Guérin,

Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Chef de Division Administrative,

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur Général des Services

Techniques Municipaux,

Boncour et Guirlinger, Chefs de Division

Administrative,

Goedert, Chef de Bureau,

Muller, Rédacteur.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Fonctionnement du Conseil de Prud'hommes de Thionville.

M. Cahen, adjoint : En application des lois locales des 29 juillet 1890 et 30 juin 1901, du décret du 24 avril 1920 et de la loi du 21 juin 1924 des Conseils de Prud'hommes Industriels et Commerciaux ont été institués dans les villes de plus de 20.000 habitants.

C'est ainsi qu'un tel Conseil fonctionne au Palais de Justice de Thionville, dans le cadre d'un groupement de 31 communes. Notre Ville, siège du Conseil, est compétente pour l'organisation de cette juridiction, la détermination de son ressort, le statut des secrétaires, la procédure et les frais de justice.

Malheureusement, le fonctionnement de ce Conseil de Prud'hommes Industriel et Commercial crée actuellement quelques soucis à la Municipalité.

Depuis la création du Conseil, les présidence et vice-présidence sont assurées par des juges du ressort judiciaire. Les assesseurs sont élus pour moitié par les patrons et pour moitié par les salariés. Le secrétariat est tenu par deux greffiers du Tribunal, un titulaire et un suppléant. La rémunération est réglée par la commune qui récupère annuellement, auprès de chaque commune associée, la quote-part des frais lui incombant.

Or, le volume, sans cesse grandissant, des affaires du Tribunal vient de contraindre les deux greffiers à donner leur démission pour le 31 décembre courant et aucun autre de leurs collègues n'a accepté cette charge. Ceci a conduit M. le Président du Tribunal de Grande Instance à demander à la Ville de prendre des dispositions pour assurer la succession. Cela revient, comme le prévoit la loi, à proposer des fonctionnaires communaux pour assurer le greffe, faute de quoi le Conseil de Prud'hommes devra cesser ses fonctions, avec toutes les conséquences qui en découleront.

Des sondages effectués auprès d'agents susceptibles d'assurer ce travail en sus de leurs heures, ont été négatifs, de sorte que l'on se trouve actuellement dans l'impasse. Il faut bien reconnaître en passant, que les conditions de rémunération fixées par les arrêtés interministériels des 10 novembre 1956 et 25 janvier 1974 ne sont nullement en rapport avec la charge qu'impose le secrétariat du Conseil de Prud'hommes, qui traite plus de 300 affaires par an.

La Municipalité a tenu à informer l'Assemblée Communale de cette situation. Par ailleurs, elle en informera également M. le Préfet de la Moselle.

Après échange de vues, duquel il ressort essentiellement que la législation du travail a depuis un siècle pris une importance telle, sur le plan juridique notamment, qu'il apparaît exclu que le secrétariat des conseils de prud'hommes puisse être assuré par du personnel autre que celui relevant du Ministère de la Justice.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la communication ci-dessus,
- sollicite de M. le Garde des Sceaux, la prise des mesures propres à assurer le fonctionnement de cette juridiction au niveau du personnel des Tribunaux et de leur rémunération.

b) Convention de fonctionnement
du Syndicat d'Initiative.

M. Deschryver, adjoint : Le Syndicat d'Initiative fonctionne depuis 1951 dans des locaux municipaux sans que les obligations et charges respectives de la Ville et du Syndicat aient été expressément définies.

A l'occasion de la réorganisation du Syndicat d'Initiative, il semble par conséquent souhaitable de régulariser cette situation en passant avec cet organisme une convention dont le projet a été établi par le Service Culturel et qui fixe ses modalités de fonctionnement dans le cadre de ses relations avec la Ville.

Il est précisé que le secrétariat du Syndicat est actuellement assuré par un agent communal agent de bureau dactylographe. Or, l'une des dispositions de la convention sus-visée prévoit le transfert de ce personnel au Syndicat d'Initiative, la Ville s'engageant à verser trimestriellement à ce dernier une subvention couvrant la rémunération (toutes charges sociales comprises) afférentes à ce poste. Le montant de cette subvention serait de 40.000,- F pour l'exercice 1976.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée

- d'autoriser la Municipalité à signer la convention,
- et de consentir au Syndicat d'Initiative la subvention de 40.000,- F nécessaire au financement du poste de secrétariat.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont adopté les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- en décide ainsi également et autorise la Municipalité à signer la convention qui a été présentée,
- accorde au Syndicat d'Initiative la subvention de 40.000,- F à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1976, sous le chapitre 961, article 657, crédit à compléter éventuellement si nécessaire.

c) Abattoirs Municipaux. Réalisation d'un emprunt pour le compte de la SOTEXAT.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 28 novembre 1975, la SOTEXAT concessionnaire des Abattoirs, a informé la Ville que les travaux de modernisation et d'extension des Abattoirs de Thionville vont faire l'objet d'un subventionnement du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) à concurrence d'un montant de 1.270.000,- F.

Le versement de cette subvention ne pourra cependant intervenir que dans un délai de 6 à 9 mois après l'achèvement des travaux en cause de sorte que, dans cette attente, SOTEXAT subira un déficit de trésorerie incompatible avec une bonne économie de gestion.

Aussi la SOTEXAT a-t-elle pris l'attache de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Moselle qui est disposée à mettre en place un prêt relais équivalant au montant de la subvention du FEOGA, soit 1.270.000,- F sur une année, au taux de 8,75%, à la condition toutefois que la Ville de Thionville se substitue à la SOTEXAT dans la réalisation de cet emprunt. La Caisse Régionale de Crédit Agricole ne peut, en effet, prêter son concours qu'au propriétaire des installations.

Il semble qu'une suite favorable puisse être réservée à cette demande, compte tenu de la décision de subvention du FEOGA dont l'intervention sauvegarde les intérêts de la Ville.

L'Assemblée Communale voudra bien en décider, étant précisé qu'en cas d'accord l'affectation de l'emprunt en cause à la SOTEXAT fera l'objet d'une convention qui sera passée avec la Société concessionnaire dans les mêmes conditions que celles relatives à l'emprunt d'un montant de 4.200.000,- F réalisé pour le compte de la SOTEXAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la réalisation de l'emprunt aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation de l'emprunt de 1.270.000,- F proposée ci-dessus,

- autorise la Municipalité à passer avec la SOTEXAT la convention d'affectation de l'emprunt ci-dessus à ladite société dans les conditions proposées.

d) Prorogation du contrat de concession des pompes funèbres.

M. Cahen, adjoint : Le contrat entre le Conseil de Fabrique des Eglises Catholiques de Thionville et l'Entreprise TRIERWEILLER lui accordant l'exploitation du Monopole des Pompes Funèbres vient à expiration le 31 décembre prochain.

Par lettre du 1er courant, les services municipaux ont suggéré au Conseil de Fabrique la reconduction du contrat existant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 1976, en attendant la parution d'un nouveau cahier des charges-type actuellement à l'étude sur le plan national.

Cette suggestion va dans le sens des instructions ministérielles qui préconisent que les contrats venant à expiration avant la promulgation des nouveaux textes, soient prorogés d'office pour une durée limitée.

Le Conseil de Fabrique de St-Maximin dans sa séance du 1er décembre 1975 a donné une suite favorable à cette suggestion et a prorogé ledit contrat jusqu'au 31 décembre 1976.

Sa délibération étant soumise à approbation du Conseil Municipal celui-ci est invité à statuer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve la prorogation du contrat de concession des pompes funèbres telle qu'elle est proposée ci-dessus.

e) C.E.T.I. "La Malgrange".

M. Deschryver, adjoint : Dans sa séance du 3 novembre 1975, l'Assemblée avait adopté les nouvelles modalités de financement du C.E.T.I. "La Malgrange" et autorisé la Municipalité à souscrire la convention devant être passée à cet effet avec l'Etat.

Or, bien que le régime administratif et financier des C.E.T. soit

l'étatisation, ce régime ne concerne toutefois que le fonctionnement, la Ville restant propriétaire des bâtiments et participant à ce titre à la construction.

Par lettre en date du 26 novembre 1975 et conformément à une circulaire ministérielle du 9 octobre 1972, M. l'Inspecteur d'Académie nous informe que l'ouverture de l'établissement ne peut être demandée et obtenue sans que la collectivité locale ait préalablement donné son accord quant à sa participation à la construction.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée, après avoir pris acte du régime administratif et financier de l'établissement dont les bâtiments resteront propriété de la Ville, de confirmer son accord quant à sa participation à la construction dans les conditions prévues par la convention du 26 novembre 1975 passée entre la Ville et l'Etat.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

confirme son accord de participation à la construction du C.E.T.I. "La Malgrange", dans les conditions prévues par la convention du 26 novembre 1975.

f) Construction d'un complexe sportif évolutif (C.O.S.E.C.) pour le C.E.S. de "La Milliaire".

M. Deschryver, adjoint : La Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, avait informé la Ville en juin dernier qu'elle était inscrite au programme 1976 d'équipement sportif de C.E.S. pour la construction d'un complexe sportif évolutif couvert.

Dans sa séance du 23 juin 1975, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la construction de ce C.O.S.E.C.

M. le Sous-Préfet vient d'aviser la Ville que l'instruction de ce projet pourrait être accélérée, car il n'est pas exclu que la décision d'attribution de subvention puisse encore intervenir en 1975, certains projets prévus au programme 1975 n'ayant pas été déposés dans les délais fixés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider du principe du financement de cette construction en 1976 ; dans ce cas, il est évident que les crédits devraient être inscrits au budget supplémentaire 1976.

L'étude de cette réalisation est déjà en cours et le dossier pourrait être prêt pour avril ou mai 1976, le Groupe de Travail désigné par le Conseil Municipal devant se réunir prochainement pour examiner les différents projets agréés et définir le programme des travaux.

Saisie de l'affaire, la Commission des Finances a proposé son renvoi pur et simple, l'état des finances de la Ville ne permettant pas d'accroître encore les charges communales que déjà les ressources actuelles ne peuvent couvrir que très difficilement.

Sans vouloir méconnaître, les difficultés budgétaires auxquelles se heurte actuellement la Ville, la Commission pour les Affaires Culturelles considérant,

- d'une part, que le C.E.S. "La Milliaire" et l'école de Saint-Pierre sont depuis leur mise en service totalement dépourvus d'installation sportives couvertes,
- d'autre part, que les nouveaux groupes scolaires élémentaires des Prés-de-St-Pierre et de la Milliaire ne feront qu'accentuer les besoins,

a néanmoins estimé qu'il serait vivement regrettable de laisser passer l'occasion présentement donnée à la Municipalité de doter ce secteur d'un équipement qui s'évère indispensable.

Après délibération à laquelle participent MM. Marx, Deschryver, Dotlic, le Dr. Blum, Ferretti, le Maire, Nicard, Froeliger, Rousselot, au cours de laquelle sont, d'une part, exprimés des avis partagés qui reflètent, en gros, ceux des commissions et, d'autre part, rappelé aussi que la Ville avait sollicité une inscription de ce projet pour 1976,

le Conseil Municipal,

à une majorité de 16 voix, dont un pouvoir,

- donne son accord de principe au financement du C.O.S.E.C. de "La Milliaire" au titre de l'exercice 1976,
- charge les Services Techniques Municipaux de la mise au point du projet en accord avec le Groupe de Travail désigné à cet effet,
- dit que l'opération sera par conséquent à prévoir au budget supplémentaire 1976.

.../...

g) Demande de déclaration d'utilité publique de certaines opérations figurant au P.O.S.

M. Dotlic, adjoint : Au cours de sa séance du 3 novembre 1975, le Conseil Municipal s'est, après quelques mises au point, prononcé favorablement sur le plan d'occupation des sols préparé par le groupe de travail désigné pour sa préparation.

Ce plan, avec tous les documents qu'il comporte, va prochainement être soumis à la procédure prévue par la loi et qui prévoit qu'un arrêté préfectoral décide sa publication et prescrit l'enquête publique.

Le même arrêté peut également, si la Ville le demande, prescrire conjointement la mise à l'enquête pour déclaration d'utilité publique de certaines opérations ou acquisitions prévues au plan et plus spécialement sur la liste des emplacements réservés.

Il apparaît souhaitable de demander cette déclaration d'utilité publique pour les opérations que la Ville est susceptible d'engager dans les prochaines années, car cette procédure évite les enquêtes au coup par coup.

Les plans et documents présentés situent les opérations que la Municipalité et les services proposent de retenir. Elles sont au nombre de 55.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, à solliciter la mise à l'enquête d'utilité publique conjointe avec celle du P.O.S.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les opérations définies dans les documents présentés,
- demande leur mise à l'enquête publique et leur déclaration d'utilité publique, dans le cadre de la procédure du P.O.S.

2. Opérations immobilières.

- a) Acquisition supplémentaire de terrains pour les voies de liaison entre le Viaduc de Beauregard et le C.D. 14.

M. Froeliger, adjoint : La mise au point du dossier de détail des voies de liaison entre le Viaduc de Beauregard et le C.D. 14 a fait apparaître

la nécessité d'acquérir rapidement encore certaines surfaces de terrain qui n'étaient pas prévues sur les plans sommaires primitivement établis.

Pour réouvrir la procédure de déclaration d'utilité publique, il importe, en vertu de la loi, que le Conseil Municipal le demande par délibération, en citant les surfaces supplémentaires à intégrer au projet à réaliser.

Par la même occasion et étant donné que sur l'ensemble des propriétaires touchés par l'opération, il apparaît qu'une opposition se fera jour, il appartient à l'Assemblée de demander conjointement l'ouverture de l'enquête parcellaire pour l'ensemble de l'opération, permettant d'engager les formalités d'expropriation.

Ce sont ces deux décisions qu'il est demandé au Conseil Municipal de prendre, ainsi que de donner son approbation au plan de détail des surfaces touchées par l'opération.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite la déclaration d'utilité publique des acquisitions de terrains supplémentaires nécessaires mentionnés au plan au 1/5.000ème présenté, pour la réalisation des voies de liaison entre le Viaduc de Beauregard et le C.D. 14,
- adopte les plans de détail au 1/500ème proposés pour la réalisation des achats de sol nécessaires à l'exécution de ce projet,
- sollicite l'ouverture de l'enquête parcellaire pour l'ensemble de l'opération, telle que représentée par les plans sus-mentionnés au 1/500ème et les états parcellaires, et la déclaration consécutive de la cessibilité des surfaces considérées,
- demande en outre, à cet effet, l'application de la procédure d'urgence.

b) Achat de lots de la Z.I.
Grande Lor.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité ayant récemment mis en recouvrement la participation des propriétaires de la zone industrielle de la "Grande Lor", conformément aux dispositions du cahier des charges deux propriétaires ont informé la Ville qu'ils n'étaient pas en mesure de régler ces factures, étant donné qu'ils n'ont pas été à même de

commercialiser les surfaces issues du remembrement.

Il s'agit :

1) de M. DIMANCHE Jean-Baptiste, pour les parcelles cadastrées

- Section 46 N° 30/1 de 42,48 ares
- " 46 N° 27/1 de 20,29 "

2) de M. DEMARET, pour la parcelle cadastrée

- Section 46 N° 29/1 de 30,80 ares.

Ces propriétaires - qui sont des personnes âgées - incapables de mener des négociations - souhaiteraient que la Ville acquière lesdits terrains en prenant également en charge le coût des frais de viabilisation, ce qui lui permettrait d'assurer la commercialisation, parallèlement aux lots du Linkling II.

La Municipalité pense que ce serait là une solution à retenir, le prix à payer étant celui qu'arrêtera l'Administration des Domaines, diminué de la participation due par les propriétaires pour la viabilisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération qui permettrait à l'Administration Communale de disposer, pour les candidats à l'industrialisation - et par conséquent en faveur d'emplois nouveaux - d'une gamme de surfaces équipées immédiatement disponibles.

c) Remise à la Ville par l'Association Dupont-des-Loges d'une surface de sol à incorporer dans le domaine public communal (rue des Roses).

M. Froeliger, adjoint : Lorsqu'a été achevée la réalisation des travaux de construction de l'Externat St-Pierre CHANEL, les responsables de cet établissement ont demandé à la Ville d'accepter l'intégration dans le domaine public communal de l'extrémité Nord-Est de la rue des Roses qui, sur le plan foncier, est propriété de l'Externat, mais sert en fait, de surface de manoeuvres pour les véhicules qui s'engagent dans cette rue qui, en réalité, est une impasse.

....//....

La Municipalité avait donné son accord à cette opération, à condition toutefois que, comme il est d'usage et de règle, la surface considérée soit aménagée réglementairement, de sorte que la Ville n'ait plus qu'à en assurer l'entretien.

Cela est chose faite à présent, et il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la remise à la Ville, par l'Externat St-Pierre CHANEL, géré par l'Association Dupont-des-Loges, de la parcelle cadastrée Section 26 N° 195/3, de 2 ares 14, qui sera intégrée dans le domaine public communal.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

d) Achat des terrains nécessaires
à la construction de la station
d'épuration du quartier d'Oeu-
trange.

M. Schmitt N., adjoint : Au cours de sa réunion du 14 avril 1975, l'Assemblée a examiné les conditions dans lesquelles pouvait être réalisée la station d'épuration à construire pour traiter les eaux usées du village d'Oeu-trange.

Le terrain initialement choisi est, sans doute, celui qui se prêterait le mieux pour l'opération envisagée, mais il se trouve qu'il forme l'élément essentiel et central d'une exploitation agricole qui vient tout récemment de se moderniser et qui a, pour ce faire, engagé des prêts importants gagés sur le terrain sus-désigné.

Un nouvel examen du secteur favorable à l'implantation de l'établissement a eu lieu récemment et les commissions proposent au Conseil, dans une première phase :

- de retenir, en guise d'emplacement pour la station d'épuration à construire à Oeu-trange, les terrains ci-après mentionnés sur les plan et état parcellaire communiqués à l'Assemblée et annexés aux présentes, d'une superficie de 2 ha 64 a 87 ca,
- d'en décider l'acquisition à l'amiable, au prix que fixera l'Administration des Domaines, ou, en cas d'échec, par voie d'expropriation,
- de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Vente du terrain dégagé par l'opération de rénovation urbaine "Vieille-Porte II".

M. Froeliger, adjoint : Au cours de ses séances des 21 octobre 1974 et 23 juin 1975, l'Assemblée Communale a examiné les conditions dans lesquelles devait être réalisée la mise en vente de la surface de sol dégagée par l'opération de rénovation urbaine "Vieille-Porte II" (cadastrée section 3 N° 95/63 de 25 ares 65).

Il avait, en définitive, été décidé que la Ville ferait exécuter elle-même les travaux de démolition des immeubles anciens (à l'exception des deux constructions ayant façade sur la Place de Luxembourg), et cette opération va être entreprise sans délai.

Restent à fixer les derniers détails, à savoir :

- 1) la mise à prix : A cet égard, la Municipalité estime qu'elle devrait être fixée à 4.000.000,- de F, hors taxe (Quatre millions de francs),
- 2) le délai accordé pour déposer les offres : Serait, sur ce point, compte tenu des études nécessaires, à retenir la date du 14 mai 1976, à 16 heures.

Une dernière question pertinente a été posée par quelques candidats. Elle concerne l'attitude que prendra le représentant de la Ville, en Commission d'Urbanisme Commercial, si l'acquéreur dépose une demande d'autorisation de création d'une surface commerciale de plus de 1.500 m², ce qui est techniquement possible sur le terrain offert à vente.

La Municipalité pense qu'il est évident qu'un avis favorable devrait, dans ce cas, être accordé sur le plan municipal, la décision définitive appartenant, bien entendu, à la Commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions ainsi faites.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

f) Vente d'un lot de la Z.I.L.
du Linkling II à M. F. LALANNE.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de précédentes séances, le Conseil

Municipal a décidé l'attribution aux candidats qui se sont fait connaître, de lots de la Z.I.L. du Linkling II dans des conditions sensiblement identiques à celles arrêtées pour la Z.I.L. du Linkling I et qui ont reçu l'agrément des Services du Contrôle, à savoir :

- 1) Vente amiable aux candidats, en fonction des nouveaux emplois créés par le projet qu'ils présenteront, de l'intérêt qu'il y a de les placer dans tel ou tel secteur de la zone et aussi de les évacuer d'un secteur où ils n'ont plus leur place.
- 2) Exécution du cahier des charges particulières soumis à l'Assemblée et qui restera annexé aux ventes ; il est identique à celui du Linkling I sauf adaptation des taux d'intérêts qui ont varié, et complète le cahier général des charges du 27 juin 1974, visé par M. le Sous-Préfet le 2 août 1974.
- 3) Fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur, à une somme découlant de la fiche de calcul prévue à cet effet et qui sera égale au coût de l'achat des terrains, augmenté du coût de l'aménagement des réseaux et voies intérieurs et des divers frais, le tout à soumettre à l'agrément de l'Administration des Domaines.

Une autre demande a été, depuis enregistrée : celle de la Maison M. LALANNE, qui sollicite une surface de 15 ares formant le lot N° 9 du plan où sera construit un hall pour atelier de préparation, de conception et d'exposition de cheminées de 500 m².

La vente du lot sollicité pourrait lui être consentie, suivant les conditions arrêtées par l'Assemblée au cours de ses précédentes délibérations.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

g) Cession d'un terrain communal,
Rue des Corporations à M. A.
HOFFMAN.

M. Froeliger, adjoint : Les Services Techniques Municipaux viennent d'être saisis d'une demande émanant des Etablissements Albert HOFFMAN, constructions métalliques, Rue des Corporations à Thionville, en vue d'obtenir l'attribution du terrain voisin appartenant à la Ville de Thionville et cadastré Section 47 N° 129/50, d'une surface de 12 ares 67.

Les Etablissements Albert HOFFMAN précisent dans leur demande que le terrain en question leur permettrait de construire un nouveau

hall de fabrication, du fait que leur société se trouve dans l'obligation de développer les moyens de production pour faire face à leur expansion actuelle et les perspectives favorables à court et moyen termes.

Il est précisé que le terrain en question est issu du remembrement lotissement "Les Basses-Terres" approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1955 et que les constructions doivent obligatoirement observer les dispositions mentionnées dans l'état des charges et servitudes applicables audit lotissement.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur la demande des Etablissements HOFFMAN.

La Municipalité est d'avis qu'il y a lieu de donner suite à cette demande, qui fait partie des opérations de création d'emplois qu'il convient d'encourager.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- 1) décide la cession du terrain su-désigné aux Etablissement HOFFMAN au prix que fixera l'Administration des Domaines, augmenté des droits de riverains chiffrés à 6.959,94 F,
- 2) dit que cette opération se fera avec obligation pour l'acquéreur :
 - d'exécuter les clauses du cahier des charges de vente des terrains communaux, de même que les clauses des prescriptions fixées pour le lotissement d'où est issue la parcelle cédée,
 - de réaliser l'extension de son entreprise telle que présentée, dans un délai de deux ans et d'achever dans le même délai les travaux de définition du bâtiment déjà édifié sur la parcelle voisine (parking personnel - abords - crépissage etc ...).

h) Rétrocession judiciaire du terrain LUDWIG au Linkling I.

M. Froeliger, adjoint : Par acte de vente des 23 et 25 mars 1971, la Ville de Thionville a vendu à M. et Mme René LUDWIG une parcelle de terrain cadastré section 79 N° 161/65, dans la Z.I.L. du Linkling I.

Par ce même acte, ceux-ci s'engageaient à surconstruire l'immeuble vendu dans le délai de quatre ans à compter de la délivrance du permis de construire, à déposer dix mois après la signature de l'acte.

Cette clause n'ayant pas été respectée, une dérogation a été accordée, compte tenu des arguments avancés pour justifier cet état de choses. Cette dérogation a fait l'objet d'un acte complémentaire, en

vertu duquel le délai a été prolongé de huit mois, et devant prendre fin le 4 octobre 1974. A cette échéance, M. LUDWIG n'ayant même pas transmis aux Services compétents de la Ville le dossier de permis de construire, il a été mis en demeure, par l'intermédiaire de son notaire, de faire établir l'acte de rétrocession du terrain à la Ville.

Après différents échanges de correspondance, il s'est avéré que M. et Mme LUDWIG refusaient de signer l'acte de rétrocession et qu'il n'y avait plus d'autre moyen légal que celui de recourir à la rétrocession par voie judiciaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire d'ester en justice et de confier l'affaire à l'avocat de la Ville, en l'occurrence Me WALGENWITZ, qui sera chargé de demander au Tribunal de prononcer la résolution judiciaire de la vente faite à M. et Mme LUDWIG, dans les conditions formulées par les documents authentiques signés par les parties.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

3. Affaires de personnel.

- a) Prise en charge provisoire, par la Ville d'un poste d'animateur au Centre de Loisirs de la Côte des Roses.

M. Deschryver, adjoint : Lors d'une entrevue en Mairie le 23 octobre 1975, le Président de l'A.T.C.L. a exposé les difficultés de trésorerie auxquelles se heurte actuellement son association du fait de la politique de dégageement pratiquée par SOLLAC pour tout ce qui n'entre pas dans le cadre de ses activités sidérurgiques.

C'est ainsi que l'A.T.C.L., faute de crédits, se voit aujourd'hui dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement de deux animateurs démissionnaires du Centre de Loisirs de la Côte des Roses. C'est pourquoi il est demandé à la Ville de prendre provisoirement en charge, sous forme de subvention, le salaire de l'animateur chargé d'assumer la direction du Club. La dépense, toutes charges sociales comprises, serait pour 1976 de 30.000,- F.

Il est proposé qu'une suite favorable soit réservée à la demande de l'A.T.C.L. Il est probable en effet, qu'à défaut de l'intervention de la Ville, l'A.T.C.L. serait amenée, provisoirement au moins, à cesser ses activités ce qui serait particulièrement regrettable dans ce secteur de la Ville.

Cela étant, il est bien entendu que la situation de l'A.T.C.L. devra être examinée dans son ensemble au cours du premier semestre 1976. Il semble notamment qu'une intervention de toutes les communes intéressées devrait être envisagée. L'Assemblée sera informée, en temps utile, de la suite de cette affaire.

Dans l'immédiat, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la prise en charge provisoire du salaire d'un animateur sous forme d'une subvention exceptionnelle de 30.000,- F.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, a adopté les conclusions du rapport ci-dessus, étant entendu que la situation devra être définitivement mise au point, le 1er juillet 1976.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- le montant de la subvention étant à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1976, sous le chapitre 945-20, article 657, à compléter si besoin est, au budget supplémentaire du même exercice.

b) Indemnité spéciale de gestion
du Receveur-Percepteur Municipal.

M. Froeliger, adjoint : Un arrêté interministériel du 8 mai 1972 a modifié, avec effet du 1er janvier 1972, les modalités de fixation de l'indemnité spéciale de gestion attribuée au Receveur Municipal. L'application du nouveau barème porte le montant de cette indemnité à la somme de 7.309,- F par an à compter du 1er janvier 1975.

M. MERCIER, gérant intérimaire de la Trésorerie Principale Municipale sollicite, à compter du 1er janvier 1975, l'octroi de ce nouveau taux, tant pour M. BRESSON, ex-trésorier principal municipal, pour la période du 1er janvier au 30 juin 1975 que pour lui-même à compter du 1er juillet 1975.

Le relèvement de cette indemnité nécessite un crédit additionnel de 1.874,- F qui sera prévu aux décisions modificatives de 1975, en cas d'accord de l'Assemblée.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la demande ci-dessus et propose à l'Assemblée de bien vouloir lui donner une suite favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

